



Bulletin provincial 2012

N°2

Sommaire

N° 2.- ASSOCIATION DE POUVOIRS PUBLICS :

- Association de Pouvoirs Publics "Solidarité et Santé" - Assemblée générale du 23.12.2011 - Ordre du jour - Approbation (Résolution du Conseil provincial du 16.12.2011)

Pages 91 à 93

N° 3.- BUDGET :

- Récapitulatif du budget provincial 2012 (Résolution du Conseil provincial du 02.12.2011)
- Approbation du budget 2012 de la Province de Namur voté par le Conseil provincial le 02.12.2011 (Arrêté de la Région Wallonne du 11.01.2012)
- Note de politique générale 2012 du 20.10.2011

Pages 94 à 146

N° 4.- CULTES - TUTELLE FINANCIERE :

- Fabrique d'église de Trieu - Courrière : approbation du budget de l'exercice 2012 (Arrêté du Collège provincial du 15.12.2011)

Page 147

N° 5.- GESTION FINANCIERE DES COMMUNES :

- Approbations, approbations partielles, non-approbations, réformations :
Finances locales : Arrêtés du Collège provincial du 08.12.2011 au 19.01.2012

N° 6 .- INTERCOMMUNALE :

- Holding communal SA- Désignation de M. L. Delire, Député provincial, en tant que représentant de la Province de Namur à l'Assemblée générale extraordinaire du 07.12.2011 par le Collège provincial, en sa séance du 01.12.2011 - Ratification
(Résolution du Conseil provincial du 02.12.2010)
- Intercommunales BEP, BEP-Expansion Economique, BEP-Environnement, BEP-Crématorium : Assemblées générales ordinaires du 20.12.2011
Ordres du jour - Approbations
- Intercommunales Unique de Soins de Santé dénommée VIVALIA -
Assemblée générale ordinaire du 20.12.2011 - Ordre du jour - Approbation
- Association Intercommunale de Santé-Basse-Sambre (AISBS) :
 - Seconde Assemblée générale ordinaire du 22.12.2011 -
Ordre du jour - Approbation
 - Assemblée générale extraordinaire du 20.12.2011 - Ordre du jour -
Approbation
- Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants (IMAJE) -
Assemblée générale statutaire du 21.12.2011 - Ordre du jour -
Approbation
(Résolutions du Conseil provincial du 16.12.2011)

Pages 152 à 162

N° 7 .- MANDAT PROVINCIAL :

- SCRL "Le Foyer Taminois et ses Extensions" - Administrateur -
Remplacement de M Gilles Mouyard, démissionnaire
(Résolution du Conseil provincial du 16.12.2011)

Pages 163 à 165

N° 8 .- PARTICIPATIONS PROVINCIALES :

- Contrat de gestion avec l'asbl " L'Observatoire"
(Résolution du Conseil provincial du 14.10.2011)
- Direction de la Santé Publique - Département de la Santé Sexuelle &
Affective & la Réduction des Risques - Révision du contrat de gestion et
de la convention du 29.11.2002 liant la Province de Namur à l'asbl Namur
Entraide Sida (NES)
- Contrat de gestion 2011 - 2013 avec l'asbl "Festival International du Film
Francophone de Namur"
- Contrat de gestion 2011 - 2013 avec l'asbl "CLAP - Bureau d'accueil des
Tournages"
(Résolutions du Conseil provincial du 22.11.2011)

Pages 166 à 192

N° 9 .- PATRIMOINE PROVINCIAL :

- Modification de certaines règles relatives à l'amortissement du patrimoine provincial
(Résolution du Conseil provincial du 22.11.2011)

Pages 193 à 194

N° 10 .- PERSONNEL PROVINCIAL :

- Octroi d'une allocation de fin d'année 2011 aux membres du personnel
- Octroi de chèques repas pour 2012
(Résolutions du Conseil provincial du 22.11.2011)

- Approbations des résolutions du Conseil provincial du 22.11.2011 :
 - octroyant une allocation de fin d'année 2011 aux membres du personnel
 - octroyant des chèques repas pour 2012
(Arrêtés de la Région Wallonne du 30.12.2011)

Pages 195 à 203

N° 11 .- POLICE DES COMMUNES :

- Ordonnances des Bourgmestres et délibérations des Conseils et/ou Collèges communaux

Pages 204 à 216

N° 12 .- RECEVEUR SPECIAL :

- Désignation d'un Receveur Spécial pour le Services du Contencieux des Prêts
(Résolution du Conseil provincial du 22.11.2011)

Page 217

N° 13 .- REGLEMENT COMMUNAL :

- ANDENNE :
Règlement d'administration intérieure des complexes sportifs communaux et du stage Julien Pappa
(Délibération du Conseil communal du 25.11.2011)
- GEDINNE :
Contrat de Rivière Haute-Meuse - Développement de certaines plantes invasives - Règlement communal - Projet - Décision
(Délibération du Conseil communal du 29.06.2011)

Pages 218 à 228

N° 2 .- ASSOCIATION DE POUVOIRS PUBLICS :

- Association de Pouvoirs Publics “Solidarité et Santé” - Assemblée générale du 23.12.2011 - Ordre du jour - Approbation
(Résolution du Conseil provincial du 16.12.2011)

ADOPTÉ

PROVINCE DE NAMUR

AU CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

Direction des Affaires Sociales et
Sanitaires

N/Réf. : JFG/sp/1.1/10467.

Affaire n°185/11 : Association de Pouvoirs Publics « Solidarité et Santé » – Assemblée Générale du 23 décembre 2011 – Ordre du jour – Approbation.

VU les dispositions de l'article 2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU l'article 42 des statuts de l'Association de Pouvoirs Publics « Solidarité et Santé » stipulant que les budgets sont arrêtés par l'Assemblée Générale de l'Association et transmis au Conseil Provincial pour qu'il se prononce ;

VU la lettre adressée par l'Association des Pouvoirs Publics « Solidarité et Santé » portant convocation à une Assemblée Générale fixée le 23 décembre 2011 au Centre Hospitalier Régional du Val de Sambre à Auvélais ;

VU l'avis de sa 1^{ère} Commission ;

ARRETE

Article 1^{er} : le procès-verbal de la séance de l'Assemblée Générale du 28 septembre 2011 est approuvé.

Article 2 : la prise d'acte de l'apport de la branche d'activité hospitalière de l'Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre à l'Association de Pouvoirs Publics « C.H.R. Sambre et Meuse » et l'arrêt des statuts de l'Association de Pouvoirs Publics « CHR Sambre et Meuse » sont approuvés.

Article 3 : les modifications statutaires de l'Association de Pouvoirs Publics « CHR Sambre et Meuse » sont approuvées.

Article 4 : le budget d'exploitation 2012 du Centre Hospitalier Régional présentant un bénéfice de 111.438 euros est approuvé.

Article 5 : les 12^{ème} provisoires du CHRN sont approuvés.

Article 6 : l'affectation des résultats 2011 de l'APP est approuvé.

Article 7 : les 12^{ème} provisoires de l'APP sont approuvés.

Article 8 : le budget d'investissement 2012 du Centre Hospitalier Régional pour un montant de 18.910.601,45 est approuvé.

Article 9 : la modification budgétaire (budget 2011) est approuvée.

Article 10 : afin que la proportion des votes intervenus au sein du Conseil puisse être prise en considération dans toutes ses nuances et conformément à l'article L 1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'expédition de la résolution, sera accompagnée d'un courrier spécifiant le résultat du scrutin sur l'ensemble de la résolution prise par le Conseil et précisant également le résultat de chaque vote spécifique éventuellement demandé par un conseiller concernant une article quelconque de la résolution

Article 11 : d'adresser une expédition de la présente résolution au Président de l'A.P.P. « Solidarité et Santé », ainsi qu'aux mandataires provinciaux désignés au sein des instances décisionnelles de cette association.

Article 12 : de publier la présente résolution au Bulletin provincial et de la mettre en ligne sur le site internet de la Province de Namur.

Le Greffier provincial,
V. ZUINEN

Namur, le 16 décembre 2011.

La Présidente,
S. THORON

Pour expédition conforme
Valéry ZUINEN,
Greffier Provincial



N° 3.- BUDGET :

- Récapitulatif du budget provincial 2012
(Résolution du Conseil provincial du 02.12.2011)
- Approbation du budget 2012 de la Province de Namur voté par le
Conseil provincial le 02.12.2011
(Arrêté de la Région Wallonne du 11.01.2012)
- Note de politique générale 2012 du 20.10.2011

BUDGET PROVINCIAL 2012

Récapitulation du budget provincial 2012 voté par le Conseil Provincial le 02 décembre 2011.

I. SERVICE ORDINAIRE

Fonctions		Recettes	Dépenses
000002	Recettes et dépenses non ventilables - Recettes et Dépenses Générales	1.096.003	2.649.711
000006	Recettes et dépenses non ventilables - Personnel Provincial		1.360.071
010002	Dette publique non imputable aux fonctions - Recettes et Dépenses Générales		42.293
021003	Fonds des provinces : répartition générale - Fonds-Taxes	22.174.153	
026003	Compensation pour la non-perception de recettes fiscales diverses - Fonds-Taxes	2.168.701	
040003	Impôts et taxes - Fonds-Taxes	64.192.316	115.802
050004	Assurances non imputables aux fonctions - Assurances	3.100	817.360
101005	Autorités politiques provinciales - Autorités Provinciales	1	3.517.287
104002	Services administratifs centraux - Recettes et Dépenses Générales	448.500	2.171.033
104005	Services administratifs centraux - Autorités Provinciales		5.000
104006	Services administratifs centraux - Personnel Provincial	679.178	13.941.677
104007	Services administratifs centraux - Affaires Générales	191.853	2.055.264
104009	Services administratifs centraux - Direction Générale		552.176
104053	Services administratifs centraux - Médico-Social		209.972
104068	Services administratifs centraux - Pers. à Dispo. du Gouverneur	102.116	286.504
104069	Services administratifs centraux - Pers. à Dispo. Etat - Cté - Region	16.198	98.436

Fonctions		Recettes	Dépenses
104070	Services administratifs centraux - Service des Relations Publiques	400	853.720
104084	Services administratifs centraux - Serv.Jurid.-Contentieux-Marchés		1.011.208
104085	Services administratifs centraux - Services Financiers et Comptables		29.857
104104	Services administratifs centraux - Encadr. du Conseil Provincial		174.982
105005	Cérémonial officiel - Autorités Provinciales		166.701
106082	Formation administrative générale - Institut Provincial de Formation	260.580	1.361.915
120086	Recettes et dépenses non ventilables - Services Communs APG - Finances	6.130	668.070
120103	Recettes et dépenses non ventilables - Audit et Aide à la Gestion		176.686
121085	Services fiscaux et financiers - Services du Receveur Provincial	7.807	2.235.017
124012	Patrimoine privé - Patrimoine	95.213	2.680.590
124085	Patrimoine privé - Services Financiers et Comptables	0	0
124088	Patrimoine privé - Campus Provincial	130.926	1.063.658
124092	Patrimoine privé - Service des Assurances et du Patrimoine		350.547
131066	Service du personnel, service social du personnel, service médical du travail, réfectoire du personnel - Mess Provincial	12.259	153.391
131087	Service du personnel, service social du personnel, service médical du travail, réfectoire du personnel - Service du Personnel	3.450	1.215.707
131102	Service du personnel, service social du personnel, service médical du travail, réfectoire du personnel - Service de Gestion des Ressources Humaines	0	0
133105	Archives, documentation, bibliothèque administrative centrale - Centre de Document. et Archives		94.068
134008	Imprimerie - Imprimerie	85.031	1.472.911

Fonctions		Recettes	Dépenses
136005	Parc automobile - Autorités Provinciales	3.000	97.586
137013	Service des bâtiments - Service Technique du Patrimoine Immobilier	20.370	1.283.178
137014	Service des bâtiments - Equipe d'Entretien	6.839	1.248.201
139093	Service informatique général - Informatique et Telecommunications	0	1.256.252
150098	Recettes et dépenses non ventilables - Relations Extér. et Internation.		140.193
160098	Recettes et dépenses non ventilables - Politique Etrangère	0	115.200
323007	Cours d'assises, cour du travail, tribunal de 1ère instance, tribunal de commerce - Affaires Générales		1
335082	Ecole de police - Institut Provincial de Formation	917.096	1.041.210
351097	Services d'incendie - Services d'incendie	510.120	760.120
353082	Ecole de formation incendie ou A.M.U. - Institut Provincial de Formation	311.065	345.080
353110	Ecole de formation incendie ou A.M.U. - Centre de Formation Pratique - Ecole du Feu	69.505	58.472
420016	Recettes et dépenses non ventilables (services administratifs et techniques) - Service Technique Provincial	567.151	4.428.541
421016	Travaux d'infrastructure aux routes - Service Technique Provincial	22.092	895.603
422016	Services de métros, trams et autobus (régies, Intercommunales, SNCV ...) Gares d'autobus et abris - Service Technique Provincial		15.075
451023	Aéroports - Tourisme		0
482016	Travaux d'infrastructure hydraulique - bassins d'orage - Stations d'épuration - Service Technique Provincial	0	604.705
484017	Cours d'eau non navigables - Curage - Hydraulique	0	450.270
524019	Formation professionnelle - Classes Moyennes		1.505.000

Fonctions		Recettes	Dépenses
524025	Formation professionnelle - Agriculture		12.788
530018	Industries - Promotion industrielle, zonings industriels - Economique		3.365.800
562022	Service provincial du tourisme - Promotion touristique - Office Prov. de Promotion et Gestion Touristique		1.030.781
562023	Service provincial du tourisme - Promotion touristique - Tourisme		457.163
569023	Autres activités - Tourisme		136.610
610024	Recherche scientifique pour le développement agricole - Office Provincial Agricole	208.300	967.962
610115	Recherche scientifique pour le développement agricole - Pôle Fromager		1.949
623025	Elevage - Agriculture	827	67.506
701072	Services administratifs de l'enseignement - Pouvoir organisateur - Admin. de l'Enseignement et de la Formation	47.716	1.217.173
706027	Centre psychotechnique d'orientation professionnelle - Office d' Orientation et Guidance	0	0
722058	Enseignement primaire - Classes de Forêt	363.793	578.561
722061	Enseignement primaire - Classes du Patrimoine	13.600	286.843
732028	Enseignement agricole et horticole - Ecole Technique Provinciale d'Agriculture	6.929.878	7.942.774
732060	Enseignement agricole et horticole - Ferme de St-Quentin	250.000	684.131
733035	Formation générale d'enseignants - Ecole de pédagogie - Institut Supérieur de Pédagogie	59.944	136.676
733099	Formation générale d'enseignants - Ecole de pédagogie - Institut Provincial de Formation Sociale	2.213.783	2.384.567
735029	Autres enseignements professionnels et techniques - Ecole Provinciale Secondaire d'Infirmiers (EPSI)	168.833	100.044
735030	Autres enseignements professionnels et techniques - Ecole Hôtelière Provinciale (EHPN)	3.333.285	5.050.912

Fonctions		Recettes	Dépenses
735031	Autres enseignements professionnels et techniques - Chateau de Namur	1.650	193.227
735034	Autres enseignements professionnels et techniques - Institut d'Ens. Secondaire de Seilles (IPES)	5.738.442	6.025.193
735079	Autres enseignements professionnels et techniques - Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesves (EPEEG)	279.500	709.258
735112	Autres enseignements professionnels et techniques - Institut Lazon	266.001	319.911
741081	Enseignement supérieur non universitaire - Haute Ecole (HEPN)	5.041.399	4.809.850
760039	Complexes provinciaux de délasserment - Chevetogne	2.384.405	5.424.537
761080	Formation de la jeunesse - Citoyenneté		338
762037	Culture et loisirs - Service Culturel	179.028	3.130.513
762040	Culture et loisirs - Culture-Loisirs	5.000	1.455.181
762074	Culture et loisirs - Adm. Cult. Touris. Loisirs	54.686	848.732
762090	Culture et loisirs - Service Audio-Visuel	8.000	458.305
762095	Culture et loisirs - Service du Patrimoine Culturel	0	3.977
762119	Culture et loisirs - Culture : O.M.A.	15.500	87.363
762120	Culture et loisirs - Média 10/10	30.250	165.557
767038	Bibliothèques publiques - Bibliothèque	287.157	1.539.083
771041	Musées - Musées		110.182
771106	Musées - Musée Rops	326.400	1.065.169
771107	Musées - Service des Musées en Province de Namur	144.001	991.819

Fonctions		Recettes	Dépenses
773042	Edifices historiques et artistiques, monuments classés - Beaux Arts		104.571
774042	Arts graphiques - Beaux Arts		12.336
790044	Cultes - Cultes	3.470	605.002
801045	Action sociale - Service Provincial d'Action Sociale - SPAS	718.814	2.306.339
811111	Action sociale - Observ. Santé Social Logement	91.826	319.819
831056	Assistance sociale - Service Social	4.500	110.140
833046	Soins pour les handicapés - Aide Sociale		51.263
834046	Personnes âgées - Aide Sociale		5.506
835045	Enfance et jeunesse - Service d'Action Sociale	350.000	392.007
840101	Recettes et dépenses non ventilables - Prêts Sociaux	250.339	8.722
844045	Aides familiales - Crèches - Primes supplémentaires - Service Provincial d'Action Sociale - SPAS	49.761	1.195.857
844047	Aides familiales - Crèches - Primes supplémentaires - Aide Familiale		3.090
861063	Protection du travail (Institution pour la protection du travail) - Service de Prévention		354.180
870049	Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables - Institut d'Hygiène Sociale	3.066.000	4.474.558
870051	Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables - Adm. Act. Sociale-Santé-Logement	79.320	344.776
870083	Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables - Actions et Coordination Sida et Assuétudes	201.200	1.765.940
870089	Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables - Aide Logistique à l'Asbl Celops		0
870116	Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables - DSP : Santé Mentale	2.789.595	4.625.299
870117	Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables - Direction de la Santé Publique	34.530	1.121.909

Fonctions		Recettes	Dépenses
872052	Etablissements de soins - C.H.R. & Ex C.H.P.	1.913.114	2.170.994
872064	Etablissements de soins - Aide Médicale Urgente		0
874054	Distribution d'eau - Distribution d'Eau		641.206
878018	Funérailles - Economique		954
879113	Milieu, environnement, lutte contre les nuisances sonores - Environnement	0	494.679
922055	Habitations sociales et politique foncière du logement - Logement	4.696.994	7.516.469
922108	Habitations sociales et politique foncière du logement - Habitat permanent en zones touristiques (HAPET)		19.995
929109	Autres activités - Service d'Analyse du Milieu Intérieur	49.000	130.576
TOTAUX EXERCICE PROPRE		136.750.994	136.312.923
EXERCICES ANTÉRIEURS		14.356.051	1.054.008
TOTAUX		151.107.045	137.366.931
PRÉLÈVEMENTS			5.493.562
TOTAL GÉNÉRAL		151.107.045	142.860.493
RÉSULTAT		8.246.552	

II. SERVICE EXTRAORDINAIRE

Fonctions		Recettes	Dépenses
000002	Recettes et dépenses non ventilables - Recettes et Dépenses Générales	1	660.000
050004	Assurances non imputables aux fonctions - Assurances	1	
101005	Autorités politiques provinciales - Autorités Provinciales	0	80.000
104002	Services administratifs centraux - Recettes et Dépenses Générales	0	137.211
104007	Services administratifs centraux - Affaires Générales	0	1
104070	Services administratifs centraux - Service des Relations Publiques	3.025	3.026
106082	Formation administrative générale - Institut Provincial de Formation	0	1.729
120086	Recettes et dépenses non ventilables - Services Communs APG - Finances	0	0
121085	Services fiscaux et financiers - Services du Receveur Provincial	0	801
124012	Patrimoine privé - Patrimoine	1.563.614	778.800
124085	Patrimoine privé - Services Financiers et Comptables	0	0
124088	Patrimoine privé - Campus Provincial	1.415.000	1.415.005
134008	Imprimerie - Imprimerie	40.000	40.101
136005	Parc automobile - Autorités Provinciales	0	1
137013	Service des bâtiments - Service Technique du Patrimoine Immobilier	524.950	524.952
137014	Service des bâtiments - Equipe d'Entretien	0	2
139093	Service informatique général - Informatique et Telecommunications	70.000	572.001

Fonctions		Recettes	Dépenses
335082	Ecole de police - Institut Provincial de Formation	9.234	9.237
353082	Ecole de formation incendie ou A.M.U. - Institut Provincial de Formation	0	1
353110	Ecole de formation incendie ou A.M.U. - Centre de Formation Pratique - Ecole du Feu	2.477.232	2.477.232
420016	Recettes et dépenses non ventilables (services administratifs et techniques) - Service Technique Provincial	71.560	71.561
421016	Travaux d'infrastructure aux routes - Service Technique Provincial	517.440	517.440
484017	Cours d'eau non navigables - Curage - Hydraulique	309.300	419.302
530018	Industries - Promotion industrielle, zonings industriels - Economique		0
562022	Service provincial du tourisme - Promotion touristique - Office Prov. de Promotion et Gestion Touristique	0	3.002
610024	Recherche scientifique pour le développement agricole - Office Provincial Agricole	290.000	290.002
610115	Recherche scientifique pour le développement agricole - Pôle Fromager	670.403	670.403
706027	Centre psychotechnique d'orientation professionnelle - Office d' Orientation et Guidance	0	0
722058	Enseignement primaire - Classes de Forêt	75.000	75.001
722061	Enseignement primaire - Classes du Patrimoine		1.450
732028	Enseignement agricole et horticole - Ecole Technique Provinciale d'Agriculture	631.420	631.422
732060	Enseignement agricole et horticole - Ferme de St-Quentin	74.000	74.002
733035	Formation générale d'enseignants - Ecole de pédagogie - Institut Supérieur de Pédagogie		0
733099	Formation générale d'enseignants - Ecole de pédagogie - Institut Provincial de Formation Sociale	5.000	5.000

Fonctions		Recettes	Dépenses
735029	Autres enseignements professionnels et techniques - Ecole Provinciale Secondaire d'Infirmiers (EPSI)	9.100	9.100
735030	Autres enseignements professionnels et techniques - Ecole Hôtelière Provinciale (EHPN)	487.600	1.187.606
735031	Autres enseignements professionnels et techniques - Chateau de Namur	275.000	1.625.001
735034	Autres enseignements professionnels et techniques - Institut d'Ens. Secondaire de Seilles (IPES)	154.060	364.610
735059	Autres enseignements professionnels et techniques - Théâtre pour Amateurs		0
735079	Autres enseignements professionnels et techniques - Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesves (EPEEG)	1.634.300	1.635.303
735112	Autres enseignements professionnels et techniques - Institut Lazon	0	0
741081	Enseignement supérieur non universitaire - Haute Ecole (HEPN)	0	515.888
760039	Complexes provinciaux de délasserment - Chevetogne	1.625.000	1.650.002
762037	Culture et loisirs - Service Culturel	257.317	257.320
762040	Culture et loisirs - Culture-Loisirs	0	350.000
762074	Culture et loisirs - Adm. Cult. Touris. Loisirs	0	2.000
762090	Culture et loisirs - Service Audio-Visuel	88.000	88.002
767038	Bibliothèques publiques - Bibliothèque	99.000	103.424
771106	Musées - Musée Rops	208.000	210.001
771107	Musées - Service des Musées en Province de Namur	366.000	366.002
773042	Edifices historiques et artistiques, monuments classés - Beaux Arts	0	150.000

Fonctions		Recettes	Dépenses
774042	Arts graphiques - Beaux Arts	0	0
780043	Radio, Télévision, Presse - Télédistribution	0	0
790044	Cultes - Cultes	48.500	514.374
801045	Action sociale - Service Provincial d'Action Sociale - SPAS	30.000	105.002
801051	Action sociale - Adm. Act. Sociale-Santé-Logement		1
811111	Action sociale - Observ. Santé Social Logement		0
833046	Soins pour les handicapés - Aide Sociale	10.000	50.000
835045	Enfance et jeunesse - Service d'Action Sociale	0	
840101	Recettes et dépenses non ventilables - Prêts Sociaux	0	215.000
844045	Aides familiales - Crèches - Primes supplémentaires - Service Provincial d'Action Sociale - SPAS	0	0
861063	Protection du travail (Institution pour la protection du travail) - Service de Prévention	0	1
870049	Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables - Institut d'Hygiène Sociale	0	14.352
870051	Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables - Adm. Act. Sociale-Santé-Logement	0	401
870083	Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables - Actions et Coordination Sida et Assuétudes	0	4.220
870116	Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables - DSP : Santé Mentale		2.245
870117	Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables - Direction de la Santé Publique	290.000	915.002
872052	Etablissements de soins - C.H.R. & Ex C.H.P.	0	0

Fonctions		Recettes	Dépenses
878018	Funérailles - Economique	0	0
922055	Habitations sociales et politique foncière du logement - Logement	1.100.000	750.000
922108	Habitations sociales et politique foncière du logement - Habitat permanent en zones touristiques (HAPET)	296.853	593.707
929109	Autres activités - Service d'Analyse du Milieu Intérieur	6.000	6.001
TOTAUX EXERCICE PROPRE		15.731.910	21.143.250
EXERCICES ANTÉRIEURS		4.170.444	65.000
TOTAUX		19.902.354	21.208.250
PRÉLÈVEMENTS		6.148.562	698.000
TOTAL GÉNÉRAL		26.050.916	21.906.250
RÉSULTAT		4.144.666	

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
DIRECTION GENERALE OPERATIONNELLE POUVOIRS LOCAUX,
ACTION SOCIALE ET SANTE
DEPARTEMENT DE LA GESTION ET DES FINANCES
DES POUVOIRS LOCAUX

LE MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE,

Vu la Constitution coordonnée le 17 février 1994, notamment, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, telle que modifiée à ce jour, notamment l'article 7 ;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 29 janvier 2004 habilitant le Gouvernement à codifier la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, notamment son annexe I^{ère} - le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, 1^{ère} partie, livre III, titres premier et II, 2^{ème} partie, livre II, et 3^{ème} partie, livre premier, titres premier à V, et livre III, titre premier ;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 27 mai 2004 portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale, notamment l'article 9 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, notamment les articles 19 et 21 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 décembre 2011 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, notamment les articles 6, 10, 11 et 12 ;

Vu la résolution du 2 décembre 2011, reçue au Gouvernement wallon le 12 décembre 2011, par laquelle le Conseil provincial de la province de Namur arrête le budget provincial pour l'exercice 2012 ;

Considérant que le budget pour l'exercice 2012 de la province de Namur se clôture globalement avec un boni au service ordinaire de 8.246.552 € et avec un boni au service extraordinaire de 4.144.666 € ; que ces résultats respectent les obligations édictées par les arrêtés royaux n°s 110 et 145 imposant l'équilibre budgétaire aux provinces, aux communes, et aux agglomérations et fédérations de communes ; que pour le surplus, ledit budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ; qu'il peut donc être admis tel que présenté,

ARRETE :

Article 1^{er} : La résolution du 2 décembre 2011 par laquelle le Conseil provincial de la province de Namur arrête le budget provincial pour l'exercice 2012 est approuvée.

Article 2 : Mention du présent arrêté sera faite en marge de la résolution concernée.

Article 3 : Le présent arrêté est notifié au Collège provincial de la province de Namur et à la Cour des Comptes.

A Namur, le

11 JAN. 2012

Paul FURLAN



POUR COPIE CONFORME
LE FONCTIONNAIRE
DÉLÉGUÉ



Introduction.....	2
1. Le Budget 2012	4
1.1 Le budget ordinaire	4
1.1.1 Le Personnel	6
1.1.2 Le Fonctionnement.....	8
1.1.3 Les Transferts.....	9
1.1.4 La Dette	10
1.2 Le budget extraordinaire	12
2. Les Secteurs.....	16
2.1 L'Action sociale, la Santé et le Logement	16
2.2 Le Tourisme	20
2.3 La Culture	23
2.4 L'Environnement	24
2.5 L'Enseignement et la Formation	26
2.6 L'Economie	31
Conclusion.....	37

Introduction

La « Note de politique générale » vous est déclinée sur base de l'article L2231-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) qui précise que « *Chaque année, lors d'une séance qui a lieu au mois d'octobre, et, le cas échéant après la consultation des conseils consultatifs et/ou participatifs, le Collège provincial soumet au Conseil provincial le projet de budget pour l'exercice suivant, les comptes de l'exercice précédent, ainsi qu'une Note de politique générale. La Note de politique générale comprend au moins les priorités et les objectifs politiques, les moyens budgétaires et l'indication du délai dans lequel ces priorités et ces objectifs doivent être réalisés.(...)* ».

Cette note sera la dernière de la législature. L'heure du bilan a donc sonné et nous n'étonnerons objectivement personne, chiffres et réformes à l'appui, en nous montrant plus que satisfaits de celui-ci.

Au cours des 5 dernières années, la Province a innové et a elle-même posé d'initiative les premiers jalons de sa réforme attendue. Le CAP a permis de recentrer ses missions et de revoir son mode de gestion. Les partenariats avec les Communes – sur lesquels nous reviendrons bien évidemment – sont sur les rails et d'ores et déjà entièrement financés¹ (2.400.000 € !)

Bien qu'il s'agisse du dernier exercice de la législature, la majorité ne se repose pas pour autant sur ses lauriers. Divers nouveaux projets vous seront présentés dont, principalement, la reprise de l'Institut Lazon, le redémarrage (programmé) des aides techniques de l'Imprimerie ou encore l'existence d'une provision dorénavant dotée de 500.000 € destinée à favoriser la(les) future(s) zone(s) de secours .

D'un point de vue budgétaire, notre Institution est plus que jamais saine et exemplaire. Une gestion rigoureuse des deniers publics – qui a pu être réalisée au quotidien grâce aux efforts combinés de l'Exécutif et de l'Administration - nous permet de vous présenter, pour la cinquième année consécutive, un résultat positif tant à l'exercice propre qu'à l'exercice général.

Comme vous le lirez par ailleurs, les bonis disponibles grâce à cette saine gestion (cf. exercice général - infra) nous permettent d'opérer un important transfert (4.960.228 €) vers l'extraordinaire. Ils seront utilisés afin de financer de nombreux investissements qui profiteront à la fois aux agents mais aussi et d'abord à ceux qu'ils accueillent, à savoir les citoyens.

Le montant total de nos investissements (17.159.868 €) contribuera, de manière importante, à notre niveau, à la relance économique bien nécessaire en cette période chahutée. Par ailleurs, vous découvrirez également, à la lecture du budget et de la présente, l'apparition de quelques nouveaux projets qui s'inscrivent dans la logique du Contrat d'Avenir Provincial.

Cette année encore, le « Profil financier » de Dexia nous confirme que notre Province est de loin moins taxée que la moyenne de ses quatre homologues wallonnes (125 €/habitant en Province de Namur pour 144 €/habitant pour la moyenne des 4 autres Provinces). Insistons au passage pour réaffirmer que la taxe sur les complexes touristiques, dont le taux avait été réduit de moitié l'an passé, a été maintenue à un niveau identique. Même si les montants peuvent

¹ Cf. pt. 2. « Les Secteurs ».

paraître dérisoires, nous sommes satisfaits de pouvoir affirmer que la Province de Namur détaxe !

Enfin, pour clôturer cette introduction et d'un point de vue pratique, nous ne pouvons que reproduire quasi *in extenso* ce que nous signalions déjà dans la Note de Politique Générale 2011 :

- primo, la version définitive de la circulaire budgétaire de la Région Wallonne ne nous était, une nouvelle fois, pas parvenue au moment de confectionner le budget ;
- secundo, nous vous rappelons que, depuis 2011, les chiffres retenus pour confectionner les graphiques que vous découvrirez au fil de votre lecture sont ceux des budgets initiaux et non des comptes ou budgets finaux, et ce à la demande expresse des Conseillers de la 6^{ème} Commission². Cela a évidemment pour effet d'induire certaines discordances en comparaison des tableaux figurant dans les Notes de Politique Générale antérieures.

Pour une bonne lecture,

*Nous devons attirer votre attention sur l'apparition de nouveaux articles budgétaires. Ceux relatifs à l'**Institut Lazon**, bien sûr, mais aussi ceux issus de la réorganisation intervenue au sein de l'Administration de la Santé Publique, de l'Action Sociale et Culturelle (**A.S.P.A.S.C.**) conforme au nouveau cadre.*

En effet, la Direction de la Santé Publique (D.S.P.) est dorénavant composée de trois services :

- la D.S.P. « Santé mentale » (qui hérite d'une partie des missions de l'ex-Institut d'Orientation et de Guidance) ;
- la D.S.P. « Santé scolaire » (qui hérite de l'autre partie de l'ex-I.O.G. – soit les centres PMS - ainsi que des missions de l'ex. Institut Provincial d'Hygiène Sociale) ;
- la D.S.P. « Prévention et promotion » (ex. Coordination SIDA Assuétudes).

*Deux autres services font également leur apparition dans le budget 2012 suite à la « provincialisation » d'anciennes ASBL : l'**Office des Métiers d'Art** et **Media 10/10**.*

*Enfin, dans le cadre des **contrats de partenariat avec les Communes**, 4 articles ont été créés de manière à répondre aux différents types de demandes :*

- « Subsidés de fonctionnement destinés au partenariat avec les Communes » afin de subventionner le fonctionnement de celles dont les projets sont approuvés ;
- « Crédit destiné aux actions de partenariat avec les Communes – Fonctionnement » dont le but est d'alimenter le fonctionnement des services provinciaux ;
- « Crédit destiné aux actions de partenariat avec les Communes – Personnel » destiné à alimenter les articles de personnel du budget provincial ;
- « Subsidés d'investissement octroyés dans le cadre du partenariat avec les Communes » lorsque l'intervention provinciale consiste en un subside extraordinaire.

² Cf. Procès-verbal de la 6^{ème} Commission du 10 novembre 2009, p.7.

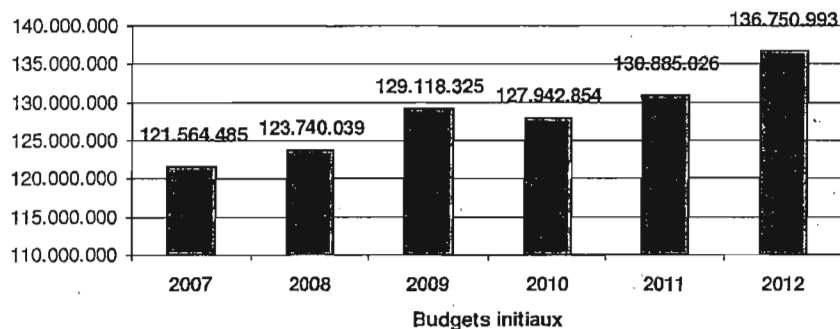
1. Le Budget 2012

1.1 Le budget ordinaire

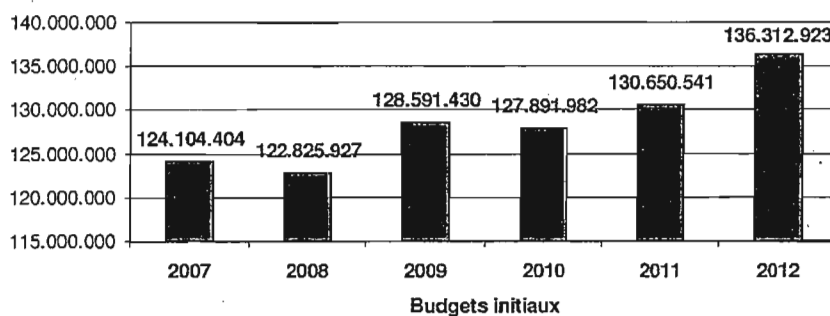
Le budget ordinaire 2012 présente :

- un **BONI** de 438.070 € à l'exercice propre

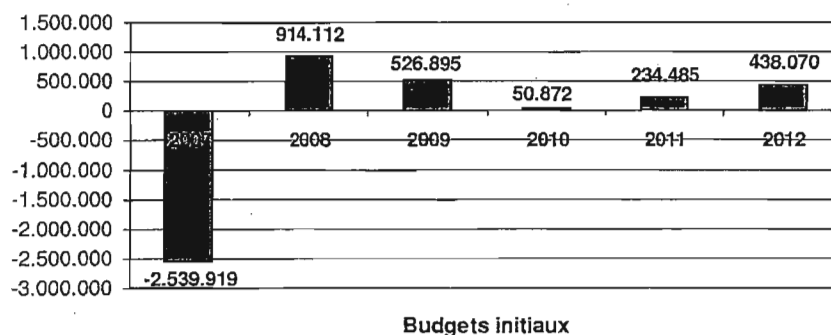
Recettes Ordinaires - Exercice Propre



Dépenses Ordinaires - Exercice Propre

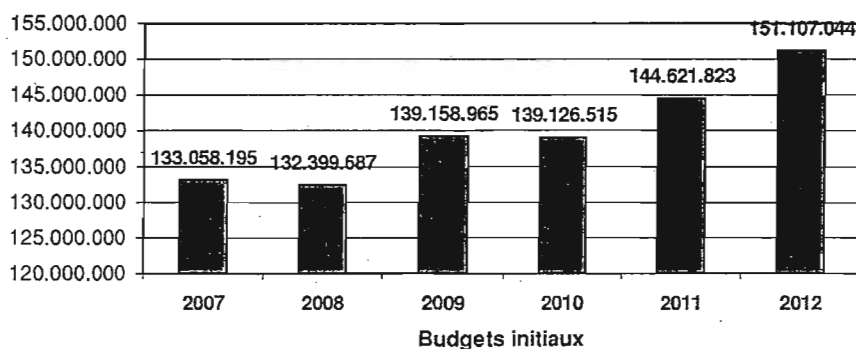


Soldes - Exercice Propre

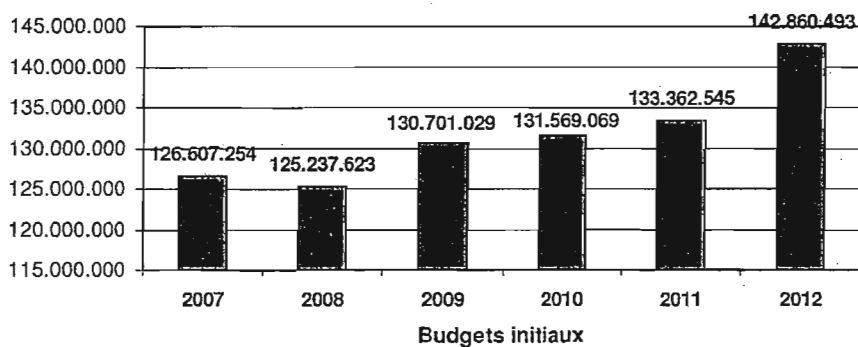


- un BONI de 8.246.551 € à l'exercice général

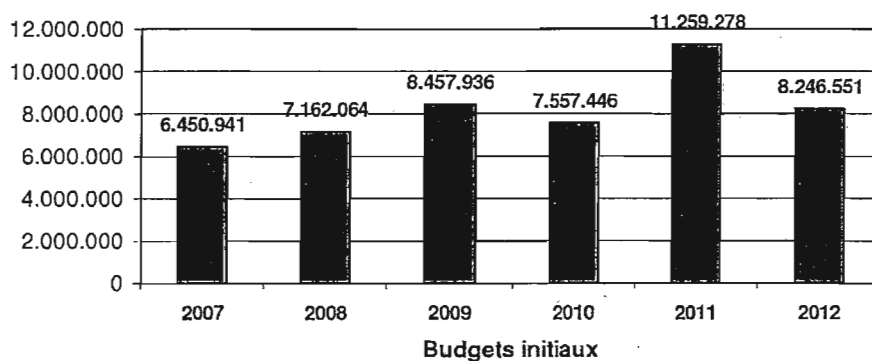
Recettes - Exercice Général



Dépenses - Exercice Général



Soldes - Exercice Général

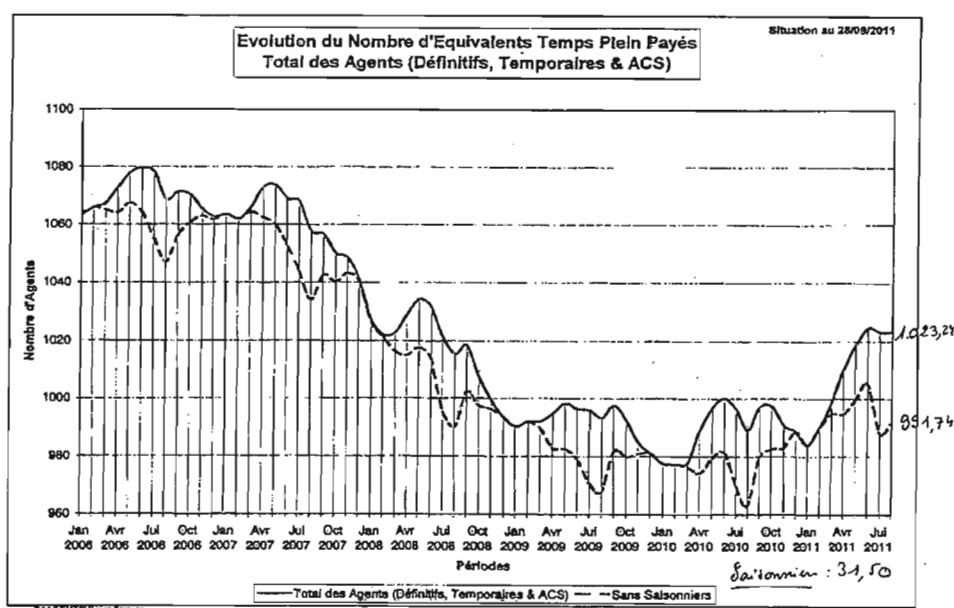


La diminution de l'exercice général est spectaculaire. Elle s'explique principalement par le transfert vers l'extraordinaire (cf. Introduction) ainsi que par la reprise ou l'alimentation de provisions (450.000 € pour charges futures des pensions dont nous reparlerons, 250.000 € pour la (les) zone(s) provinciale(s) de secours, 200.000 € pour couvrir les risques divers).

La majorité assume pleinement la diminution de 3.000.000 €³ du boni à l'exercice général par rapport à l'exercice précédent. Le rôle de la Province n'est en effet pas de thésauriser ; raison pour laquelle les bonis engrangés au fil des exercices et d'une gestion responsable se devaient naturellement de retourner (via des investissements) vers l'économie. Le détail des travaux (principalement au bénéfice d'infrastructures ouvertes au public) vous sera livré par ailleurs.

1.1.1 Le Personnel

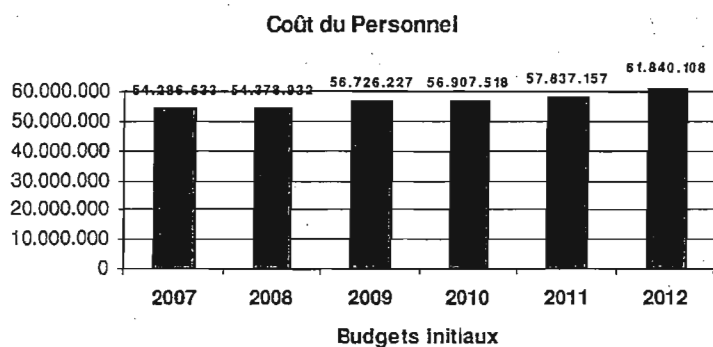
La majorité entend bien rester fidèle à sa politique et continuer à maîtriser les coûts salariaux. La mise en œuvre du nouveau cadre provincial se poursuit. On observe une augmentation sensible du nombre d'ETP due à un « effet retard » entre les décisions (prises et budgétisées) de l'Exécutif de procéder à des recrutements et la date d'entrée en fonction des contractuels.



Comme ce fut le cas en 2011, le budget intègre un article de transfert doté de 1.245.000 € destiné aux remplacements, nominations et promotions. Ce montant correspond essentiellement aux traitements des agents pensionnés en 2012. Nous rappelons une fois encore que le Collège n'opérera pas systématiquement de remplacements « poste pour poste ». Les décisions seront prises par le Collège en tenant compte des missions définies par le CAP et des priorités émises par la Direction générale.

L'augmentation du coût du personnel s'explique principalement par l'indexation (2% prévus en avril 2012) ainsi que par « l'effet retard » évoqué plus haut.

³ Il subsiste une marge entre les chiffres cités ci-avant et la diminution de 3.000.000 € également évoquée et visible sur le graphique. Cette différence est principalement due au fait que le graphique donc question a été, comme déjà signalé, établi sur base du budget initial 2011 et non du budget final.



Les chèques-repas octroyés au personnel restent au niveau maximal de 7 €.

Lors de la MB3 2011, la prime de fin d'année a été portée à 450 € - soit une augmentation de 150 € - afin de tendre vers la partie fixe de la prime fédérale. Ce montant est confirmé en 2012 conformément à la convention sectorielle et à l'adhésion au « Pacte pour une fonction publique solide et solidaire ».

A ce stade, nous ne prévoyons pas de recettes. En effet, une évaluation de l'intégration des mesures qualitatives dans les statuts des pouvoirs locaux qui ont adhéré au pacte est actuellement en cours au sein du SPW. D'après nos informations, cette évaluation devrait permettre de dégager une nouvelle enveloppe budgétaire à répartir entre les « bons élèves » dont la Province fait partie.

Quant au plan de formation, les demandes de formations dites « RGB » sont rencontrées par l'offre proposée par l'IPF, via son Ecole d'administration. L'offre spécifique développée en 2011 à l'attention du personnel ouvrier afin de s'adapter au mieux aux différents métiers provinciaux sera bien évidemment poursuivie en 2012.

Dans le cadre des formations dites « transversales », celles proposées par l'IPF tiennent en grande partie compte des besoins exprimés par les responsables des services dans le cadre du plan de formation ; besoins validés par la Direction générale. Elles répondent à 80% des demandes.

Les formations induites par le « Pacte pour une fonction publique solide et solidaire » sont, notamment pour l'évaluation et l'accueil, soit finalisées, soit programmées dans le courant de l'année 2012.

Les besoins « spécifiques » transmis au Service GRH par les responsables des services continueront, quant à eux, à être rencontrés de façon ponctuelle via l'article global de formation du personnel et ce, en collaboration avec l'IPF.

Toujours dans le souci d'améliorer le fonctionnement managérial de l'administration, un crédit de 10.000 € a été inscrit en vue de parfaire le coaching et l'accompagnement de la Direction générale. Un montant de 25.000 € sera quant à lui consacré à un processus de concertation interne destiné à amener les agents à s'approprier la démarche et à fournir des recommandations (création de groupes de travail, organisation de rencontres, etc.).

En matière de pensions, nous n'avons toujours pas d'informations précises relatives à la loi de financement. Dès lors, comme en 2011 et comme signalé supra, nous

avons décidé de provisionner un montant équivalant à 1,5 % de la masse salariale hors cotisations sociales.

Pour conclure ce chapitre, rappelons le taux exceptionnel d'agents nommés (800 ETP, soit +/- 80 %) et insistons sur le climat social serein et constructif qui a prévalu tout au long des 5 années écoulées. Que le personnel soit ici remercié pour sa contribution quotidienne au bon fonctionnement de l'Institution !

1.1.2 Le Fonctionnement

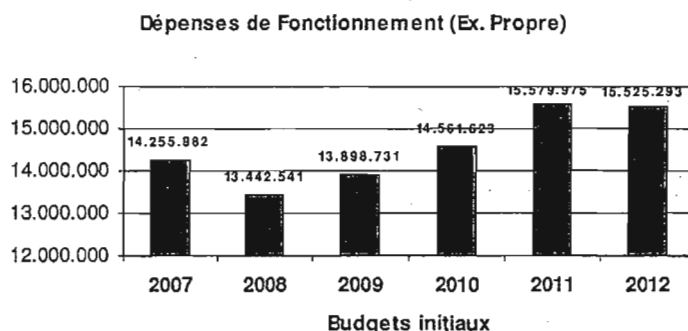
Le principe de « l'enveloppe fermée » a été maintenu pour ce qui concerne les frais de fonctionnement bien qu'elle ait pu être dépassée sur base de justifications des services dans le cadre des missions qui leur ont été confiées.

Les dépenses de fonctionnement (en chiffres réels – cf. graphique infra) sont même en baisse, malgré la hausse du coût de la vie. Ce résultat, parmi tant d'autres, est le fruit d'une gestion prudente qui ne nuit pas pour autant à l'ambition de notre action.

La principale diminution des frais de fonctionnement s'explique par celle des coûts énergétiques suite aux économies effectuées ainsi qu'aux prix fixes négociés dans le cadre du 3^{ème} marché de fourniture d'énergie. Nous prévoyons ainsi une baisse d'approximativement 550.000 € par rapport à 2011 (- 300.000 € en électricité et - 250.000 € en gaz). Un article de transfert de 50.000 € destiné à alimenter les postes énergétiques a cependant été maintenu afin de parer à toute mauvaise surprise.

Une autre baisse importante est celle qui résulte du marché global conclu pour nos assurances (- 150.000 €).

Au niveau des augmentations significatives⁴, notons les coûts engendrés par l'organisation des prochaines élections (+ 250.000 €); la reprise des aides techniques de l'imprimerie (+ 50.000 €), le fonctionnement technique et les frais de bâtiments de l'Institut Lazon (respectivement + 150.000 et + 140.000 €) ainsi que le remboursement de 77.000 € à la Société Archéologique consécutif à la convention adoptée par le Conseil dans le cadre de la reconnaissance du Musée des Arts Anciens en « catégorie A ».



⁴ Des montants équivalents sont, dans la plupart des cas cités, également inscrits en recettes.

1.1.3 Les Transferts

Après une stabilisation en 2011, les transferts augmentent de 665.000 € en 2012.

Au niveau des subsides, sans être exhaustifs, nous pouvons mettre en exergue certaines augmentations de postes existants ou la création de nouveaux articles :

- le BEP (+ 100.000 € afin de lui permettre de réaliser un phasing out progressif suite à l'arrivée à terme du programme INTERREG) ;
- les contrats de partenariat (350.000 € déjà évoqués dans l'introduction) ;
- un subside à la FTPN pour le projet « Rives en fête » (50.000 €) ;
- la création d'un prix d'encouragement décerné aux élèves/étudiants fréquentant les établissements scolaires provinciaux (25.000 €) ;
- un subside de 12.500 € destiné au Musée du petit format ;
- 35.000 € octroyés pour l'organisation du Festival des libertés et solidarités ;
- un montant de 7.500 € afin de soutenir l'ASBL AGANIPPE pour l'organisation d'ateliers d'écriture littéraire ;
- la création d'un prix pour les clubs sportifs développant des projets innovants (50.000 €) ;

...le tout sans perdre de vue l'évolution de certaines cotisations dont l'augmentation est prévue par convention (+ 95.000 € pour le BEP et + 41.000 € pour l'INASEP).

Nous aurons l'occasion de revenir sur la plupart de ces initiatives dans la deuxième partie de cette note.

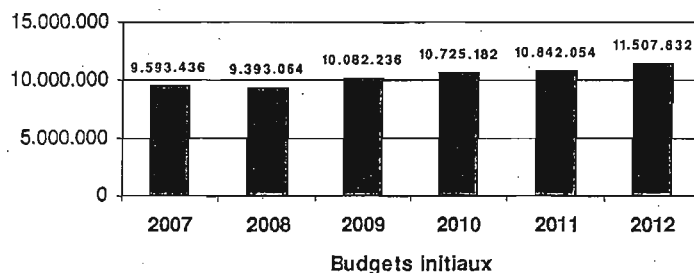
Il nous faut également faire état de certaines suppressions de transferts :

- le subside (50.000 €) octroyé au BEP pour la réalisation d'une étude de territorialité (« one shot » en 2011) ;
- celui alloué à la FTPN (40.000€) pour la mise en place d'une couverture wi-fi sur les sites à vocation culturelle et touristique (« one shot » en 2011) ;
- 25.000 € auparavant destinés à l'ASBL Namur Media (provincialisation des activités en 2012) ;
- 10.000 € en faveur de l'Office des Métiers d'Art (provincialisation des activités en 2012).

En ce qui concerne les recettes, comme nous l'avons déjà signalé, la taxe sur les complexes touristiques sera maintenue à 50 % du taux de 2010. Les recettes escomptées des taxes proprement dites restent donc globalement inchangées par rapport à 2011 et la taxe « GSM » sera une fois encore, par prudence, inscrite à la fois en recettes et en dépenses.

Quant aux recettes issues des centimes additionnels, dont le taux reste identique, elles se situent en hausse (+ 4,5 % par rapport au budget initial 2011 et + 3,7% par rapport au budget final).

Transferts - Subsidés (Ex. Propre)



1.1.4 La Dette

La charge de la dette est une nouvelle fois en diminution. Le total de cette diminution au cours de la législature s'élève à 3.635.000 €.

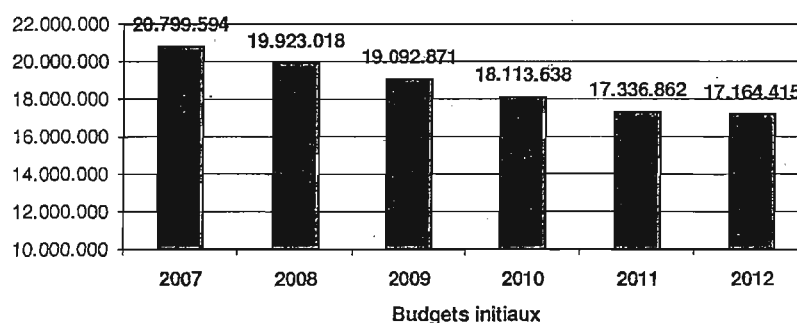
Cette année encore, la limite d'emprunts nouveaux a été fixée par nos Services financiers à 5.700.000 €.

La majorité a appliqué cette recommandation. Les nouveaux projets s'inscrivent donc pleinement dans cette limite puisque les emprunts qu'ils génèrent s'élèvent à 5.729.000 €.

Ce montant, rappelons-le, n'est en aucune manière minimaliste. Comme nous avons déjà eu le loisir de vous le souligner, notre Province est volontariste en inscrivant 17.159.868 € en matière d'investissements.

Enfin, pour les raisons connues de tous, nous ne prévoyons pas de recette issue des dividendes DEXIA pour l'exercice à venir.

Charge de la Dette



LE BUDGET ORDINAIRE EN RESUME

- Boni significatif tant à l'exercice propre qu'à l'exercice général
- Crédits prévus afin de maintenir le volume d'emploi (emplois ciblés en fonction des besoins et des objectifs)
- Indexation des salaires de 2% prévue en avril 2012
- Maintien de la prime de fin d'année à 450 € (déjà actée en MB 3/2011)
- Constitution d'une provision – destinée aux pensions - équivalant à 1,5% de la masse salariale hors cotisations patronales
- Taux exceptionnel de nomination des agents (80%)
- Diminution des dépenses de fonctionnement
- Augmentation des dépenses de transfert
- Fiscalité largement inférieure à la moyenne des 4 autres Provinces wallonnes
- Charge de la dette en constante diminution

REMARQUES ET/OU QUESTIONS EVENTUELLES:

1.2 Le budget extraordinaire

Le budget extraordinaire présente :

- un mali de 5.411.340 € à l'exercice propre ;
- un boni de 4.144.666 € à l'exercice général.

Le mali à l'exercice propre peut, comme chaque année, être qualifié de strictement technique.

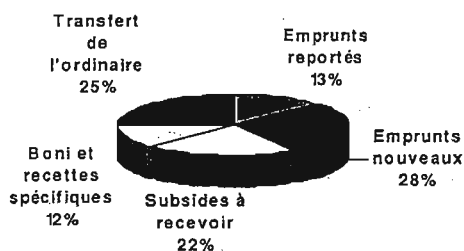
D'une part, 4.960.000 € sont transférés de l'ordinaire à l'extraordinaire pour financer nos dépenses d'investissements. D'autre part, diverses dépenses sont financées par le boni. Citons, entre autres, le financement des prêts « logement » au personnel (150.000 €), l'achat d'équipements informatiques pour les futurs Conseillers provinciaux (80.000 €) et la part provinciale pour l'HAPET (297.000 €).

Le déficit de l'exercice propre s'explique également par une dépense de 455.000 € relative à la construction d'un bâtiment à la Haute Ecole ; dépense financée par un prélèvement sur le fonds de réserve de 680.000 constitué en 2011 en faveur de cet établissement.

En matière de recettes, nous prévoyons 500.000 € issus des remboursements anticipatifs des prêts ainsi que 1.200.000 € consécutifs à la liquidation de l'ASBL CIGER. Ce dernier montant sera affecté à hauteur de 502.000 € au financement des investissements dans l'informatique. Le solde (698.000 €) sera porté en fonds de réserve en vue de couvrir les dépenses futures dans ce même domaine.

Il serait éminemment fastidieux d'énumérer l'ensemble des dépenses extraordinaires et tel n'est d'ailleurs pas l'objectif de la présente. Nous pouvons néanmoins attirer l'attention sur certaines tendances : 1.775.000 € seront investis dans de l'équipement, 137.000 € en mobilier, 675.000 € en achat de matériel et logiciels informatiques et 2.778.000 € en subsides d'investissement⁵.

Budget Extraordinaire 2012 - Répartition du
Financement de 21.906.250 €



⁵ Dont :

- 1.625.000 € pour des travaux au Château de Namur ;
- 350.000 € pour le déploiement du cinéma numérique ;
- 170.000 € pour la participation provinciale aux bâtiments classés (pour lesquels un fonds de réserve doté de 150.000 € existe également) ;
- 593.000 € de participation provinciale pour les travaux réalisés dans le cadre du programme HAPET ;
- 21.000 € d'intervention provinciale dans le déficit de la Fabrique d'église Cathédrale.

En matière de **travaux** et hormis ceux à effectuer sur le patrimoine immobilier provincial sur lesquels nous allons revenir, il y a d'abord lieu de rappeler l'état d'avancement de deux importants chantiers en cours :

- **le projet « Cité administrative » :**

Le marché public de promotion de travaux avec leasing prévu pour ce chantier a été approuvé par le Conseil provincial de juin 2011 et l'appel à candidats a été lancé début septembre. Dans le cadre de cette première phase de sélection qualitative, 10 candidatures ont été introduites.

Après analyse de celles-ci et selon la procédure clairement établie, les candidats sélectionnés seront appelés à constituer leur offre qui doit être remise avant la fin du premier trimestre 2012.

L'adjudicataire sélectionné se verra ensuite confier la construction, la réalisation, le financement (leasing) et la maintenance du bâtiment. Quant aux candidats non retenus, ils se verront octroyer une indemnité de 40.000€/candidat, tel que prévu au CSC du dit marché.

- **le projet « Rénovation de la Maison de la Culture de Namur (MCN) » –** bâtiment des années 50, conçu par l'architecte Bourgeois :

Afin de définir les orientations de ce projet de rénovation, des contacts ont été pris tant avec la Région Wallonne que la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces deux Institutions ont ainsi marqué un accord de principe pour une collaboration financière au projet.

La réalisation de celui-ci passe par un marché de définition consistant en une étude portant sur l'élaboration d'un programme de rénovation et visant à définir clairement le nouveau visage de la MCN.

Ce marché, à passer par procédure négociée et lancé en début d'année 2011, a permis de consulter 10 firmes. Deux offres ont été remises et soumises à l'examen des représentants des trois partenaires (RW/FWB/PN) et d'un expert indépendant.

C'est l'offre du bureau parisien *Styles Architects*, associé à divers spécialistes belges et français, qui a été retenue en accord avec les partenaires. Le marché lui a été attribué pour un montant de quelque 80.000 € pris en charge pour un tiers par les instances régionales.

L'étude devrait être finalisée fin d'année et déboucher sur la rédaction d'un cahier de propositions et de recommandations. Cette seconde phase sera analysée en 2012.

Un crédit de 190.000 € a été prévu au budget extraordinaire en 2012, dont 30.000 € pour un projet d'aménagement des jardins de la MCN. Ce dernier, complémentaire aux travaux de réaménagement de l'arrière de la MCN par l'INASEP, sera conçu en partenariat avec l'Association du Management de Centre Ville. Cette association étudie actuellement – en compagnie des partenaires publics que sont la Province et la Ville de Namur – ce projet et celui de rénovation du square Bourgeois attenant.

La fonction HOREGA réservée à cet espace est déterminante pour faire revivre une des plus belles terrasses de Namur.

Les travaux 2012 portant sur le patrimoine provincial seront axés, sous la direction du STPI, sur les bâtiments que la Province conservera une fois que la Cité administrative aura été érigée.

Comme vous le savez, le budget y relatif a été envisagé dans le cadre d'une planification pluriannuelle (2010-2011-2012), ce qui justifie notamment l'inscription de certains crédits destinés à financer des études préalables.

En 2012, comme les années précédentes, les travaux et investissements portant sur les bâtiments ouverts au public seront privilégiés. Deux secteurs d'activités importants seront ciblés : l'enseignement et le médico-social.

A.- Les bâtiments scolaires :

- Ecole Provinciale d'Agronomie et des Sciences de Ciney : 515.000 € pour le remplacement de châssis, la pose de portes coupe-feu, la réfection de la toiture, des vestiaires et du hall sportif, le relighting, ... ;
- Ferme Saint-Quentin : 30.000 € pour la rénovation de l'ancienne étable laitière ;
- Ecole Hôtelière Provinciale : 490.000 € pour la construction d'un nouvel internat ; 653.000 € pour l'isolation des façades de l'internat, la rénovation des toitures du bloc abritant les classes, la sécurisation de l'internat (escaliers, portes), ... ;
- Institut d'Enseignement Secondaire de Seilles : 300.000 € pour le remplacement des châssis du bloc B ;
- Ecole d'Élevage et d'Équitation de Gesves : 541.000 € pour la rénovation des châssis (phase 3), la réfection de la toiture du grand manège, l'éclairage, la rénovation des circuits de distribution d'eau, ... ;
- Haute Ecole : 455.000 € pour la construction d'un nouveau bâtiment sur le terrain dit « du MET » ;
- Campus provincial : 1.150.000 € prévus pour les travaux de réfection des bétons du « bloc 120 » et des sanitaires, ... ; 40.000 € en faveur des aménagements sur le terrain jouxtant le site.

B.- Les Maisons du Mieux Etre (MME) :

Divers travaux d'aménagement, de sécurité et d'appropriation dans différentes MME sont budgétisés à 450.000 €. De même, 465.000 € sont prévus pour l'aménagement de la MME de Gembloux.

C.- Les Travaux de sécurité :

La Province réaffirme sa volonté d'assumer ses responsabilités en matière de sécurité et de bien-être des travailleurs, raison pour laquelle divers travaux de mise en conformité et de sécurité - en particulier sur les sites accessibles au public - sont programmés pour un montant de 300.000 €.

Un crédit de 200.000 € est quant à lui dédié à la mise en conformité des appareils de levage.

D.- Autres projets :

- **Domaine Provincial Valéry Cousin à Chevetogne** : 500.000 € pour les travaux relatifs à la 4^{ème} phase de rénovation des sanitaires du caravaning ; rénovation des cuisines et des sanitaires des « Rhodos » ; rénovation des chambres du motel ; rénovation de l'hébergement du centre équestre (partiellement subsidié par RW) ainsi que 75.000 € pour les travaux de voiries et le piétonnier des étangs ;
- **Service Technique Provincial/Cours d'eau** : 400.000 € pour les travaux extraordinaires d'amélioration et de modification des Cours d'eau non navigables (curage, stabilisation des berges, élagage, abattage ; amélioration du Ruisseau de Brulé, bassin d'orage à Olloy) ;
- **Service Technique Provincial/Voiries** : 500.000 € (dont 300.000 € de subsides) pour la réfection à Andenne des rues Brun, Léon Simon et du Condroz ;
- **Office Provincial Agricole** : 195.000 € pour une nouvelle construction et 95.000 € pour des travaux urgents de sécurisation ;
- **Pôle fromager à Ciney** : 670.403 € (crédit reporté) pour le projet de construction d'un atelier fromager (subvention confirmée, à hauteur de 90%, par la RW).

Au global, le montant des travaux (en ce compris les reports de 2011) s'élève à 13.634.000 € subventionnés à hauteur de 3.524.000 €. Le total des travaux représente donc 62% du budget extraordinaire.

LE BUDGET EXTRAORDINAIRE EN RESUME

- Mali « technique » à l'exercice propre et boni à l'exercice général
- Transfert de l'ordinaire de près de 5.000.000 €
- Emprunts nouveaux pour 5.729.000 € (respectant ainsi la limite d'emprunts)
- Investissements pour plus de 17.150.000 €
- Effort particulier en matière d'informatisation
- Travaux pour 13.634.000 € (62 % du budget extra)
- Priorité aux bâtiments scolaires et aux Maisons du Mieux Etre ; Pôle fromager
- Poursuite de travaux au Domaine provincial Valéry Cousin

REMARQUES ET/OU QUESTIONS EVENTUELLES:

2. Les Secteurs

Depuis le début de la législature, la majorité a souhaité s'inscrire résolument dans la dynamique du **Contrat d'Avenir Provincial**. Pour rappel, ce chantier novateur s'apparente à un plan stratégique qui permet une gestion à long terme des outils publics et des moyens financiers clairement balisés alloués à leur fonctionnement.

Un de nos objectifs est de consolider notre rôle de pouvoir intermédiaire tout en améliorant sans cesse la qualité des services offerts aux citoyens. Il s'agit d'affirmer la cohérence de notre action avec la Déclaration de Politique Régionale et de démontrer la valeur ajoutée provinciale.

Pour y parvenir, nous avons mis en place notamment les **contrats de partenariat**⁶ qui nous uniront aux Communes pour les soutenir dans la mise en place de projets spécifiques ; initiatives qui ont été réfléchies et étudiées de manière conjointe.

La signature officielle de ces contrats de partenariat se concrétisera dès la fin de cette année 2011. Les choix se porteront sur des projets où l'expertise provinciale rencontre à la fois l'intérêt communal et l'intérêt provincial et permet la consolidation de nos réseaux et partenariats.

Notre action se poursuit par une sensibilisation sur l'ensemble de notre territoire où 26 des 38 Communes ont déjà adhéré au projet. L'objectif est qu'à terme, 38 Contrats de partenariat constituent la colonne vertébrale de l'action provinciale.

Nous vous proposons à présent, comme les années précédentes, de décliner les actions qui seront menées en 2012, au travers des 6 secteurs prioritaires définis par le Contrat d'Avenir provincial.

2.1 L'Action sociale, la Santé et le Logement

Pour rappel, le Département de l'Action Sociale, de la Santé et du Logement est structuré en trois pôles : le pôle santé publique, le pôle affaires sociales et sanitaires et le pôle logement. Une cellule d'observation a été développée et vise l'appui transversal du dispositif.

Deux axes de travail ont été développés dans cette cellule d'observation :

- un axe d'observation proprement dit ciblé sur des données de santé à l'échelle nationale, régionale et provinciale, compilées dans un tableau de bord de la santé transfrontalier et soutenu par le Programme Interrégional IV "Génération en santé" ;
- un axe d'actions de promotion de la santé ciblées sur le public des jeunes (0-24 ans) et des seniors actifs (50-75 ans) de la province de Namur et soutenu par ce même programme.

⁶ Comme signalé dans l'introduction, ces contrats sont d'ores et déjà entièrement financés. Les 4 articles figurant au budget 2012 (cf. « Introduction ») représentent un total de 1.000.000 €. Un montant de 1.366.000 € reste par ailleurs provisionné afin d'alimenter ces derniers au fur et à mesure de la concrétisation des contrats. Le montant de 2.400.000 € est ainsi atteint si l'on tient compte des 34.000 € déjà prévus en 2011.

L'année 2012 sera l'occasion pour cette cellule d'affiner les données de santé à un niveau plus local et d'établir des profils provinciaux, voire même communaux. Cette démarche sera susceptible d'apporter un éclairage objectif de la santé des populations namuroises et d'orienter les actions de prévention et de promotion de la santé qui en découlent.

La cellule s'impliquera également dans une démarche d'enquête auprès des jeunes (environ 2000) ; enquête qui permettra d'assurer une veille sanitaire des jeunes et ce, dans un cadre scientifique pré-défini. De même, des focus groupes ciblés sur la qualité de vie des seniors seront réalisés prochainement.

L'expertise acquise et sous-jacente aux actions développées dans le programme InterReg IV sera transférée sur d'autres zones de la province de Namur (élargissement du réseau Ecole 21, sensibilisation au concept 0-5-30,...). La formation de relais et l'appui aux professionnels de terrain pourront être envisagés dès la clôture du programme IR IV.

1°) Au sein du pôle de santé publique, 2012 sera à nouveau une année importante dans le domaine de la santé mentale. En effet, un **nouveau Service de Santé Mentale** a vu le jour à Ciney. Il s'agit de l'aboutissement d'une collaboration menée avec les Communes de Ciney, Somme-Leuze, Hamois et Havelange qui a permis de doter cette zone géographique, la zone Condroz-Famenne, d'un tel centre dont la création a été agréée par la Région wallonne qui la subsidie.

L'Equipe Mobile d'Intervention en Santé Mentale (EMISM) est sur les rails depuis début 2011. Cette équipe mobile est active dans des situations urgentes de crise. Son action se situe entre l'hospitalisation et le traitement strictement ambulatoire. En intervenant dans le milieu de vie de toutes les personnes en détresse, elle viendra en soutien à la première ligne, particulièrement aux médecins généralistes. De plus, en intervenant 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, elle devrait éviter les hospitalisations psychiatriques inopportunes.

Le pôle de santé publique continuera à promouvoir la santé au sens large en menant différentes initiatives en soutien aux politiques communales, comme le prévoit le CAP.

Par ailleurs, le **rapprochement des centres PMS et des services PSE** est devenu une réalité depuis la rentrée scolaire 2010-2011. Il sera renforcé dans les mois à venir. En effet, ces services accueillent en très large majorité les mêmes enfants et l'ambition de ce rapprochement est bien de constituer des équipes multidisciplinaires au service de ceux-ci.

2°) Pour le pôle affaires sociales et sanitaires, la Province de Namur poursuivra l'installation de défibrillateurs en permettant aux Communes d'accéder à un vaste marché public et aux institutions sportives de bénéficier d'une prime à l'acquisition de tels appareils.

Les plates-formes « lutte contre les violences entre partenaires » qui ont été mises en place dans l'arrondissement judiciaire de Dinant et Namur par la **Cellule « Egalité des chances »** continueront à être organisées plusieurs fois sur l'année 2012. Des rencontres entre les coordinatrices provinciales permettront une information commune et une prise en charge intégrée des cas de violences entre partenaires, depuis l'étape de la détection jusqu'à celle de l'aide spécifique.

Pendant les trois prochaines années, un focus sera mis sur des outils pédagogiques destinés aux enfants victimes de violences intra-familiales (en lien avec le SAILFE). De surcroît, une formation accrue des intervenants de 1^{ère} ligne sur l'état de santé mentale des victimes (en liaison avec les services de santé mentale) sera mise sur pied.

Une sensibilisation du grand public à la problématique de l'excision sera également mise en place.

Un autre projet de la cellule égalité des chances couvrant la période 2011-2013 suit son cours : il s'agit d'une recherche-action sur les orientations professionnelles choisies par les filles et les garçons. Un outil « témoin » sera développé pour former davantage les PMS ainsi que les centres d'information et d'orientation sur les études et les professions au gendermainstreaming (approche intégrée de la dimension du genre afin de renforcer l'égalité hommes-femmes).

Enfin, nous préparerons avec la plate-forme femmes belges et immigrées les élections 2012.

En matière de **lutte contre l'illettrisme et l'exclusion sociale**, l'action provinciale se situe en amont dans le développement, la sensibilisation et le soutien financier d'initiatives créatives et novatrices en matière d'alphabétisation et ce, dans le cadre d'un appel à projets annuel.

Dans le cadre de la reconnaissance de la Province de Namur en tant que « **Territoire de la mémoire** », le département Solidarités sociales réalisera un rapport d'évaluation sur l'appel à projet 2011. Un second appel sera lancé en janvier 2012 auprès de toutes les Communes adhérentes.

La cellule « **Annoncer la couleur** », poursuivra l'action pluriannuelle élaborée dans le cadre du programme fédéral d'éducation à la citoyenneté mondiale.

Les actions au profit des personnes âgées sont maintenues et un soutien financier de 30.000 € est apporté au projet de **maintien à domicile des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer** développé par le Service Provincial d'Aides Familiales en partenariat avec le SPW. Ce projet sera pérennisé.

Piloté en partenariat avec la Région Wallonne, le projet de **lutte contre la pauvreté infantile** en zone d'habitat permanent à Mettet sera transposé à Walcourt.

Les Cellules « **Egalité des chances** », « **Exclusion sociale** » et « **Distri-denrées** » s'inscrivent dans la volonté régionale de cohésion sociale en pilotant la plate-forme de concertation provinciale sur la redistribution alimentaire en partenariat avec les CPAS :

- organisation d'événements (matinées d'étude, mise en commun des ressources pour projet fédérateur, coordination des initiatives potagers publics partagés) ;
- déploiement fort sur trois points de redistribution : Mettet, Dinant, Namur ;
- attention particulière à l'alimentation saine et à la réappropriation de la préparation ; accent porté sur la nutrition des enfants.

Un autre exemple de la dynamique provinciale dans le cadre du **soutien à la parentalité** est la participation au Réseau des BébéBus sur l'ensemble du territoire provincial.

En 2012, nous consacrerons des moyens budgétaires supplémentaires (110.000 € au total) à la création et au développement de ce réseau qui, à terme, devrait permettre la création de 35 emplois.

3°) Pour le pôle logement, la mise en œuvre de la politique provinciale réformée en 2009 se poursuit. Pour rappel, celle-ci vise à rencontrer le triple objectif de faciliter l'accès à la propriété, d'améliorer la qualité de l'habitat et de promouvoir les investissements économiseurs d'énergie.

La convention de collaboration entre l'Association des Provinces Wallonnes et la Province de Namur relative au SAMI/LPI provincial dans le cadre de la lutte contre les pollutions intérieures sera d'application en 2012. Celle-ci s'appuie sur les capacités d'action et l'expertise du SAMI afin d'harmoniser les modes d'intervention et de récolte des données en matière de pollutions intérieures. Elle a également pour objet d'accroître la sensibilisation de la population à la problématique de ces pollutions et de leurs effets sur la santé, de tenter d'expliquer leur origine et de dégager des pistes d'actions à entreprendre afin de préserver une bonne qualité de l'environnement intérieur.

L'ACTION SOCIALE, LA SANTE ET LE LOGEMENT EN RESUME

- **Facilités à l'acquisition de défibrillateurs pour les Communes et instauration de primes à l'acquisition de défibrillateurs pour les clubs sportifs provinciaux**
- **Nouveaux projets transversaux de la Cellule « Egalité des chances » et du service « Distri-dénrées »**
- **Appel à projets en matière de lutte contre l'illettrisme et l'exclusion sociale**
- **Actions « Territoires de la mémoire »**
- **Subside au SPAF pour le maintien à domicile des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer**
- **Développement du réseau BébéBus à l'ensemble du territoire provincial**

REMARQUES ET/OU QUESTIONS EVENTUELLES:

2.2 Le Tourisme

Le tourisme

En matière de tourisme, la Province confirme son soutien à la stratégie de développement touristique du territoire maîtrisé, équilibré et respectueux de l'environnement tout en favorisant le cadre de vie des habitants.

Cet objectif se décline par un positionnement optimal de l'offre touristique et le développement de l'image et de la notoriété du Pays des vallées (via la FTPN), d'une part, ainsi que par l'amélioration de la qualité de l'offre touristique et la professionnalisation du secteur (ingénierie touristique opérationnelle via la BEP), d'autre part.

Les outils de cette politique 2012 :

- le plan marketing de promotion touristique namurois ;
- les actions de valorisation et de promotion de l'offre touristique ;
- une démarche de qualité, d'excellence et d'innovation du secteur par un suivi et un accompagnement personnalisé des opérateurs ;

Dans ce cadre, le BEP continuera, en amont, à soutenir les entreprises touristiques à développer une offre compétitive en adéquation avec la demande. Le principe de ses interventions consiste, d'une part, à travailler sur la filière tourisme par des actions collectives (formations; événements, participation missions,...) et, d'autre part, à poursuivre l'accompagnement personnalisé des entreprises. Son intervention de coaching portera ainsi, notamment, sur la validation d'idées et choix de projets, l'accès aux sources de financement public, l'évaluation de projets d'investissement, l'élaboration de plans d'affaires...

Il est à noter que la Cellule d'Ingénierie est dissoute et son activité intégrée pour partie au Département Développement Economique et pour autre partie au Département Territorial du BEP. Le crédit, initialement dédié à cette Cellule est aujourd'hui intégré dans le subside global (Développement action économique).

En aval, la FTPN développera un nouveau plan marketing annuel permettant d'assurer, de manière mutualisée, la promotion des opérateurs touristiques. Ce plan s'intègre parfaitement dans la philosophie globale de la Région Wallonne et s'inscrit en complémentarité avec celui déployé au niveau régional.

En outre, la FTPN développera en 2012, 4 projets promotionnels phares – en matière de tourisme d'agrément - qui, pour chacun d'eux, associera le public namurois, les opérateurs touristiques et les Maisons du Tourisme. Il s'agit de :

1/ *Projet Rives de Meuse en fête* : ce projet vise à coordonner et amplifier les animations localisées sur la colonne vertébrale que constitue la Meuse. Il développera une culture de « guinguettes » pour recréer l'ambiance de la vallée mosane d'antan. La Meuse sera considérée comme une véritable attraction touristique drainant habitants et touristes.

Des animations sur et autour du fleuve devraient y être organisées, de juin à août et d'Andenne à Hastière. Ces actions seront menées en partenariat avec les Communes riveraines, les opérateurs touristiques et les Maisons du Tourisme.

2/ « De Namur à Saint Jacques de Compostelle autrement ... »- Edition 2012.

Fort du succès de l'édition 2011, ce projet sera reconduit afin d'accroître la notoriété de Namur, capitale de la Wallonie et de l'ensemble de la province, Pays des Vallées

3/ Salon M-Tourisme/Smart Tourisme : présentation et vulgarisation des M-technologies - informations et ateliers pratiques – axées sur le tourisme, pour particuliers et professionnels.

4/ Développement d'un réseau de Greeters en province de Namur : les visiteurs seront accueillis par des autochtones en leur proposant une vision unique de la ville, hors des sentiers battus.

Pour mener ces différentes actions, un crédit de 50.000 € sera dédié au projet « Rives de Meuse en fête » et 10.000 € supplémentaires seront alloués au subside global de la FTPN.

En matière de tourisme d'affaires, la Cellule Namur Congrès initiera, dès 2012, un démarchage personnalisé des ambassades, consulats, Communauté et commissions européennes, entreprises belges, ... afin de faire connaître, mieux encore, l'offre de congrès namuroise.

Le Domaine provincial de Chevetogne.

2011 a été l'année de l'inauguration des nouvelles piscines. 2012 sera celle de la finalisation de l'aménagement des abords et des bâtiments annexes, notamment des vestiaires.

Ces derniers sont aussi conçus selon un nouvel esprit. A la fois plus rationnel sur le plan de l'espace mais également sur celui du personnel employé à leur gestion. Dorénavant, les nageurs emporteront leurs effets au bord des plages. Par conséquent, plus de gestion lourde de cabines ou de consignes. Un roulement plus souple des infrastructures permettra par ailleurs un meilleur « turnover » des nageurs.

Le chantier de la rénovation du Château sera lancé et, même si son aboutissement n'est pas encore prévu pour cette année, un pas important sera posé pour la réhabilitation de ce superbe bâtiment qui offrira à l'avenir des espaces de réceptions ainsi que des bureaux fonctionnels pour le personnel. Les derniers étages seront quant à eux consacrés à un nouveau centre d'interprétation destiné à la littérature pour la jeunesse : sombres forêts et méchants loups seront aux rendez-vous ! L'ensemble du bâtiment sera dorénavant accessible aux personnes à mobilité réduite.

La quatrième phase de la rénovation des sanitaires du caravaning est également à l'ordre du jour. Elle a pour objectif de replacer le caravaning dans le haut du classement de ce type d'offre d'hébergement touristique. Ce chantier, entrepris depuis 3 ans, porte déjà ses fruits tant auprès du public qu'auprès des instances du Commissariat Général au Tourisme.

Un effort est également consenti cette année pour la rénovation des cuisines du restaurant et du motel « Les Rhodos ». Cet établissement qui bénéficie aujourd'hui des meilleures critiques gastronomiques et des sites de réservations de chambres a besoin de travaux pour reconquérir définitivement ses lettres de noblesse. Ce premier investissement rendra au Domaine l'établissement haut de gamme qui complète son offre HORECA.

Enfin, en matière de voiries, un montant de 75.000€ est consacré à un projet de piétonnier tout autour des étangs. Ce projet devra être subventionné car l'objectif final est de rendre ce parcours accessible dans son entièreté (parcours et panneaux didactiques) aux personnes handicapées (PMR, malvoyants) .

Comme chaque fois, la subside des investissements les plus importants - en moyenne 50% de l'ensemble des investissements (mobiliers piscine, château, voiries) - permet de maintenir une politique tarifaire particulièrement favorable envers les habitants des 38 Communes et de pratiquer une discrimination positive vis-à-vis des publics fragilisés.

LE TOURISME EN RESUME

Le tourisme :

- **renforcement du positionnement touristique de notre province**
- **professionnalisation du secteur et accompagnement personnalisé des opérateurs**
- **développement de 4 projets promotionnels phares**

Le Domaine Provincial de Chevetogne :

- **Finalisation du chantier des piscines.**
- **Prémices d'un nouveau centre d'interprétation.**
- **Amélioration des infrastructures HORECA (Rhodos et caravaning).**
- **Création d'un piétonnier accessible aux personnes handicapées.**
- **Maintien d'une politique tarifaire à vocation sociale et préférentielle pour les habitants de la Province de Namur.**

REMARQUES ET/OU QUESTIONS EVENTUELLES:

2.3 La Culture

Les **Musées provinciaux** sont une fois de plus à la une de nos services culturels.

Le Musée provincial des Arts anciens, après s'être vu confié la conservation du Trésor d'Hugo d'Oignies, a acquis sa classification en catégorie A auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Sa subvention annuelle est donc garantie pendant trois ans à hauteur de 250.000€. Cette subvention doit permettre au Musée de développer ses missions tant de recherche que pédagogique, par exemple, au-delà des moyens importants qui lui sont alloués par la Province.

Le Musée Rops, quant à lui, va déjà connaître son deuxième plan triennal dans la catégorie A.

Il est donc essentiel pour le Collège de maintenir les efforts consentis envers ces deux musées et qui ont permis au fil des années d'amener nos deux institutions à ces places de choix dans le paysage muséal.

Dans le même esprit, le Collège a souhaité soutenir le Musée du Petit Format, situé à Viroinval, un musée consacré à l'art contemporain, mobile et flexible, grâce au format spécifique (maximum A4) des œuvres qui composent ses collections. Le Musée du Petit Format, aujourd'hui en attente d'une reconnaissance de la Fédération Wallonie-Bruxelles, est depuis longtemps partenaire du Service de la Culture de la Province, notamment dans le cadre de ses décentralisations et de ses actions d'initiation aux arts contemporains. Soutenir la professionnalisation de ce partenaire s'imposait.

Le secteur de la **lecture publique** poursuit également ses grandes mutations.

Après avoir innové avec bonheur et succès avec le Bédébus, à partir de 2012, le catalogue collectif sera le prochain grand chantier de la bibliothèque centrale (opérateur d'appui, dans le cadre du nouveau décret de la lecture publique).

Cet outil mis au service de l'ensemble des bibliothèques locales reconnues est également un service pour l'ensemble de tous les citoyens. Il permet en effet au lecteur de disposer d'une carte de lecteur unique, valable dans l'ensemble du réseau lecture publique de la province. L'utilisateur peut en outre consulter le catalogue en ligne et en temps réel, savoir où et quand le livre qu'il souhaite emprunter est disponible. Ce catalogue est consultable sur Internet bien sûr mais également dans chaque bibliothèque, dans le bibliobus et dans le Bédébus.

Pour les professionnels, outre la mise en conformité avec le décret, le catalogue collectif permet une intégration au portail de la Fédération Wallonie-Bruxelles, un fichier de lecteurs partagé, une réduction des coûts Repobel, une politique d'acquisition concertée mais surtout des tâches de catalographie partagées, soit du temps de travail retrouvé à consacrer aux lecteurs et aux animations.

Les coûts de cette vaste mise en réseau seront supportés par la Province et la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le phasage du catalogue est prévu en trois ans pour permettre tant la réalisation technique (installation des logiciels, conversion des

fichiers, ...) que la formation des bibliothécaires à ce nouvel outil qui sera assurée par les agents de la Province de manière personnalisée pour chaque entité locale.

Le marché de définition pour la rénovation de la **Maison de la Culture** a été attribué cette année et se terminera fin du printemps prochain. L'appel à projet sera lancé en 2012 sur base du cahier de charges établi dans le cadre de cette précédente étude. Le nouveau visage de la Maison de la Culture sera par conséquent connu pour la fin de cette même année.

En matière de **cinéma**, un montant de 350.000 € a été budgétisé en vue de soutenir la numérisation des salles de cinéma d'art et essais et salles mixtes de la Province. La complexité technique de ce projet, les particularités liées à chaque salle, n'ont pas permis de concrétiser ce projet en 2011. Les crédits ont donc à nouveau été prévus (sous forme de subsides extraordinaires) et le projet reste une priorité de la Province.

La **réforme de l'administration** poursuit son chemin, comme suite à la mise en œuvre du cadre. Le Service du Patrimoine culturel est dorénavant fusionné avec les Services généraux de la Culture et des Loisirs. Davantage lié aux associations et aux Communes, et travaillant souvent de manière transversale avec d'autres secteurs (culture, musées, tourisme) le travail du secteur patrimoine est donc rationalisé au sein des services généraux.

LA CULTURE EN RESUME

- **Musées : nos deux musées provinciaux reconnus en « classe A ».**
- **Lecture publique : un catalogue au service des lecteurs et des bibliothécaires.**
- **Maison de la Culture : un nouveau visage.**
- **Cinéma : numérisation à l'échelle de la Province.**
- **Patrimoine : centralisation de l'information pour le citoyen.**

REMARQUES ET/OU QUESTIONS EVENTUELLES:

2.4 L'Environnement

La **politique environnementale** 2011 se traduira par différentes actions dont, notamment :

- **en matière d'énergie** : bilan carbone : analyse de l'ensemble des activités provinciales ; extension de l'expérience Eco-Team au bâtiment de la rue Bourtonbourt, voire à d'autres bâtiments ;

- **en matière d'eau** : montage d'une action commune à la Province, au Contrat de Rivière Haute Meuse et à l'association Eco diving school portant sur le nettoyage d'un site et la sensibilisation aux déchets ; poursuite des inventaires des atteintes aux cours d'eau et des invasives ; poursuite du soutien aux Contrats de Rivières ;
- **en matière de mobilité** : poursuite de la mise en place du pool de véhicules et suivi de l'enquête mobilité et ce, notamment dans la perspective de l'édification de la Cité administrative ;
- **en matière de biodiversité** : poursuite en interne de la campagne Biodiversité ; mise en place, sur les espaces provinciaux, de la gestion différenciée (notamment désherbage alternatif) ; fauchage tardif, animation dans les écoles, ...
- **en matière d'alimentation** : journée d'étude, au premier trimestre 2012, relative au bilan des actions menées et recommandations pour les actions futures ; semaine bio 2012 en collaboration avec Bioforum.

Pour ce qui est du Service Technique/Voiries, en fonction de la reprise des voiries, annoncée pour 2011, les crédits inscrits au budget concernent principalement des travaux d'entretien. Or, des informations récentes font état d'un *stand by* dans la décision de reprise des voiries. Les services vont dès lors étudier une nouvelle planification de travaux à introduire au plan triennal 2012-15 qui feront l'objet d'une modification budgétaire en 2012.

Au niveau du Service Technique/Cartho, la vectorisation de l'atlas des voiries vicinales sera poursuivie. Ce projet fait l'objet d'une expérience pilote qui perdurera en 2012 en partenariat avec le CIGER, les FUNDP, le Cadastre fédéral, les services techniques des Provinces de Namur et Luxembourg. Ce projet-pilote s'étalant sur trois Communes (Somme-Leuze, Marche-en-Famenne et Hotton) vise à mettre en place une méthodologie de travail basée sur la typologie des problèmes rencontrés lors de la superposition des différentes sources de données numériques (PICC, Cadastre, AVV). Un soutien financier de la Région Wallonne a été sollicité mais n'est pas encore acquis.

En matière de gestion des cours d'eau, le STP/CE continuera à amplifier ses travaux d'amélioration des cours d'eau de 2^{ème} catégorie. Les entretiens réguliers seront eux aussi accentués en 2012. 400.000 € sont prévus pour ce faire. L'équipement de travail sera renforcé à concurrence de 20.000 €.

En matière d'Agriculture, trois projets importants occupent l'actualité provinciale, au service des agriculteurs :

- L'accompagnement de ces derniers (filière lait) par le biais du projet « **pôle fromager** » développé par l'EPASC. Ce projet a reçu le feu vert de la RW et sera financé, à ce titre, à hauteur de 90%. Le projet d'architecture est en voie de finalisation. L'exécution du marché de réalisation devrait être lancé début 2012.
- Le soutien financier aux **Services de remplacement agricole** est pérennisé en 2012. Par ce soutien, la Province de Namur apporte assistance aux agriculteurs en position sociale faible.
- A l'**OPA**, enfin, la démarche d'accréditation ISO 17025 appliquée à l'analyse du nitrate (NO₃) est sur les voies. La rédaction des diverses procédures est terminée et 2012 devrait être l'année de concrétisation de la démarche.

L'ENVIRONNEMENT ET LES SERVICES TECHNIQUES EN RESUME

- **Energie** : extension du bilan carbone à toutes les activités provinciales
- **Mobilité** : poursuite du plan de mobilité dans la perspective du projet Cité administrative notamment
- **Alimentation saine** : participation à la semaine bio 2012
- **STP/Carto** : expérience-pilote de vectorisation de l'atlas des voiries vicinales
- **Cours d'eau** : amplification des travaux d'amélioration des cours d'eau de 2^e catégorie
- **Agriculture** : mise en œuvre démarche accréditation Iso 17025 ; exécution du marché de construction d'un atelier fromager à Ciney

REMARQUES ET/OU QUESTIONS EVENTUELLES:

2.5 L'Enseignement et la Formation

L'enseignement et la formation restent l'un des principaux axes de la politique de la majorité provinciale. L'éducation a toujours été, et reste plus que jamais, une priorité.

Elle constitue en effet un des principaux facteurs d'ascension sociale. C'est à l'école que chaque individu doit acquérir une grande partie des savoirs, compétences et comportements qui vont lui permettre de s'épanouir tout au long de son existence.

Nous souhaitons continuer à mettre l'accent sur la formation des jeunes mais aussi sur celle des adultes, cela à travers nos Instituts Provinciaux de Formation et de Formation sociale.

Depuis le début de la législature, les structures du secteur de l'Enseignement ont évolué dans le but de trouver une meilleure adéquation entre les moyens mis à disposition de nos écoles et ceux dont dispose l'Administration Provinciale de l'Enseignement et de la Formation.

Le souhait de tous est de reconcentrer l'autonomie pédagogique entre les mains des directeurs de nos écoles. Nous souhaitons ainsi que nos directions soient aux côtés des professeurs et non absorbés par de vaines tâches administratives. L'autonomie de nos établissements a été accrue par le fait que nombre d'entre elles ont été reprises (ou le seront prochainement) par l'APEF.

Cette philosophie a notamment permis de rencontrer le succès que nous connaissons au niveau des inscriptions. Les élèves et leurs parents ne s'y trompent

pas : la qualité de notre enseignement est indéniable et le nombre d'inscriptions en hausse constante.

Au cœur de l'Institution provinciale, l'enseignement poursuit les objectifs et les plans d'action définis par le Contrat d'Avenir Provincial :

- renforcer la spécificité de notre offre de formations ;
- développer les synergies entre structures de l'enseignement et services provinciaux ;
- promouvoir la professionnalisation du secteur ;
- accroître les liens entre enseignement et monde du travail.

L'année 2011 a été l'occasion de renforcer :

- l'encadrement pédagogique par le recrutement de personnes qualifiées ;
- les compétences professionnelles par la formation continue des différents acteurs des établissements ;
- les liens entre nos structures d'enseignement et les organes de représentation.

Ainsi, la Province de Namur a obtenu une représentation auprès du Bureau politique et du Bureau permanent du CPEONS. Celle-ci permet non seulement à la Province d'être au fait des informations et des projets relatifs à l'ensemble du secteur mais aussi de faire entendre son point de vue afin que soient prises en compte les particularités et les spécificités namuroises.

Au niveau de l'enseignement supérieur, la réforme du paysage institutionnel se fait attendre mais l'on sait déjà que le Ministre en charge de la matière proposera un pôle namurois. La Province de Namur y occupera une place au même titre que les autres structures organisatrices d'enseignement supérieur.

Tout comme elle l'a fait par le passé, la Haute Ecole de la Province de Namur ne manquera pas de développer des partenariats interréseaux avec les autres membres du pôle :

- formations pour la promotion de la réussite ;
- formations de spécialisation pour les bacheliers en soins infirmiers ;
- information et orientation des étudiants dans le domaine agronomique ;
- etc.

Nous devons accentuer le rôle du pôle et ouvrir, en association avec une autre haute école du territoire namurois, une nouvelle programmation (soit une nouvelle section de bachelier). Nous le ferons sans avoir peur de transcender la logique des réseaux. Cette perspective répond non seulement à l'esprit de la réforme de l'enseignement supérieur mais permet également le développement de synergies porteuses.

Si l'année 2011-2012 a vu l'ouverture de la 3^{ème} année de bachelier en Coopération internationale et si cette section montre bien (du fait du nombre d'étudiants inscrits) combien la Province de Namur a été novatrice en la matière, il n'en demeure pas moins qu'il est essentiel que notre Haute Ecole reste à l'écoute des besoins émis par les milieux professionnels en guise de formations.

C'est pourquoi de nouveaux projets sont prévus pour l'année à venir :

- création d'une spécialisation en gériatrie en collaboration avec notre enseignement de promotion sociale ;
- ouverture d'une spécialisation en santé communautaire ;
- développement des cursus incluant la dimension des échanges internationaux.

La population de notre Haute Ecole augmente de manière constante et continue. Tout en conservant sa taille humaine et les spécificités qui font sa force, elle se doit de permettre aux étudiants d'inscrire leur parcours de formation dans un cadre européen de mobilité et ce, dans l'esprit des accords de Bologne.

A cet effet, un projet de collaboration Nord/Sud est en cours de réalisation : le projet Kindu. Mais pour poursuivre la démarche et l'intensifier, un autre projet de collaboration Nord/Sud a également été introduit auprès du WBI : le projet Katuzeau dont nous avons l'espoir qu'il sera accepté. Dans la même perspective, l'agence a accepté notre dernier dossier Erasmus qui permettra, en 2012, à la Haute Ecole de développer davantage les échanges européens.

En ce qui concerne l'enseignement secondaire, comme vous le savez, le grand chantier des CPU (Certification par Unité) a été ouvert. En effet, l'enseignement secondaire devra, lui aussi, être réformé et organisé en modules capitalisables ou, autrement dit, en unités de compétences.

Grâce au recrutement d'une conseillère pédagogique, un travail de fond a pu être réalisé au sein des établissements en étroite concertation avec leurs directions et leurs équipes pédagogiques. Nous maîtrisons la réforme et sommes d'ores et déjà prêts à l'appliquer.

Cette année 2012 verra aussi la mise en place des nouveaux schémas de passation des évaluations. Ce nouveau dispositif qui place l'élève au cœur du processus correspond bien au projet éducatif et pédagogique de la Province et ne peut qu'encore améliorer la qualité de notre enseignement.

Une autre grande réforme est celle liée à l'arrivée au sein de l'enseignement provincial d'une nouvelle école. Comme vous le savez, à partir du 1er janvier 2012, l'Institut Communal Roger Lazon sera repris par la Province. Cet élément provoquera une nécessaire restructuration de notre offre d'enseignement secondaire.

De nouvelles programmations seront envisagées et l'ouverture d'un premier degré en collaboration avec les écoles de la Ville de Namur serait une voie de développement adéquate, tant pour les élèves et leurs familles que pour le réseau de l'enseignement officiel lui-même.

Globalement, l'accent sera mis sur la valorisation de l'enseignement qualifiant. A ce sujet, l'IPES de Seilles a participé au concours organisé par l'IPIEQ-N visant à promouvoir l'image des métiers techniques et professionnels et a remporté celui-ci. Grâce à ce prix, douze élèves et deux professeurs se sont rendus à Londres et ont pu visiter la salon mondial des métiers : « Worldskills ». Toujours concernant

l'enseignement qualifiant, le Château de Namur⁷, tout comme la Ferme de l'Ecole Provinciale d'Agronomie et des Sciences de Ciney ou encore les infrastructures de l'Ecole Provinciale d'Elevage et d'Equitation de Gesves et de son Cercle Equestre, restent les garants de la praxis - soit l'articulation entre l'apprentissage théorique et l'apprentissage pratique - qui constitue le fondement de notre pédagogie.

Au niveau des internats que la Province organise, le travail de renforcement de la qualité de l'encadrement se poursuit. En 2011, ainsi qu'annoncé lors de la précédente Note de Politique Générale, nous avons :

- renforcé le cadre ;
- revu la qualification requise à la hausse pour l'exercice de la fonction d'éducateur d'internat ;
- recruté des éducateurs d'internat supplémentaires.

Pour 2012, nous souhaitons améliorer la qualité au sein de lieux de vie. En effet, il ne s'agit pas seulement d'assurer aux jeunes repas sains, hébergement et encadrement de leur travail scolaire. Encore faut-il veiller à leur proposer des activités récréatives adaptées et épanouissantes. C'est pourquoi, nous développerons 2 axes de travail en partenariat avec d'autres structures afin de permettre des synergies et une mutualisation des ressources :

- un partenariat avec l'enseignement de promotion sociale qui, via des unités de formation, pourra offrir aux jeunes des programmes d'initiation à la photographie, à l'infographie, etc. ;
- un partenariat avec l'ADEPS qui, via les clubs sportifs agréés, proposera des initiations à l'un ou l'autre sport.

La croissance continue et constante de notre enseignement secondaire démontre, si besoin était, à quel point il est reconnu pour sa qualité et son adéquation par rapport aux besoins des secteurs professionnels. L'acceptation de la demande de subventionnement introduite par l'EPASC pour la création d'un pôle fromager à Ciney ou la création d'un Centre de Technologie Avancée à l'Ecole hôtelière en sont autant de preuves.

En ce qui concerne l'enseignement de promotion sociale, de nouvelles sections ont été créées en 2011 afin de répondre aux attentes des milieux professionnels.

La section « Assistant(e) en pharmacie » a accueilli, lors de la dernière rentrée, 35 candidats. Nous pourrions également citer la formation en « Médiation de quartier », de « Compagnon restaurateur », en « Gestion de conflits » (en collaboration avec le Service de la culture) parmi d'autres.

De nouvelles programmations sont envisagées pour 2012 dont, notamment, celle d'animateur de centres de vacances en collaboration avec la Ville de Namur.

Les formations proposées répondent non seulement aux besoins exprimés mais, qui plus est, un effort particulier est consenti afin que leur organisation soit accessible au plus grand nombre. C'est pourquoi elles sont de plus en plus nombreuses à être organisées en décentralisation.

⁷ Concernant le fonctionnement de la régie, l'intervention provinciale reste inchangée à 112.000 €. D'importants travaux relatifs à la structure du bâtiment (murs et toiture) sont cependant à prévoir en urgence. Pour cette raison, le budget 2012 inclut un subside d'investissement de 1.625.000 € (cf. pt. 1.2 « Le budget extraordinaire »).

L'Institut Provincial de Formation continuera, quant à lui, à assurer la formation des agents des pouvoirs locaux. Le recrutement d'un « Ensemblier de formations » constitue une ressource supplémentaire qui nous permettra de remplir cette mission avec davantage d'efficacité.

D'autres changements sont apparus ou vont apparaître au sein de l'IPF :

- l'Académie de police devra s'inscrire dans le processus de qualité mis en place par le Fédéral et une prochaine réforme de la formation des policiers est attendue afin d'inscrire celle-ci dans le cadre des accords de Bologne. Ici aussi, la Province de Namur jouera un rôle précurseur puisqu'elle sera rapidement à même de dégager des collaborations et des synergies entre enseignement et formation.
- Le centre de perfectionnement pour ambulanciers a vu son statut organique adapté au contexte actuel. Son ROI sera prochainement soumis au Conseil provincial car il est nécessaire qu'il évolue aussi en fonction des nouvelles exigences du Fédéral et du métier. Une réforme de la formation des ambulanciers est attendue et la Province de Namur sera attentive à assurer le renforcement de la qualité des cursus qu'elle organise.
- Le dossier du Centre de formation pratique de l'Ecole du feu évolue favorablement. Il sera soumis prochainement au Conseil provincial pour les aspects patrimoniaux et 2012 constituera donc la première étape de la concrétisation de ce centre.

L'ENSEIGNEMENT EN RESUME

- **Accent mis sur la formation des jeunes et des adultes**
- **Renforcement du rôle pédagogique des directions**
- **Développement de la professionnalisation du secteur**
- **Mise en place de synergies entre nos établissements et l'environnement externe**
- **Partenariats interréseaux dans l'enseignement supérieur**
- **Ouverture de la Haute Ecole sur le monde (projets internationaux)**
- **Application des réformes de l'enseignement secondaire**
- **Reprise de l'Institut Lazon**
- **Amélioration de la qualité de vie et de l'encadrement au sein des internats**
- **Redéploiement et décentralisation de l'enseignement de promotion sociale**
- **Poursuite de la mise en conformité de l'Institut Provincial de Formation (Académie de Police et AMU)**
- **Ouverture du centre pratique de l'Ecole du feu**

REMARQUES ET/OU QUESTIONS EVENTUELLES:

2.6 L'Économie

Ce chapitre repose sur des extraits issus du plan stratégique de notre « bras armé » en matière économique : le Bureau Economique de la Province de Namur.

A.- Les constats

- Les entreprises évoluent dans un écosystème et un marché en constante mutation, les amenant à toujours mettre en perspective le développement de leurs activités avec les évolutions de leur environnement. Il est indispensable pour elles de pouvoir les identifier, en mesurer les impacts potentiels et être en capacité d'adaptation pour renforcer leur viabilité à court et moyen terme. Si le véritable enjeu des entreprises se situe à ce niveau, le BEP doit leur proposer un dispositif d'aide visant à les accompagner dans les différentes phases de ce processus stratégique d'évolution, et de management du changement.
- Le paysage économique du territoire provincial est multiple de par les caractéristiques des différentes zones qui le composent (industrielles, rurales, urbaines) mais également de par les différentes filières d'activités qui s'y développent. Les actions d'accompagnement du BEP, qu'elles soient collectives ou individuelles, doivent intégrer les particularités des entreprises liées à leur positionnement géographique et leur filière d'activité.
- Il est essentiel de lier étroitement la dynamique de développement territorial au tissu entrepreneurial.
- L'offre de services en matière d'animation et d'accompagnement économique s'est fortement étendue et diversifiée ces dernières années au niveau wallon. Comme tout prestataire de services, le BEP se doit de proposer une offre différenciée apportant une réelle valeur ajoutée par rapport aux besoins des entreprises. Le BEP souhaite renforcer ses partenariats avec les organismes locaux et régionaux qui développent une expertise pointue afin de proposer une offre intégrée et coordonnée de services aux entreprises namuroises, tout en garantissant un service de proximité.

B.- Les objectifs opérationnels

- Spécialiser les actions collectives et le conseil individualisé en faveur des entreprises actives dans les filières liées à l'agroalimentaire, la santé, les T.I.C., l'environnement, l'éco-construction, l'économie touristique, les industries culturelles et créatives (voir pour plus de détail ci-après);
- Proposer des services d'encadrement de forte proximité et coordonner avec les autres structures d'accompagnement à 200 entreprises par an qui s'inscrivent dans un processus d'évolution stratégique dans les filières énumérées ci-avant ;
- Favoriser l'ancrage des entreprises dans le développement du territoire namurois et de ses différentes composantes ;

- Attirer d'avantage d'investisseurs extérieurs à la province dont les projets s'inscrivent dans la vision de développement du territoire namurois.

C.- Les caractéristiques des filières accompagnées

- Agroalimentaire

Deux axes de développement apparaissent clairement.

L'un concerne le développement des activités en circuit court : le producteur s'adresse à un marché proche et développe pour ce faire des canaux de distribution spécifiques.

L'autre axe de développement concerne les entreprises de la filière agro-alimentaire qui se distinguent par des produits ou des services de niches innovants, par une approche marketing spécifique, ou par la mise en place de nouveaux circuits de distribution. Elles disposent d'un potentiel de développement qui doit être valorisé sur de nouveaux marchés.

- Santé

L'ensemble du secteur de la santé est aujourd'hui en profonde mutation. L'Europe est effectivement confrontée à de nouveaux défis liés aux évolutions démographiques, sociologiques ou encore technologiques. Cette évolution crée de facto de nouvelles opportunités de marché pour nos entreprises dans des domaines aussi divers que variés, tels que l'alimentation (aliments, ...), les soins (tourisme médical, textiles intelligents, télémédecine, hygiène, ...), le service à la personne (sécurité, capteurs de chutes, télésurveillance, ...) ou encore, la mise au point de nouvelles techniques ou technologies (culture in vitro, pro-biotiques, bio marqueurs, méthodes de diagnostics, ...).

Ainsi les actions menées viseront-elles les entreprises actives dans l'industrie des biotechnologies, de l'industrie pharmaceutique (biopharmacie, diagnostic, cosmétologie) ; dans le secteur biomédical, de la nutrition/nutraceutique ; des activités liées à l'hygiène et à la sécurité au travail ; des activités liées à la santé animale ; des activités TIC appliquées à la santé (e-santé).

Des réflexions liées à la thématisation de la zone d'activité de Bouge autour de la santé et des services à la personne en liaison avec les entreprises actives dans la filière seront menées.

- TIC

Les TIC comprennent toutes les activités qui permettent de produire, traiter et transformer l'information et la communication, en utilisant un procédé électronique. En conséquence, le secteur TIC rassemble les entreprises qui contribuent à produire et/ou distribuer ces technologies, ainsi que celles qui proposent des services facilitant leur mise en œuvre par les citoyens ou les organisations.

Le secteur a des contours mouvants :

- les services basés sur les TIC évoluent chaque jour ;
- les TIC interagissent avec tous les métiers.

En province de Namur le secteur TIC est un secteur dynamique qui bénéficie de la proximité de l'Institut d'Informatique des FUNDP, pionnier en Wallonie dans ce domaine, ainsi que du cluster TIC Infopôle. Il importe de soutenir sa compétitivité sur la scène nationale et internationale.

Une liaison avec l'approche des autres filières identifiées est évidente, un accent particulier sera porté sur les Green IT ,l'e-wealth. Les actions du BEP s'inscriront dans le Master Plan TIC adopté par le Gouvernement Wallon.

▪ Environnement

Cette filière s'appuie sur les perspectives de développement de nouvelles opportunités de marchés qui devraient vraisemblablement émerger dans les prochaines années en matière de :

- traitement des eaux et des sols ;
- protection de l'environnement ;
- gestion de déchets et recyclage ;
- mobilité ;
- matériaux biosourcés ;
- énergies renouvelables.

On constate en effet, que ce soit au niveau régional, avec par exemple la mise en application du décret sol dans les prochaines années, ou au niveau européen, avec notamment la stratégie 2020 en matière de climat et d'énergie, que l'évolution des politiques menées visant à favoriser un développement durable de notre société ouvre désormais de nouvelles perspectives pour nos entreprises actives dans le secteur de l'environnement.

Les activités concernées par cette filière peuvent être, dans le domaine du traitement des sols et des eaux, les activités de bureaux d'étude, de génie civil, de fabrication de matériel d'épuration, ... ; dans le domaine de la protection de l'environnement, les écoactivités produisant des biens ou services capables de mesurer, limiter ou modifier les impacts environnementaux de l'activité de notre société ; dans le domaine de la gestion des déchets, les activités de collecte de déchets, de matériel de tri, de recyclage, de valorisation énergétique, ... ; dans le domaine de la mobilité, les activités de bureaux d'études, d'aménagement urbain, d'éco-mobilité, ... ; dans le domaine des énergies renouvelables, les activités de bio-énergie, de chimie verte, de biomasse,

▪ L'éco-construction

Le secteur de la construction représente une composante importante et essentielle du tissu économique de la province de Namur. Face à une croissance urbaine en constante évolution, face aux défis du développement durable et en particulier la lutte contre le gaspillage et la préservation de l'environnement, l'enjeu pour nos entreprises du secteur de la construction sera d'évoluer et de s'inscrire résolument dans une dynamique visant à intégrer l'éco-construction.

Alors que l'éco-construction était par le passé marginale, elle prend aujourd'hui une place de plus en plus prépondérante dans l'ensemble de la filière construction, filière de taille en province de Namur.

Que ce soit au travers de projets plus locaux ou régionaux de revitalisation et de réhabilitation des centres urbains, ou que ce soit au travers de l'urbanisation galopante des pays émergents, notamment asiatiques, les perspectives de débouchés pour les entreprises qui s'inscriront résolument dans la dynamique de l'éco-construction et s'orienteront vers les nouveaux marchés liés à l'éco-construction sont importantes. Le BEP souhaite accompagner les entreprises de la filière dans cette démarche.

Les activités soutenues par cette filière se situeront à différents niveaux : les activités de conception de nouveaux produits (bureaux d'études, ...) , les activités liées à la production de matières premières, les activités de construction ; les fournisseurs, marchands et producteurs de matériaux et d'énergie.

▪ Les industries culturelles et créatives

La filière des industries culturelles et créatives pourrait être définie comme suit :

« Le secteur culturel englobe aujourd'hui une large variété d'activités créatives, de celles fortement industrialisées tels la publicité et le marketing, la radio, les industries du film, internet et l'industrie du mobile, les industries de la musique, l'édition, la publication électronique ou les jeux vidéo, à ceux moins industrialisés comme les secteurs traditionnels des arts visuels, des arts du spectacle, les musées et les bibliothèques. D'autres activités créatives existent : l'artisanat, la mode, le design et les objets du quotidien. Elles incluent également l'architecture, le tourisme culturel voire le sport. »

Afin de cibler et cerner son action, le BEP accordera en 2012 une attention particulière aux entreprises actives sur les marchés de la publicité et communication, du marketing, des industries du film, des arts du spectacle et du design.

Les enjeux sont multiples :

- professionnaliser la filière, accompagner les porteurs de projets au passage du statut de créateur à celui d'entrepreneur;
- renforcer les capacités de recherche et de développement des industries culturelles et créatives ;
- faciliter l'accès au financement ;
- assurer un tremplin vers une présence internationale plus forte.

D.- La mise en œuvre de la stratégie de développement économique et territorial en Namurois

Le BEP a initié en 2011 une étude de stratégie de développement économique et territorial, avec l'appui d'un consultant, le bureau SOFRED de Paris et le soutien de la Province et de la Région.

Partant d'un diagnostic, élaboré notamment à travers de nombreuses rencontres avec des acteurs de terrain namurois, le projet doit déboucher sur une stratégie articulée autour de domaines d'activités pertinents pour le territoire namurois et cinq sous-territoires, dénommés « éco-systèmes » qui ont fait l'objet d'une approche spécifique (Namur-Capitale ; la zone de Sambreville ; axe E 411 ; Nationale 5 ; Beauraing - Gedinne).

L'étude a permis de dégager une stratégie générale : « *Une économie résidentielle, attractive, durable, innovante, et créatrice de richesse* », orientée autour des thématiques stratégiques suivantes :

- L'attractivité ;
- Les équipements ;
- Les services et l'animation.

Autour de ces thématiques, une bonne vingtaine de projets a été identifiée, chaque écosystème étant couvert par plusieurs projets, alors que des thématiques plus transversales relèvent de l'écosystème provincial.

Cette réflexion stratégique n'est bien entendu qu'un préalable au déploiement de la stratégie elle-même. A cet égard, en 2012 le BEP devra fournir un support adéquat au pilotage de cette stratégie :

- En veillant à ce que les projets existants bénéficient d'un encadrement professionnel ;
- En évaluant le potentiel de déploiement de projets émergents et en encourageant leur développement ;
- En créant des synergies entre projets d'un même domaine d'activité stratégique ;
- En veillant à une animation territoriale au niveau des sous-territoires.

A cette fin, il est proposé de mettre sur pied une équipe-projet, pour une durée de trois ans, composée d'un chargé de mission universitaire à temps plein et d'un assistant administratif à mi-temps.

Le soutien de la Région sera demandé pour le financement de cette équipe projet, ainsi que pour permettre de lancer des études de cadrage plus précises sur certains des projets identifiés.

L'ECONOMIE EN RESUME

- **Spécialisation des actions collectives et du conseil individualisé**
- **Mise sur pied de services d'encadrement de forte proximité et coordination avec les autres structures d'accompagnement**
- **Ancrage des entreprises dans le développement du territoire**
- **Attraction de davantage d'investisseurs extérieurs à la Province**
- **Définition des caractéristiques des filières accompagnées**
- **Mise en œuvre d'une stratégie de développement économique et territorial**

REMARQUES ET/OU QUESTIONS EVENTUELLES:

Conclusion

Notre Province peut sans aucun doute être qualifiée de « bonne élève ».

Nous l'avons démontré : les résultats budgétaires sont incontestablement positifs et les risques potentiels largement couverts. Notre bulletin financier bénéficiera à la prochaine majorité qui pourra partir sur des bases économiques confortables.

Toutefois, revendiquer des finances saines n'a de sens que dans la mesure où l'action de notre Institution apporte une réelle plus-value. A ce titre, dans la valse des Institutions et que ce soit sous une forme ou sous une autre, la Province de Namur aura encore un rôle important à jouer à l'avenir.

Elle ne pourra le faire pleinement qu'en osant se remettre en question, en étant attentive à son environnement, en répondant à des besoins réels et en adoptant des attitudes novatrices.

Telle a d'ailleurs été la ligne de conduite de la majorité depuis 2006. Plutôt que de se retrancher de manière inconséquente derrière sa légitimité historique, la Province a justifié son utilité et s'est réellement remise en question par le biais du CAP.

Elle a joué un rôle précurseur, notamment dans le cadre du partenariat avec les Communes auxquelles elle apporte un soutien institutionnel, humain, financier et politique. Elle favorise également l'échange et le rapprochement de bassins de vie qui partagent les mêmes réalités, rencontrent les mêmes difficultés.

Cette façon de travailler, de gouverner, d'envisager de plus en plus de partenariats supra communaux représente un des axes d'avenir de la Wallonie et de notre travail au sein de l'Institution.

Notre seul regret réside dans le manque de visibilité de l'action provinciale. Trop souvent et malgré des efforts importants consentis en matière de communication, le citoyen ignore le caractère « provincial » du service qui lui est rendu. Il s'agit là d'un défi auquel la majorité a commencé à s'attaquer mais qui ne pourra être relevé avec succès que si l'effort perdure de manière soutenue.

Nous réaffirmons également l'engagement total de la Province dans la démarche **AXUD**. Les réformes institutionnelles attendues, qu'elles émanent du Pouvoir fédéral, communautaire ou régional, constitueront autant de nouvelles opportunités pour le territoire provincial et sa population. AXUD devra continuer à être un lieu d'échange ouvert garant de nos intérêts et de ceux de l'ensemble des citoyens namurois.

Pour conclure, nous réaffirmons le rôle essentiel et incontournable des Provinces, leur capacité d'adaptation et de réformation. La Province de Namur a démontré que son action était à la fois nécessaire et imaginative. Elle a été, qui plus est, sainement gérée. Cette dernière Note de Politique Générale de la législature se conclut donc sur un bilan économique et politique indéniablement positif.

Namur, le 20 octobre 2011.

*Dominique NOTTE, Député-Président,
Jean-Marc VAN ESPEN,
Maryse ROBERT-DECLERCQ,
Luc DELIRE,
Martine JACQUES,
Philippe BULTOT, Députés provinciaux.*

Qu'il nous soit permis d'adresser des remerciements particuliers aux membres du personnel des services financiers dont l'ardeur à la tâche n'est plus à démontrer et sans qui l'exercice budgétaire s'avérerait impossible.

N° 4 .- CULTES - TUTELLE FINANCIERE :

- Fabrique d'église de Trieu - Courrière : approbation du budget de l'exercice 2012
(Arrêté du Collège provincial du 15.12.2011)

Fabrique d'église de Trieu - Courrière - Budget 2012

Par arrêté du 15.12.2011 pris en vertu du livre deux de la deuxième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial a approuvé le budget - exercice 2012 - de la Fabrique d'église de Trieu-Courrière, moyennant les corrections y apportées.

N° 5 .- GESTION FINANCIERE DES COMMUNES :

- Approbations, approbations partielles, non-approbations, réformations :
Finances locales : Arrêtés du Collège provincial du 08.12.2011
au 19.01.2012

Conseil communal de La BRUYERE

Par arrêté du 08.12.2011 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide de réformer la délibération du 27.10.2011 par laquelle le Conseil communal de LA BRUYERE a arrêté les modifications budgétaires n° 2 pour l'exercice 2011.

Conseil communal de ASSESSE

Par arrêté du 08.12.2011 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide de réformer la délibération du 14.11.2011 par laquelle le Conseil communal de ASSESSE a arrêté les modifications budgétaires n° 2 pour l'exercice 2011.

Conseil communal de GESVES

Par arrêté du 08.12.2011 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide de réformer la délibération du 10.11.2011 par laquelle le Conseil communal de GESVES a arrêté les modifications budgétaires n° 3 pour l'exercice 2011.

Conseil communal de HOUYET

Par arrêté du 08.12.2011 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide de réformer la délibération du 16.11.2011 par laquelle le Conseil communal de HOUYET a arrêté la modification budgétaire n° 3 ordinaire pour l'exercice 2011.

Conseil communal de HAVELANGE

Par arrêté du 08.12.2011 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide de réformer la délibération du 03.11.2011 par laquelle le Conseil communal de HAVELANGE a arrêté les modifications budgétaires n° 3 pour l'exercice 2011.

Conseil communal de CERFONTAINE

Par arrêté du 08.12.2011 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide de réformer la délibération du 24.10.2011 par laquelle le Conseil communal de CERFONTAINE a arrêté les modifications budgétaires n° 3 pour l'exercice 2011.

Conseil communal de GEDINNE

Par arrêté du 08.12.2011 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide de réformer la délibération du 13.10.2011 par laquelle le Conseil communal de GEDINNE a arrêté les modifications budgétaires n° 2 pour l'exercice 2011.

Conseil communal de BEAURAING

Par arrêté du 08.12.2011 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide de réformer la délibération du 16.11.2011 par laquelle le Conseil communal de BEAURAING a arrêté les modifications budgétaires n° 1 pour l'exercice 2011.

Conseil communal de HASTIÈRE

Par arrêté du 08.12.2011 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide de réformer la délibération du 25.10.2011 par laquelle le Conseil communal de HASTIÈRE a arrêté les modifications budgétaires n° 2 pour l'exercice 2011.

Conseil communal de CINEY

Par arrêté du 08.12.2011 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide de réformer la délibération du 24.10.2011 par laquelle le Conseil communal de CINEY a arrêté les modifications budgétaires n° 2 pour l'exercice 2011.

Conseil communal de VRESSE-SUR-SEMOIS

Par arrêté du 08.12.2011 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide de réformer la délibération du 14.11.2011 par laquelle le Conseil communal de VRESSE-SUR-SEMOIS a arrêté les modifications budgétaires n° 1 pour l'exercice 2011.

Conseil communal de YVOIR

Par arrêté du 15.12.2011 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide d'approuver la délibération du 19.09.2011 par laquelle le Conseil communal de YVOIR a arrêté les comptes pour l'exercice 2010.

Conseil communal de FERNELMONT

Par arrêté du 15.12.2011 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide de réformer la délibération du 24.11.2011 par laquelle le Conseil communal de FERNELMONT a arrêté la modification budgétaire n° 4 pour l'exercice 2011.

Conseil communal de FLOREFFE

Par arrêté du 15.12.2011 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide d'approuver la délibération du 21.11.2011 par laquelle le Conseil communal de FLOREFFE a arrêté les modifications budgétaires n° 3 pour l'exercice 2011.

Conseil communal de OHEY

Par arrêté du 15.12.2011 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide de réformer la délibération du 09.11.2011 par laquelle le Conseil communal de OHEY a arrêté les modifications budgétaires n° 3 pour l'exercice 2011.

Conseil communal de ROCHEFORT

Par arrêté du 15.12.2011 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide de réformer la délibération du 23.11.2011 par laquelle le Conseil communal de ROCHEFORT a arrêté la modification budgétaire n° 3 ordinaire pour l'exercice 2011.

Conseil communal de PHILIPPEVILLE

Par arrêté du 15.12.2011 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide de réformer la délibération du 23.11.2011 par laquelle le Conseil communal de PHILIPPEVILLE a arrêté la modification budgétaire ordinaire n° 3 pour l'exercice 2011.

Conseil communal de DOISCHE

Par arrêté du 15.12.2011 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide d'approuver la délibération du 29.11.2011 par laquelle le Conseil communal de DOISCHE a arrêté la modification budgétaire n° 3 ordinaire pour l'exercice 2011.

Conseil communal de EGHEZÉE

Par arrêté du 15.12.2011 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide de réformer la délibération du 28.11.2011 par laquelle le Conseil communal de EGHEZÉE a arrêté les modifications budgétaires n° 3 pour l'exercice 2011.

Conseil communal de FOSSES-LA-VILLE

Par arrêté du 22.12.2011 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide d'approuver la délibération du 12.07.2010 par laquelle le Conseil communal de FOSSES-LA-VILLE a arrêté les comptes pour l'exercice 2009.

Conseil communal de FOSSES-LA-VILLE

Par arrêté du 22.12.2011 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide d'approuver la délibération du 27.06.2011 par laquelle le Conseil communal de FOSSES-LA-VILLE a arrêté les comptes pour l'exercice 2010.

Conseil communal de NAMUR

Par arrêté du 22.12.2011 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide d'approuver la délibération du 21.11.2011 par laquelle le Conseil communal de NAMUR a arrêté le budget pour l'exercice 2012 de sa régie foncière.

Conseil communal de WALCOURT

Par arrêté du 22.12.2011 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide d'approuver la délibération du 28.11.2011 par laquelle le Conseil communal de WALCOURT a arrêté le budget pour l'exercice 2012 de sa régie ADL.

Conseil communal de DINANT

Par arrêté du 22.12.2011 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide de réformer la délibération du 14.11.2011 par laquelle le Conseil communal de DINANT a arrêté les modifications budgétaires n° 4 pour l'exercice 2011.

Conseil communal de VIROINVAL

Par arrêté du 22.12.2011 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide de réformer la délibération du 30.11.2011 par laquelle le Conseil communal de VIROINVAL a arrêté la modification budgétaire n° 2 ordinaire pour l'exercice 2011.

Conseil communal de SAMBREVILLE

Par arrêté du 05.01.2012 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide d'approuver la délibération du 28.11.2011 par laquelle le Conseil communal de SAMBREVILLE a arrêté le budget pour l'exercice 2012 de sa Régie Propreté.

Conseil communal de ROCHEFORT

Par arrêté du 12.01.2012 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide d'approuver la délibération du 21.12.2011 par laquelle le Conseil communal de ROCHEFORT a arrêté le budget pour l'exercice 2012 de sa régie ADL.

Conseil communal de VIROINVAL

Par arrêté du 12.01.2012 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide d'approuver la délibération du 30.11.2011 par laquelle le Conseil communal de VIROINVAL a arrêté les comptes annuels pour l'exercice 2010 de sa régie foncière.

Conseil communal de GEMBLOUX

Par arrêté du 12.01.2012 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide de réformer la délibération du 07.12.2011 par laquelle le Conseil communal de GEMBLOUX a arrêté le budget pour l'exercice 2012.

Conseil communal de JEMEPPE-SUR-SAMBRE

Par arrêté du 19.01.2012 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide d'approuver la délibération du 27.10.2011 par laquelle le Conseil communal de JEMEPPE-SUR-SAMBRE a arrêté les comptes pour l'exercice 2010.

Conseil communal de PROFONDEVILLE

Par arrêté du 19.01.2012 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide de réformer la délibération du 16.12.2011 par laquelle le Conseil communal de PROFONDEVILLE a arrêté le budget pour l'exercice 2012.

Conseil communal de SAMBREVILLE

Par arrêté du 19.01.2012 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide d'approuver la délibération du 28.11.2011 par laquelle le Conseil communal de SAMBREVILLE a arrêté le budget pour l'exercice 2012.

N° 6 .- INTERCOMMUNALE :

- Holding communal SA- Désignation de M. L. Delire, Député provincial, en tant que représentant de la Province de Namur à l'Assemblée générale extraordinaire du 07.12.2011 par le Collège provincial, en sa séance du 01.12.2011 - Ratification
(Résolution du Conseil provincial du 02.12.2010)
- Intercommunales BEP, BEP-Expansion Economique, BEP-Environnement, BEP-Crématorium : Assemblées générales ordinaires du 20.12.2011
Ordres du jour - Approbations
- Intercommunales Unique de Soins de Santé dénommée VIVALIA -
Assemblée générale ordinaire du 20.12.2011 - Ordre du jour - Approbation
- Association Intercommunale de Santé-Basse-Sambre (AISBS) :
 - Seconde Assemblée générale ordinaire du 22.12.2011 -
Ordre du jour - Approbation
 - Assemblée générale extraordinaire du 20.12.2011 - Ordre du jour -
Approbation
- Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants (IMAJE) -
Assemblée générale statutaire du 21.12.2011 - Ordre du jour -
Approbation
(Résolutions du Conseil provincial du 16.12.2011)



Services juridiques

LE CONSEIL PROVINCIAL,

AFFAIRE N° 187/11: Holding Communal SA - Désignation de Mr L. DELIRE, Député provincial, en tant que représentant de la Province de Namur à l'Assemblée générale extraordinaire du 07 décembre 2011 par le Collège provincial, en sa séance du 1^{er} décembre 2011- ratification.

Considérant qu'en sa séance du 1^{er} décembre 2011, le Collège provincial a pris connaissance de la convocation du 18 novembre 2011 du Holding Communal SA invitant la Province de Namur à l'Assemblée extraordinaire qui se tiendra le 07 décembre 2011 en vue de la dissolution de la société ;

Considérant qu'au vu de l'urgence, le Collège provincial a décidé, en cette séance, de désigner Mr L. DELIRE, Député provincial en tant que représentant de la Province de Namur à l'Assemblée générale extraordinaire du 07 décembre 2011 ;

Qu'en effet, les documents de l'Assemblée générale ayant été réceptionnés le 29 novembre 2011 par le service traitant, le délai imparti pour la présentation de ce dossier au Conseil était de toute évidence trop court ;

Que de plus, en vertu l'article 17 des statuts du Holding Communal SA ("*Pour pouvoir participer au vote, les représentants des actionnaires doivent faire parvenir leur procuration au siège social cinq jours au moins avant l'Assemblée*"), la procuration devait parvenir au plus tard le 01 décembre, l'Assemblée ayant lieu le 07 décembre 2011 ;


ARRETE :

Article 1 : La décision du Collège provincial du 01/12/2011 désignant Mr L. DELIRE, Député provincial en tant que représentant de la Province de Namur à l'Assemblée générale extraordinaire du Holding Communal SA du 07 décembre 2011 est ratifiée.

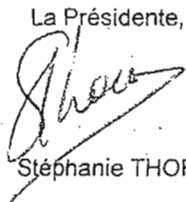
Article 2 : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province.

Namur, le 2 décembre 2011

Le Greffier provincial


Valéry ZUINEN

La Présidente,


Stéphanie THORON

Services juridiques

**AFFAIRE N° 179/11: Intercommunales BEP, BEP- Expansion Economique,
BEP- Environnement , BEP- Crématorium :
Assemblées générales ordinaires du 20 décembre 2011
Ordres du jour - Approbations**

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ce qu'il régit le fonctionnement des intercommunales wallonnes et la participation notamment des provinces wallonnes ;

VU les convocations du 14 novembre 2011 aux Assemblées générales des intercommunales BEP, BEP- Expansion Economique, BEP- Environnement et BEP- Crématorium fixées au 20 décembre 2011 ;

ATTENDU que la Province de Namur est affiliée à ces intercommunales ;

VU les statuts desdites intercommunales ;

ATTENDU que l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil provincial sur les points portés à l'ordre du jour des Assemblées générales de ces quatre intercommunales, celle-ci confère aux délégués de la Province le mandat de rapporter à chaque Assemblée générale la volonté exprimée par le Conseil provincial ;

VU les points à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaires ;

VU les procès-verbaux des Assemblées générales ordinaires du 28 juin 2011 des intercommunales BEP, BEP- Expansion Economique, BEP- Environnement et BEP- Crématorium ;

VU le Plan Stratégique pluriannuel 2012 et les budgets 2012 des quatre intercommunales ;

ATTENDU qu'il convient de se prononcer préalablement sur ces points ;

CONSIDERANT que la Province est représentée par cinq délégués à chacune de ces Assemblées générales, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- en ce qui concerne le BEP :

M. Robert JOLY, M. Freddy CABARAUX, M. Luc DELIRE, M. Robert CAPPE et M. Alain COLLIN

- en ce qui concerne BEP- Expansion Economique :

M. Claude BULTOT, M. Yves DEPAS, M. Fabien SCAILLET, M. Jacky MATHY et Mme Monique ROLAND

- en ce qui concerne BEP- Environnement :

Mme Véronique FABRIS, M. Maxime DELAITE, M. Jean-Marc VAN ESPEN, M. Pierre VUYLSTEKE et M. Pierre TASIAUX

- en ce qui concerne BEP- Crématorium :

Mme Maryse ROBERT- DECLERCQ, M. Jean-Louis CLOSE, M. Joseph DETHY, M. Jean-Marc VAN ESPEN et Mme Françoise NAHON ;

VU le rapport de sa 6ème Commission ;

DECIDE :

Article 1 : les procès-verbaux de l'Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2011 des intercommunales BEP, BEP- Expansion Economique, BEP- Environnement et BEP- Crématorium sont approuvés.

Article 2 : le Plan Stratégique pluriannuel 2012 relatif aux quatre intercommunales est approuvé.

Article 3 : le budget 2012 de l'intercommunale BEP est approuvé.

Article 4 : le budget 2012 de l'intercommunale BEP- Expansion Economique est approuvé.

Article 5 : le budget 2012 de l'intercommunale BEP- Environnement est approuvé.

Article 6 : le budget 2012 de l'intercommunale BEP- Crématorium est approuvé .

Article 7 : la désignation de Monsieur Frédéric De Visscher en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Privé » au sein du Conseil d'Administration, en remplacement de Madame Monique Van den Bulcke est approuvée.

Article 8 : Expédition de la présente résolution sera adressée :

- aux Présidents des intercommunales BEP, BEP- Expansion Economique, BEP- Environnement et BEP- Crématorium.

Ces expéditions seront accompagnées des précisions nécessaires concernant le scrutin relatif à la présente résolution.

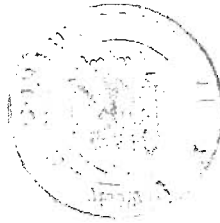
- aux Représentants provinciaux des quatre Assemblées générales, à charge pour ces derniers de rapporter cette résolution telle quelle.

Afin que la proportion des votes intervenus au sein du Conseil puisse être prise en considération dans toutes ses nuances et conformément à l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'expédition de la résolution, sera accompagnée d'un courrier spécifiant le résultat du scrutin sur l'ensemble de la résolution prise par le Conseil et précisant également le résultat de chaque vote spécifique éventuellement demandé par un Conseiller concernant un article quelconque de la résolution.

Article 9 : La présente résolution sera publiée par la voie du Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur.

Namur, le 16 décembre 2011

Le Greffier provincial,



La Présidente,

s) Valéry ZUINEN

s) Stéphanie THORON

Pour copie conforme
Le Greffier provincial

Valéry ZUINEN

PROVINCE DE NAMUR

AU CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

Direction des Affaires Sociales et
Sanitaires

N/Réf. : JFG/sp/1.1/10408.

Affaire n°184/11 : Intercommunale Unique de Soins de Santé dénommée VIVALIA – Assemblée Générale Ordinaire du 20 décembre 2011 – Ordre du jour – Approbation.

VU l'article 1523-2 et 1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipulant que les délégués de chaque Province rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

VU la convocation adressée ce 16 novembre 2011 par l'Association Intercommunale VIVALIA portant convocation à une Assemblée Générale Ordinaire fixée au 20 décembre 2011 ;

VU les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

VU les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ;

CONSIDERANT que la Province de Namur s'efforce de jouer pleinement, dans l'esprit du code précité, son rôle d'associé dans l'Intercommunale et qu'il importe, dès lors, d'exprimer sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;

VU l'avis de sa 1^{ère} Commission ;

DECIDE

Article 1^{er} : le procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale du 28 juin 2011 est approuvé.

Article 2 : L'évaluation de décembre 2011 du plan stratégique 2011-2013 et le budget 2012 sont approuvés.

Article 3 : L'expédition de la résolution, sera accompagnée d'un courrier spécifiant le résultat du scrutin sur l'ensemble de la résolution prise par le Conseil et précisant également le résultat de chaque vote spécifique éventuellement demandé par un conseiller concernant un article quelconque de la résolution.

Article 4 : Expédition de la présente résolution sera adressée :

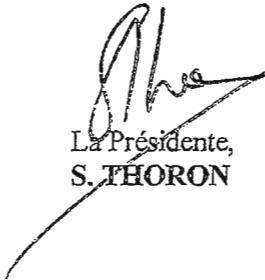
- au Président de l'Intercommunale VIVALIA.
- aux représentants provinciaux, à charge pour ces derniers de rapporter cette résolution telle quelle à l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 décembre 2011.

Article 5 : la présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur.

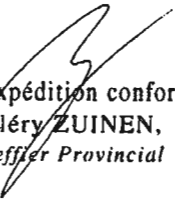
Namur, le 16 décembre 2011.



Le Greffier provincial,
V. ZUINEN



La Présidente,
S. THORON



Pour expédition conforme
Valéry ZUINEN,
Greffier Provincial



N/Réf. : JFG/sp/1.1/10397.

Affaire n° 181/11 : Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre (AISBS).
Seconde Assemblée Générale Ordinaire du 22 décembre 2011 – Ordre du jour. Approbation.

VU l'article 1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que les délégués de chaque Province rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

VU la lettre adressée par l'Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre (AISBS) portant convocation à une Assemblée Générale Extraordinaire le 22 décembre 2011 ;

VU les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;

CONSIDERANT que la Province de Namur s'efforce de jouer pleinement, dans l'esprit du code précité, son rôle d'associé dans l'Intercommunale et qu'il importe, dès lors, d'exprimer sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;

VU l'avis de sa 1^{ère} Commission ;

DECIDE

Article 1^{er} : Le plan stratégique 2012 est approuvé.

Article 2 : Les prévisions budgétaires 2012 sont approuvées.

Article 3 : Les délégués de la Province de Namur jugeront par eux-mêmes de l'approbation ou non du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 décembre 2011.

Article 4 : Afin que la proportion des votes intervenus au sein du Conseil puisse être prise en considération dans toutes ses nuances et conformément à l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'expédition de la résolution sera accompagnée d'un courrier spécifiant le résultat de chaque vote spécifique éventuellement demandé par un conseiller concernant un article quelconque de la résolution.

Article 5 : d'adresser une expédition de la présente résolution à la Présidente de l'Intercommunale, ainsi qu'aux mandataires provinciaux désignés au sein des instances décisionnelles de cette Intercommunale.

Article 6 : de mandater les représentants provinciaux afin qu'ils rapportent la présente délibération telle quelle à l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'A.I.S.B.S. du 22 décembre 2011.

Article 7 : la présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur.

Namur, le 16 décembre 2011.

Le Greffier Provincial,
V. ZUINEN.

Pour expédition conforme
Valéry ZUINEN,
Greffier Provincial

La Présidente,
S. THORON.



N/Réf. : JFG/sp/1.1/10390.

Affaire n° 182/11 : Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre (AISBS).
Assemblée Générale Extraordinaire du 20 décembre 2011 – Ordre du jour. Approbation.

VU l'article 1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que les délégués de chaque Province rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

VU la lettre adressée par l'Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre (AISBS) portant convocation à une Assemblée Générale Extraordinaire le 20 décembre 2011 ;

VU les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;

VU les statuts de l'Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre ;

VU la convention « Coupole entre Sambre et Meuse » - société de droit commun », officialisant la collaboration entre l'Association de Pouvoirs Publics « Solidarité et Santé » et l'Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre arrêtée lors de l'Assemblée Générale de l'A.P.P. « Solidarité et Santé » du 25 novembre 2005 ;

VU la décision du Conseil d'Administration du 28.10.2011 marquant son accord sur le projet d'apport de branche d'activité hospitalière à l'Association de Pouvoirs Publics « CHR Sambre et Meuse et pour le dépôt de celui-ci, au Greffe du Tribunal de Commerce ;

VU le code de sociétés ;

VU le rapport du Conseil d'Administration établi en sa séance du 17.11.2011 exposant la situation patrimoniale des sociétés concernées et justifiant, au niveau juridique et économique, l'opportunité, les conditions, les modalités et les conséquences de l'apport ;

CONSIDERANT que la Province de Namur s'efforce de jouer pleinement, dans l'esprit du code précité, son rôle d'associé dans l'Intercommunale et qu'il importe, dès lors, d'exprimer sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;

VU l'avis de sa 1^{ère} Commission ;

DECIDE

Article 1^{er} : la cession de la branche d'activité hospitalière à l'APP Sambre et Meuse : l'apport est approuvé.

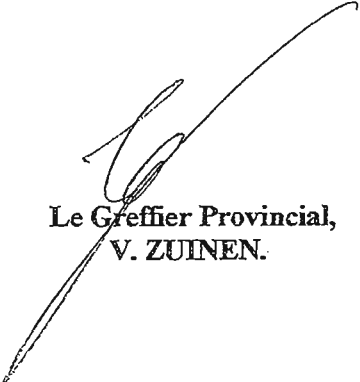
Article 2 Les délégués de la Province de Namur jugeront par eux-même de l'approbation ou non du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 décembre 2011.

Article 3 : Afin que la proportion des votes intervenus au sein du Conseil puisse être prise en considération dans toutes ses nuances et conformément à l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'expédition de la résolution sera accompagnée d'un courrier spécifiant le résultat de chaque vote spécifique éventuellement demandé par un conseiller concernant un article quelconque de la résolution.

Article 4 : d'adresser une expédition de la présente résolution à la Présidente de l'Intercommunale, ainsi qu'aux mandataires provinciaux désignés au sein des instances décisionnelles de cette Intercommunale.

Article 5 : de mandater les représentants provinciaux afin qu'ils rapportent la présente délibération telle quelle à l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'A.I.S.B.S. du 20 décembre 2011.

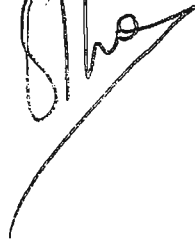
Article 5 : la présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur.



**Le Greffier Provincial,
V. ZUINEN.**

Namur, le 16 décembre 2011.

**La Présidente,
S. THORON.**



Pour expédition conforme
Valéry ZUINEN,
Greffier Provincial



N/Réf. : JFG/sp/1.1/10376.

Affaire n° 183/11 : Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants - IMAJE.
Assemblée générale statutaire du 21 décembre 2011 - Ordre du jour -
Approbation.

VU l'article 1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipulant que les délégués de chaque Province rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

VU la lettre adressée par l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants portant convocation à une Assemblée générale statutaire fixée le 21 décembre 2011 à Noville-les-Bois ;

VU les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

CONSIDERANT que la Province de Namur s'efforce de jouer pleinement, dans l'esprit du code précité, son rôle d'associé dans l'Intercommunale et qu'il importe, dès lors, d'exprimer sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

VU l'avis de sa 1^{ère} Commission ;

DECIDE

Article 1er : D'approuver le plan stratégique 2012.

Article 2 : D'approuver le budget 2012.

Article 3 : D'approuver les démissions et désignations des représentants à l'Assemblée Générale.

Article 4 : D'approuver l'attribution de la Présidence du Conseil d'Administration.


Article 5 : D'approuver l'erratum relatif à la participation financière des affiliés – AG du 13/01/2011 : ratification.

Article 6 : D'approuver l'indexation barémique de la participation financière des affiliés au 01/01/2012.

Article 7 : Afin que la proportion des votes intervenus au sein du Conseil puisse être prise en considération dans toutes ses nuances et conformément à l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'expédition de la résolution, sera accompagnée d'un courrier spécifiant le résultat du scrutin sur l'ensemble de la résolution prise par le Conseil et précisant également le résultat de chaque vote spécifique éventuellement demandé par un conseiller concernant un article quelconque de la résolution.

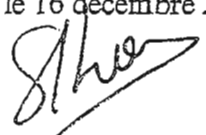
Article 8 : D'adresser une expédition de la présente résolution à la Présidente de l'intercommunale IMAJE, ainsi qu'aux mandataires provinciaux désigné au sein des instances décisionnelles de cette Intercommunale.

Article 9 : De publier la présente résolution au Bulletin provincial et de la mettre en ligne sur le site internet de la Province de Namur.




**Le Greffier provincial,
V. ZUINEN**

Namur, le 16 décembre 2011



**La Présidente,
S. THORON**



**Pour expédition conforme
Valéry ZUINEN,
Greffier Provincial**



N° 7.- MANDAT PROVINCIAL :

- SCRL “Le Foyer Taminois et ses Extensions” - Administrateur -
Remplacement de M Gilles Mouyard, démissionnaire
(Résolution du Conseil provincial du 16.12.2011)



LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

Affaire N° 174/11

**SCRL « Le Foyer Taminois et ses Extensions » - Administrateur
Remplacement de Monsieur Gilles MOUYARD, démissionnaire**

VU le Code Wallon du Logement ;

VU sa résolution du 25 mai 2007 désignant Monsieur Gilles MOUYARD, présenté par le Groupe MR en tant qu'administrateur de la SCRL « Le Foyer Taminois et ses Extensions » pour un terme de 6 ans.

ATTENDU que par lettre du 21 octobre 2011, Monsieur MOUYARD a présenté sa démission de ce mandat ;

ATTENDU qu'il convient de pourvoir à son remplacement par une personne physique présentée par le Groupe MR ou apparenté et qui n'a pas atteint l'âge de 67 ans ;

VU les propositions du Collège provincial ;

OUI le rapport de sa 1^{ère} Commission ;

A R R E T E :

Article 1er : Mme Stéphanie THORON est désignée en tant qu'administrateur provincial de la SCRL « Le Foyer Taminois et ses Extensions » en remplacement de Monsieur Gilles MOUYARD, démissionnaire et dont il achèvera le mandat.

Article 2 : L'administrateur désigné restera en fonction jusqu'au prochain renouvellement intégral du Conseil provincial à moins qu'il n'atteigne ses 67 ans en cours de mandat, que ledit mandat ne lui soit retiré par le Conseil provincial, qu'il ne démissionne ou qu'il ne soit révoqué par le Gouvernement wallon conformément à l'article 148 § 4 du Code wallon du Logement.

Article 3 : Il est tenu de suivre une formation dans l'année de sa désignation portant sur toutes les matières et les modes de gestion en application dans les sociétés, dont le contenu et les modalités sont déterminés par le Gouvernement.

Article 4 : Sa désignation ne sortira ses effets qu'après la signature du Code d'éthique et de déontologie établi par le Gouvernement.

Article 5 : Il est tenu d'adresser un rapport sur l'état des activités de la société au Collège provincial, au moins une fois par an, en dehors du rapport global et collégial du Conseil d'Administration.

Article 6 : Expédition de la présente décision sera adressée à Monsieur le Président de la société concernée, à l'administrateur désigné ainsi qu'à l'administrateur démissionnaire.

Namur, le 16/12/2011

Le Greffier provincial,

s) Valéry ZUINEN

La Présidente,

s) Stéphanie THORON.

Pour expédition conforme,
Le Greffier provincial,

Valéry ZUINEN



N° 8 .- PARTICIPATIONS PROVINCIALES :

- Contrat de gestion avec l'asbl " L'Observatoire"
(Résolution du Conseil provincial du 14.10.2011)

- Direction de la Santé Publique - Département de la Santé Sexuelle & Affective & la Réduction des Risques - Révision du contrat de gestion et de la convention du 29.11.2002 liant la Province de Namur à l'asbl Namur Entraide Sida (NES)

- Contrat de gestion 2011 - 2013 avec l'asbl "Festival International du Film Francophone de Namur"

- Contrat de gestion 2011 - 2013 avec l'asbl "CLAP - Bureau d'accueil des Tournages"
(Résolutions du Conseil provincial du 22.11.2011)

PROVINCE DE NAMUR
Direction des Affaires Sociales et
Sanitaires
rue Martine Bourtonbourt 2
5000 NAMUR

LE CONSEIL PROVINCIAL,

N/Réf. : PG/JFG/sp/1.1/9734.

Affaire n°145/11 : Contrat de gestion avec l'asbl « L'Observatoire ».

VU les articles L 2223-13 et - 15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations telle que modifiée par la loi du 2 mai 2002 ;

VU la circulaire du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction Publique de la Région wallonne du 17 février 2005 ;

ATTENDU que la Province de Namur est membre de ladite asbl ;

ATTENDU que la Province de Namur souhaite par ce contrat confirmer son soutien aux projets développés par l'asbl précitée dans le cadre des missions qui lui sont dévolues ;

VU la déclaration de politique générale du Collège Provincial pour la législature 2006-2012 ;

VU l'avis de sa 3ème Commission ;

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le contrat de gestion entre la Province de Namur et l'asbl « L'Observatoire » avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2011 pour une durée de 3 ans.


Article 2 : expédition de la présente résolution sera adressée à l'asbl « L'Observatoire ».

Article 3 : la présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Namur.


Le Greffier Provincial,
V. ZUINEN.

Namur, le 14 octobre 2011


La Présidente,
S. THORON.


Pour expédition conforme
Valéry ZUINEN,
Greffier Provincial



CONTRAT DE GESTION

Vu les articles L 2223- 12 à 15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations telle que modifiée par la loi du 2 mai 2002.
Vu la circulaire du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la Région wallonne du 17 février 2005;

Entre les soussignés,

D'une part, la Province de Namur représentée par le Collège provincial de son Conseil provincial en la personne de Monsieur Dominique **NOTTE**, Président, et de Monsieur Valéry **ZUINEN**, Greffier provincial, en vertu de la décision du Conseil provincial du ;
ci-après dénommée « la Province »,

Et

D'autre part, l'association sans but lucratif « L'Observatoire » dont le siège social est établi à Liège, Boulevard d'Avroy 28-30 et valablement représentée par Monsieur Willy **BASTIN**, Président,
ci-après dénommée « l'Association »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : En vue de satisfaire des besoins d'intérêt public à la demande de la Province, l'Association s'engage à remplir les tâches de service public suivantes en conformité avec la déclaration de politique générale du Collège provincial pour la législature 2006 - 2012 .

Mission 1 : L'Association a pour but de favoriser la communication et les échanges de savoirs et d'expériences dans le domaine du social entendu au sens large, en ce compris la santé, la culture, la justice, l'emploi, la famille,

Pour ce faire, l'Association mène différentes actions à destination des professionnels agissant dans le domaine du social. A titre principal, elle publie, en toute indépendance, une revue qui privilège l'information pertinente, critique et durable. Dans le même esprit, elle participe et collabore à des journées d'études, congrès, séances de travail ; elle édite brochures, folders, ouvrages, actes de colloque,

Mission 2 : La Province décide annuellement des moyens à accorder à l'association en vue de lui permettre d'exécuter les tâches de service public visées à l'article 1^{er} du présent contrat.

Mission 3 : L'Association s'engage à réaliser les tâches énumérées à l'article 1^{er} dans le respect des principes généraux du service au public, c'est-à-dire notamment à traiter l'ensemble des bénéficiaires sans aucune discrimination. Elle fera référence à la Province de Namur dans toute mission citée à l'article 1^{er}.

Les indicateurs d'exécution des missions sont détaillés en annexe 1 du présent contrat.

Article 2 : La Province décide annuellement des moyens à accorder à l'association en vue de lui permettre d'exécuter les tâches de service public visées à l'article 1^{er} du présent contrat.

Article 3 : L'Association s'engage à réaliser les tâches énumérées à l'article 1^{er} dans le respect des principes généraux du service au public, c'est-à-dire notamment à traiter l'ensemble des bénéficiaires sans aucune discrimination.

Article 4 : Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans. Il peut être renouvelé sur proposition de la Province.

Article 5 : Chaque année, au plus tard le 15 mai, l'Association transmet à la Province, sur base des indicateurs détaillés en annexe 1 du présent contrat, un rapport d'exécution, relatif à l'exercice précédent, des tâches énumérées à l'article 1^{er} ainsi qu'une note d'intention pour l'exécution desdites tâches pour l'exercice suivant. Elle y joint ses comptes et bilans et rapport d'activités de l'exercice précédent et son projet de budget pour l'exercice à venir.

Article 6 :

§1 Le Collège provincial est saisi du rapport d'exécution et de la note d'intention visés à l'article 5. Un projet d'évaluation établi par l'Administration provinciale y est joint.

Le Collège provincial établit le rapport d'évaluation et le transmet au Conseil provincial pour qu'il en soit débattu dans le cadre du débat budgétaire annuel.

Le rapport d'évaluation arrêté par le Collège provincial est transmis en même temps, pour information, à l'Association qui peut déposer une note d'observations à l'intention du Conseil provincial.

Le rapport d'évaluation vérifié par le Conseil provincial est notifié à l'Association.

§2 A l'occasion du rapport d'évaluation, la Province et l'Association peuvent décider, de commun accord, d'adapter les tâches telles que visées à l'articles 1er. Ces adaptations ne valent que pour le temps restant à courir jusqu'au terme du présent contrat.

§3 A l'occasion du rapport d'évaluation, il est mis fin anticipativement et de plein droit au présent contrat si les conditions visées aux articles L 2223-13 ou L 2223-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ne sont plus remplies.

§4 La troisième année, le rapport d'évaluation est transmis à l'Association s'il échet, avec un nouveau projet de contrat de gestion.

Article 7 : Conformément à l'article L2212-33 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'Association ouvre à chaque Conseiller provincial le droit de consulter ses budgets, comptes et les délibérations de ses organes de gestion.

Cette consultation intervient, au siège de l'Association, dans le mois de la demande introduite par écrit par le Conseiller provincial auprès du Président de l'Association.




Article 8 : Conformément à l'article L2212-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque Conseiller provincial a le droit de visiter les services de l'Association.

Il adresse sa demande précise par écrit au Président de l'Association qui lui fixe rendez-vous pour la visite dans le trimestre qui suit. Le Président peut grouper les demandes de visites des Conseillers.

Article 9 : Le présent contrat pourra à tout moment être résilié par la Province de Namur moyennant préavis de trois mois donné par lettre recommandée à la poste dans l'hypothèse où l'association ne respecterait pas ses obligations dans le cadre de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Article 10 : Le présent contrat sort ses effets le 1^{er} janvier 2011 (fixer une date qui correspond avec l'exercice budgétaire). Il est publié dans le Bulletin provincial et conformément aux dispositions reprises dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L2213-2, le présent contrat sera consultable en ligne à partir du site Internet de la Province de Namur.

Fait en double exemplaire à Namur, le 1^{er} janvier 2011.

Pour l'Association sans but lucratif « L'Observatoire »		Pour la Province de Namur,	
Le président 	Le Greffier provincial 	Le Député-Président, 	
W. BASTIN	V. ZUINEN	D. NOTTE	

CONTRAT DE GESTION

Entre LA PROVINCE DE NAMUR et l'Association sans but lucratif « L'Observatoire ».

ANNEXE 1

Evaluation du rapport annuel d'activités de l'Association « L'Obsevatoire» ASBL reprenant notamment les critères suivants :

Critères d'évaluation de la mission 1

- Poursuite de la réalisation de la revue « L'Observatoire » par la publication annuelle de 4 numéros et éventuellement de numéros extraordinaires.
- Promotion d'actions sociales et médico-sociales provinciales via le site Internet de l'outil.
- Elargissement des partenariats (FCEDS, ...).
- Perspective d'accroissement du nombre de ventes et d'abonnements.



Le Greffier provincial,
Valéry ZUINEN.



Le Député-Président,
Dominique NOTTE

Votre correspondant :
Madame N. **BOUVRAT**
Chef de Division
Tel. +31(0)81 77 50 63
nancy.bouvrat@province.namur.be

N/Réf. : NB/adt/10/161.

LE CONSEIL PROVINCIAL,

Affaire n° 170/M : Direction de la Santé Publique – Département de la Santé Sexuelle & Affective & la Réduction des Risques – Révision du contrat de gestion et de la convention du 29/11/2002 liant la Province de Namur à l'asbl Namur Entraide Sida (NES) – Dossier Conseil Provincial

VU les articles L 2223-13 et 15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, telle que modifiée par la loi du 2 mai 2002 ;

VU la circulaire du Ministre des Affaires intérieures et de la fonction publique de la Wallonie du 17 février 2005 ;

VU la déclaration de politique générale du Collège Provincial pour la législature 2006 – 2012 ;

ATTENDU que la Province de Namur est membre de l'ASBL Namur Entraide Sida ;

ATTENDU que le Conseil Provincial, en sa séance du 23 septembre 2008, a marqué son accord sur le contrat de gestion avec l'ASBL « Namur Entraide Sida » ;

CONSIDERANT que ce contrat prenait effet au 01/01/2008 pour une durée de 3 ans et qu'il était lié à une convention datée du 29/11/2002 entre la Province de Namur et l'ASBL Namur Entraide Sida ;

CONSIDERANT que, dans cette optique, une nouvelle mouture du contrat de gestion a dû être établie avec prise d'effet au 01/01/2011 ;

CONSIDERANT que cette augmentation du subside permettra à cette association d'engager un agent administratif à temps plein ;

CONSIDERANT que cette version inclut le principe du subventionnement de l'ASBL ainsi que la mise à disposition de locaux ;

CONSIDERANT dès lors que la convention du 29/11/2002 n'a pas lieu d'être ;

VU l'avis du Service Juridique provincial sur la nouvelle version de ce contrat ;

VU l'avis du Service des Relations Publiques ;

VU l'accord de l'ASBL « NES » sur le contrat obtenu en date du 5 septembre 2011 ;

VU l'avis favorable de l'Administration de la Santé Publique, de l'Action Sociale et Culturelle ;

VU l'avis de la 1^{ère} Commission ;

ARRETE

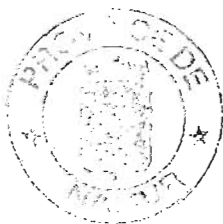
- Article 1^{er}** : d'approuver la nouvelle mouture du contrat de gestion entre la Province de Namur et l'ASBL Namur Entraide Sida avec prise d'effet au 01/01/2011 pour une durée de 3 ans.
- Article 2** : d'approuver l'abrogation de la convention du 29/11/2002 entre la Province de Namur et l'ASBL Namur Entraide Sida.
- Article 3** : la présente résolution sera publiée au bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur.
- Article 4** : Expédition de la présente résolution sera adressée à l'ASBL ainsi qu'aux représentants provinciaux désignés au sein de cette association.

Namur, le 22 novembre 2011

Le Greffier provincial,
(s) V. ZUINEN

La Présidente,
(s) S. THORON

Pour expédition conforme:
Le Greffier provincial,
V.ZUINEN



CONTRAT DE GESTION

Vu les articles L 2223- 12 à 15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations telle que modifiée par la loi du 2 mai 2002;
Vu la circulaire du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la Région wallonne du 17 février 2005;

Entre les soussignés,

D'une part, la Province de Namur représentée par le Collège provincial de son Conseil provincial en la personne de Monsieur Dominique Notte, Député-Président et de Monsieur Valery Zuinen, Greffier provincial, en vertu de la décision du Conseil provincial du
ci-après dénommée « la Province »,

Et

D'autre part, l'association sans but lucratif Namur Entraide Sida dont le siège social est établi Au 4, rue Dr Haibe à Saint-Servais et valablement représentée par le Dr Monique Vassart, Présidente;
ci-après dénommée « l'Association »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} En vue de satisfaire des besoins d'intérêt public à la demande de la Province, l'Association s'engage à remplir les tâches de service public suivantes en conformité avec la déclaration de politique générale du Collège provincial pour la législature 2006 – 2012 et dans le cadre de la convention signée avec le pouvoir subsidiant, la Communauté française, approuvant le programme pluriannuel du 01/01/11 au 31/12/12, ou de tout autre pouvoir subsidiant participant aux dites missions.

Mission 1 : contribuer dans le cadre d'un partenariat étroit :

1. à participer à la mise en œuvre du programme pluriannuel et à l'atteinte des objectifs généraux et intermédiaires déclinés en objectifs spécifiques pour chaque public-cible :
 - a. pour la population générale en participant à des actions événementielles comme la journée Mondiale de Lutte contre le Sida
 - b. pour les populations les plus vulnérables qui sont :
 - ❖ Les personnes issues de l'immigration (surtout ceux venant de pays à haute endémie)
 - ❖ Les personnes prostitué(e)s et leurs client(e)s
 - ❖ Les personnes homosexuelles-bisexuelles et lesbiennes
 - ❖ Les personnes qui sont usagers de drogues injecteurs, détenus ou festifs.
 - ❖ Les enfants et les jeunes
 - ❖ Les personnes séropositives et malades du sida

Cet apport privilégie une stratégie d'approche participative (c'est à dire qui associe ces publics au déroulement des projets, de l'analyse des besoins à l'évaluation de ceux-ci).

2. à étendre et décentraliser l'offre de dépistage du sida, de la syphilis et des hépatites de la Province aux populations précarisées dans leurs milieux de vie et participer à la collecte des données épidémiologiques en la matière.

Mission 2 : co-organiser avec la Province l'activité de l'équipe pluridisciplinaire qui a pour mission l'accompagnement des personnes vivant avec le virus de l'immunodéficience humaine.

Pour ces deux premières missions, il est entendu que les deux parties mutualiseront les ressources humaines pour mettre en œuvre les projets communs dont le pilotage est confié à l'acteur provincial.

Mission 3 : être avec le soutien de la province l'opérateur de « l'Echange » : service d'accueil de bas seuil pour usagers de drogues, comptoir d'échange de seringues et dispensaire, avec le bénéfice de l'expertise provinciale.

Les indicateurs d'exécution des missions sont détaillés en annexe I du présent contrat.

Article 2

La Province met à disposition de l'Asbl Namur Entraide Sida, en vue de la réalisation des missions décrites à l'article 1^{er}, un demi-plateau de bureaux équipés situés au 2^{ème} étage de l'immeuble provincial sis à 5002 Saint-Servais, rue Docteur Haibe, n°4, ainsi que deux emplacements de parking et en commun avec les autres occupants de cet immeuble, un réfectoire, une salle de réunion, un cabinet de consultation et des sanitaires :

- la mise à disposition est octroyée à titre gratuit.
- un état des lieux contradictoire des biens mis à disposition sera réalisé par un agent de la Province de Namur
- l'Asbl s'engage à user des biens mis à disposition en « bon père de famille » suivant la destination exclusive de la réalisation des missions reprises à l'article 1 du présent contrat de gestion. L'Asbl est tenue, à l'issue de la mise à disposition, de restituer les locaux tels qu'elle les a reçus, suivant l'état des lieux contradictoirement réalisé.

Toutes dégradations constatées seront à sa charge sauf celles dues à l'usure, la vétusté normale, et la force majeure.

- la Province prend en charge le contrôle, l'entretien (y compris les réparations locatives et menus entretiens) et la maintenance des biens, installations et équipements existants mis à disposition tels que décrits dans l'état des lieux.
- l'Asbl s'engage par ailleurs à avertir la Province dans les meilleurs délais des réparations ou travaux d'entretien devenus nécessaires. A défaut, elles resteront à charge de l'Asbl.
- si l'activité du preneur nécessite des aménagements ou mesures particulières à mettre en œuvre, celui-ci devra obtenir l'accord préalable du Collège provincial sur ces aménagements. L'organisation et le coût de ceux-ci ainsi que celui engendré par les contrôles et entretiens nécessités par ces aménagements seront à charge du preneur dans le respect des législations et codes de bonnes pratiques en vigueur en Belgique.

- l'immeuble étant occupé par d'autres Asbl et certaines parties communes à ces Asbl, l'Asbl Namur Entraide Sida est tenue de ne pas perturber le bon fonctionnement des autres services installés sur le site et de veiller plus spécialement au non accès de ses visiteurs, de ses préposés ou collaborateurs aux autres locaux du bâtiment. Seul le personnel de l'Asbl peut accéder au réfectoire. L'Asbl se porte garant du respect de cette obligation par ses membres, collaborateurs, préposés et visiteurs.
- l'Asbl conserve l'entière et la pleine responsabilité des actes posés par ses préposés et collaborateurs dans l'exécution de leur tâche et l'utilisation des locaux et du mobilier mis à sa disposition.
En aucun cas la responsabilité de la Province ne pourra être engagée de ce chef et l'Asbl Namur Entraide Sida s'engage à la garantir pour tout recours qui serait exercé contre elle sur cette base.
- la Province réalise la connexion et la maintenance des ordinateurs, propriété de l'Asbl, qui seront reliés à 5 adresses mail provinciales et un accès à l'intranet. L'Asbl s'engage à ce titre à respecter la charte informatique de la Province de Namur
- la Province met à disposition de l'Asbl des postes téléphoniques et permet à l'Asbl d'utiliser le fax et le photocopieur des services provinciaux présents sur le site
- la Province n'assume aucune responsabilité en matière de garde et de conservation des effets mobiliers appartenant à l'Asbl
- la Province souscritra une assurance incendie, en sa qualité de propriétaire du bâtiment en prévoyant un abandon de recours en faveur de l'Asbl. Celle-ci devra toutefois assurer elle-même son propre mobilier et matériel et supporter un éventuel recours d'un tiers ; Elle souscritra une assurance responsabilité civile pour les activités exercées dans les lieux mis à disposition
- le service prévention de la Province de Namur veillera à maintenir la sécurité des locaux, notamment en procédant au remplacement des extincteurs.

Article 3 Le montant de la subvention octroyée annuellement sera de 63 000 euros indexé annuellement à partir du 1^{er} janvier 2012 sur base de l'indice santé.

Article 4 Cette subvention annuelle est destinée à couvrir les dépenses suivantes :

- Les compléments de rémunérations de minimum 3 travailleurs psycho-médico-sociaux pour les projets de Promotion de la Santé, de Dépistage et d'accompagnement des patients VIH et d'un employé administratif ainsi que des frais de déplacements en lien avec l'exécution de l'ensemble des missions.
- Les frais de fonctionnement technique et administratif générés par des projets ou actions spécifiques liés à l'exécution des 3 missions du présent contrat.
Annuellement, un plan d'action sera mis au point entre les parties.

Article 5 L'Association s'engage à réaliser les tâches énumérées à l'article 1er dans le respect des principes généraux du service au public, c'est-à-dire notamment à traiter l'ensemble des bénéficiaires sans aucune discrimination.

Article 6 Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans. Il peut être renouvelé sur proposition de la Province.

- Article 7 Les modalités de liquidation de la subvention annuelle sont fixées comme suit :
- Pour le 31 mars de l'année X : le bénéficiaire peut solliciter le versement d'une avance de 80% de la subvention afférente à cette année X.
 - A partir du 15 mai, le bénéficiaire peut solliciter le versement du solde de 20% du subside annuel de l'année écoulée (X-1) sur base de la fourniture des pièces justifiant la bonne utilisation de la subvention, d'un rapport d'activités de l'exercice précédent, des comptes et bilans, d'un projet de budget pour l'exercice en cours et d'un rapport de gestion et de situation financière, conformément à l'article L-3331-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant le contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions octroyées par les communes et provinces. Le bénéficiaire fournira également, sur base des indicateurs détaillés en annexe 1 du présent contrat, un rapport d'exécution, relatif à l'exercice précédent, des tâches énumérées à l'article 1er ainsi qu'une note d'intention pour l'exécution desdites tâches pour l'exercice suivant.

Article 8 §1 Le Collège provincial est saisi du rapport d'exécution et de la note d'intention visée à l'article 7. Un projet d'évaluation établi par l'Administration provinciale y est joint.

Le Collège provincial établit le projet d'évaluation et le transmet au Conseil provincial pour qu'il en soit débattu dans le cadre du débat budgétaire annuel. Le rapport d'évaluation arrêté par le Collège provincial est transmis, en même temps, pour information à l'Association qui peut déposer une note d'observation à l'intention du Conseil provincial.

Le rapport d'évaluation vérifié par le Conseil provincial est notifié à l'Association.

§2 A l'occasion du rapport d'évaluation, la Province et l'Association peuvent décider, de commun accord, d'adapter les tâches telles que visées à l'article 1er. Ces adaptations ne valent que pour le temps restant à courir jusqu'au terme du présent contrat.

§3 A l'occasion du rapport d'évaluation, il est mis fin anticipativement et de plein droit au présent contrat si les conditions visées aux articles L 2223-13 ou L 2223-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ne sont plus remplies.

§4 La troisième année, le rapport d'évaluation est transmis à l'Association s'il y échet, avec un nouveau projet de contrat de gestion.

Article 9 En contrepartie de l'aide financière de la Province de Namur, l'association s'engage à faire apparaître sur tous ses supports promotionnels, le soutien de la Province de Namur dans le souci de garantir une visibilité de ce partenariat ; de même celui-ci assurera de manière systématique, une promotion des services provinciaux auprès de tous ses publics-cibles. L'association assurera également la visibilité de la Province de Namur sur les lieux des événements auxquelles elles sont associées.

Dans le respect de ce principe de réciprocité, l'association s'engage d'une part, à soutenir les activités provinciales en matière de prévention du sida, des infections sexuellement transmises et de réduction des risques liés à l'usage de drogues en leur

apportant entre autre, son expertise et d'autre part, à associer chaque service provincial spécialisé à la mise en œuvre de toute nouvelle initiative dans un domaine déjà couvert par l'institution provinciale.

Outre son obligation en matière de visibilité provinciale sur tous les supports de communication (folder promotionnel, site Internet,...) et l'apposition ostensible dans ses locaux d'accueil de sa collaboration avec l'Institution provinciale, l'association est tenue de prendre contact pour chaque événement avec le Service provincial de Promotion et de Relations Publiques afin de déterminer d'un commun accord, la visibilité adéquate à installer sur le ou les sites.

- Article 10 Etant donné les implications partenariales importantes et quotidiennes que le bon déroulement des missions implique, un comité d'accompagnement composé de 3 délégués de chacune des parties sera constitué. Il se réunira trimestriellement en vue de s'assurer de la bonne exécution dudit contrat.
Le Collège Provincial désigne pour sa partie 3 agents de l'administration de la Santé publique, l'Action sociale et culturelle qui partagent des intérêts communs avec l'Asbl.
- Article 11 Conformément à l'article L2212-33 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'Association ouvre à chaque Conseiller provincial le droit de consulter ses budgets, comptes et les délibérations de ses organes de gestion.

Cette consultation intervient, au siège de l'Association, dans le mois de la demande introduite par écrit par le Conseiller provincial auprès du Président de l'Association.
- Article 12 Conformément à l'article L2212-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque Conseiller provincial a le droit de visiter les services de l'Association.

Il adresse sa demande précise par écrit au Président de l'Association qui lui fixe rendez-vous pour la visite dans le trimestre qui suit. Le Président peut grouper les demandes de visites des Conseillers.
- Article 13 Le présent contrat pourra à tout moment être résilié par la Province de Namur moyennant préavis de trois mois donné par lettre recommandée à la poste dans l'hypothèse où l'association ne respecterait pas ses obligations précisées à l'article L 3331-5 du CDLD relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions octroyées par les Communes et les Provinces.
- Article 14 Le présent contrat sort ses effets le 1^{er} janvier 2011. Il est publié dans le Bulletin provincial et conformément aux dispositions reprises dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L2213-2, le présent contrat sera consultable en ligne à partir du site Internet de la Province de Namur.

Article 15 Le présent contrat abroge la convention du 29 novembre 2002 entre la Province de Namur et l'Asbl Namur Entraide Sida.

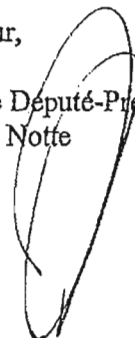
Fait en double exemplaire à Namur, le

Pour la Province de Namur,

Le Greffier provincial
V. Zijnen

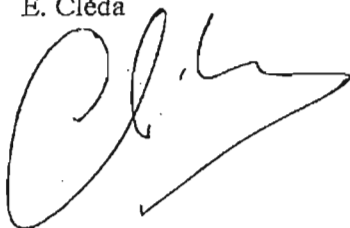


Le Député-Président,
D. Notte

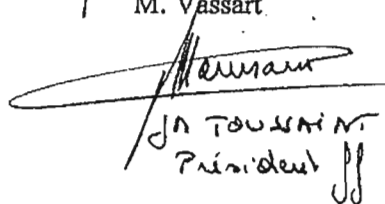


Pour l'Asbl Namur Entraide Sida,

Le Trésorier,
E. Cléda



La Présidente,
M. Vassart



JA TOUSSAINT
Président JJ

CONTRAT DE GESTION

Entre la Province de Namur et l'Asbl Namur Entraide Sida

ANNEXE 1

Evaluation du rapport annuel d'activités de l'Association Namur Entraide Sida reprenant notamment les critères suivants :

Critères d'évaluation de la mission 1

- Nombre de jobistes/volontaires
- Liste des événements et/ou actions couverts
- Liste des actions auxquelles l'asbl a contribué
- Nature de ces actions
- Liste des outils auxquels l'asbl a contribué
- Nombre d'outils diffusés
- Nombre de jobistes/volontaires associés à ces événements
- Liste des supports de communication diffusés sur lesquels figurent le soutien de la Province

Critères d'évaluation de la mission 2

- Nombre de patients suivis par l'assistante sociale et nombre de contact/patients
- Typologie de ces personnes : âge, sexe ; origine ethnique
- Nature de l'aide apportée
- Origine de la demande

Critères d'évaluation de la mission 3

- Nombre d'heures de permanences d'accueil
- Nombre de personnes rencontrées à l'Echange
- Nombre de contacts
- Liste des outils diffusés et leur nombre
- Liste des outils de promotion diffusés sur lesquels apparaissent le soutien de la Province et leur nombre

PROVINCE DE NAMUR

Services généraux de la Culture
et des Loisirs
Avenue Reine Astrid 22
5000 NAMUR

Nos réf. : DH/JG/2011/406/24950

Affaire n° 113/11

Contrat de gestion 2011-2013
avec l'asbl "Festival International
du Film Francophone de Namur ».

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU les articles L2223-12 à 15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

(C.D.L.D.);

VU les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

(C.D.L.D.);

VU la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations, telle que modifiée par la loi du 2 mai 2002;

VU la circulaire du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la Région wallonne du 17 février 2005;

ATTENDU qu'il convient d'établir un contrat de gestion aux termes de l'article L2223-15 du C.D.L.D. ;

VU le contrat de gestion intervenu en 2008, pour une période de 3 ans, entre la Province de Namur et l'asbl « Festival International du Film Francophone de Namur » ;

CONSIDERANT que ledit contrat est arrivé à échéance en date du 31 décembre 2010 ;

ATTENDU, dès lors, qu'il convient de renouveler le contrat de gestion aux termes de l'article L2223-13 § 2 du C.D.L.D.;

VU la décision du Collège provincial du 20 octobre 2011 marquant son accord sur le renouvellement du contrat de gestion liant la Province de Namur à l'asbl « Festival International du Film Francophone de Namur » pour une période de 3 ans et sur sa prise d'effets au 1^{er} janvier 2011 ;

VU la déclaration de politique générale du Collège Provincial pour la législature 2006-2012;

VU l'avis de sa cinquième Commission;

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver le contrat de gestion 2011-2013, ci-annexé, à intervenir entre la Province de Namur et l'asbl "Festival International du Film Francophone de Namur" et autorise le Collège provincial à signer ledit contrat.

Article 2 : Le contrat de gestion est renouvelé pour une durée de 3 ans à dater du 1^{er} janvier 2011.

Article 3 : Expédition de la présente résolution sera adressée à :

- Monsieur Jean-Louis CLOSE, Président de l'asbl « Festival International du Film Francophone de Namur ».
- Monsieur Valéry ZUINEN, Greffier provincial.
- Monsieur Jean-Marc WARNON, Receveur provincial.
- Madame Dominique HICGUET, Inspecteur général de l'Administration de la Santé publique, de l'Action Sociale et Culturelle.
- Monsieur Philippe HENDRICK, Inspecteur général de l'Administration provinciale centrale.
- Madame Marie-Rose BRIDOUX, Directeur des Services Financiers.

Article 4 : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur (<http://www.province.namur.be>).

Fait à Namur, le 22 novembre 2011.

Le Greffier provincial,
Valéry ZUINEN

Pour expédition conforme,
Valéry ZUINEN
Greffier provincial

La Présidente,
Stéphanie THORON



CONTRAT DE GESTION

Vu les articles L 2223- 12 à 15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu les articles L 3331-1 à 3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations telle que modifiée par la loi du 2 mai 2002 ;
Vu la circulaire du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la Région wallonne du 17 février 2005 ;

Entre les soussignés,

D'une part, la **Province de Namur** représentée par le Collège provincial de son Conseil provincial en la personne de Monsieur Dominique NOTTE, Député-Président et de Monsieur Valéry ZUINEN, Greffier provincial, en vertu de la décision du Conseil provincial du 22 novembre 2011.

Et

D'autre part, l'association sans but lucratif **Festival International du Film Francophone de Namur** dont le siège est établi Rue des Brasseurs, 175 à 5000 NAMUR et valablement représentée par son Président Monsieur Jean-Louis CLOSE, ci-après dénommée « l'Association »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : En vue de satisfaire des besoins d'intérêt public à la demande de la Province, l'Association s'engage à remplir dans le cadre du Festival annuel du Film Francophone de Namur des tâches de service public en conformité avec le Contrat d'Avenir provincial :

- en termes de public : l'Association sera particulièrement attentive aux publics jeunes et fragilisés.
- en termes d'actions : l'Association favorisera, d'une part, l'appropriation de l'action culturelle par tous les publics, notamment par la mise en place d'actions pédagogiques, et d'autre part, les pratiques artistiques innovantes ainsi que les artistes locaux émergents.
- en termes de DIFFUSION et de PROMOTION : l'Association s'engage, à travers l'ensemble de sa programmation et grâce à une ligne éditoriale forte, à diffuser des œuvres francophones ambitieuses tout en offrant un équilibre entre des films commerciaux et des films « art et essai ». Il veillera également à faire découvrir plus particulièrement les 1ères œuvres et à faire émerger une nouvelle génération de cinéastes, de comédien(nes) et de producteurs.
- en termes d'EDUCATION : l'Association présente un double objectif dans le cadre des séances pédagogiques : d'une part, **une éducation à l'image** via divers ateliers qui abordent les différentes facettes du cinéma, depuis l'écriture jusqu'au montage et d'autre part, **une éducation par l'image** qui offre des outils d'analyse, des débats, des rencontres pour susciter la réflexion, découvrir, dénoncer une réalité autre, valoriser la diversité culturelle.

Les indicateurs d'exécution des missions sont détaillés en annexe 1 du présent contrat.

Article 2 : En fonction des disponibilités budgétaires, la Province décide annuellement des moyens à accorder à l'association en vue de lui permettre d'exécuter les tâches de service public visées à l'article 1^{er} du présent contrat.

La subvention sera liquidée par une avance de 80% durant le 1^{er} semestre de l'année et le solde de 20% liquidé après approbation par le Collège provincial du bilan comptable du Festival.

Les factures dues par le FIFF à la Province de Namur seront imputées sur la tranche de subvention restant due. Le Festival signera à la Province de Namur une cession de créance équivalente au montant desdites factures. Seul, le solde après liquidation de ces factures sera versé au Festival.

Article 3 : L'Association s'engage à réaliser les tâches énumérées à l'article 1^{er} de la présente dans le respect des principes généraux du service au public, c'est-à-dire notamment à traiter l'ensemble des bénéficiaires sans aucune discrimination.

Article 4 : Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans. Il peut être renouvelé sur proposition de la Province et adapté à tout moment avec l'accord des parties.

Article 5 : Chaque année, au plus tard le 15 mai, l'Association transmet à la Province, sur base des indicateurs détaillés en annexe 1 du présent contrat, un rapport d'exécution relatif à l'exercice précédent, des tâches énumérées à l'article 1^{er} ainsi qu'une note d'intention pour l'exécution desdites tâches pour l'exercice suivant. Elle y joint ses comptes, bilan et rapport d'activités de l'exercice précédent et son projet de budget pour l'exercice à venir.

Article 6 : §1 Le Collège provincial est saisi du rapport d'exécution et de la note d'intention visés à l'article 5. Un projet d'évaluation établi par l'Administration provinciale (S.G.C.L.) y est joint.

Le Collège provincial établit l'évaluation et la transmet au Conseil provincial pour qu'il en soit débattu dans le cadre du débat budgétaire annuel. L'évaluation arrêtée par le Collège provincial est transmise, en même temps, pour information à l'Association qui peut déposer une note d'observation à l'intention du Conseil provincial.

En cas d'évaluation négative arrêtée par le Collège provincial, l'Association est invitée à se faire représenter lors d'un examen de l'évaluation par la Commission ad hoc du Conseil provincial.

Le rapport d'évaluation adopté par le Conseil provincial est notifié à l'Association. Si le Conseil provincial le requiert ou si l'Association le souhaite, la note d'intention peut être complétée en fonction du rapport d'évaluation adopté. Dans ce cas, le Collège provincial transmet la note d'intention modifiée pour information au Conseil provincial.

§2 A l'occasion du rapport d'évaluation, la Province et l'Association peuvent décider, de commun accord, d'adapter les tâches telles que visées à l'article 1^{er}. Ces adaptations ne valent que pour le temps restant à courir jusqu'au terme du présent contrat.

§3 A l'occasion du rapport d'évaluation, il est mis fin anticipativement et de plein droit au présent contrat si les conditions visées aux articles L 2223-13 ou L 2223-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ne sont plus remplies.

§4 La troisième année, le rapport d'évaluation est transmis à l'Association s'il échet, avec un nouveau projet de contrat de gestion.

Article 7 : Conformément à l'article L2212-33 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'Association ouvre à chaque Conseiller provincial le droit de consulter ses budgets, comptes et les délibérations de ses organes de gestion.

Cette consultation intervient, au siège de l'Association, dans le mois de la demande introduite par écrit par le Conseiller provincial auprès du Président de l'Association.

Article 8 : Conformément à l'article L2212-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque Conseiller provincial a le droit de visiter les services de l'Association.

Il adresse sa demande précise par écrit au Président de l'Association qui lui fixe rendez-vous pour la visite dans le trimestre qui suit. Le Président peut grouper les demandes de visites des Conseillers.

Article 9 : Le présent contrat pourra à tout moment être résilié par la Province de Namur moyennant préavis de trois mois donné par lettre recommandée à la poste dans l'hypothèse où l'association ne respecterait pas ses obligations dans le cadre des dispositions des articles 3331-1 à 9 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Article 10 : L'association garantit à la Province une visibilité sur tous les supports de communication [catalogues : 4 pages maximum dont deux pour le Service de la Culture (*en fonction des accords annuels en ce compris la communication du Festival du Court-métrage Média 10/10*), folders, affiches, FIFF pass, documents destinés à la presse, etc.] Une communication de la collaboration des Classes de Patrimoine de la Province de Namur sera reprise dans le catalogue du Fiff Campus.

Annuellement, pour chaque édition du festival une réunion de concertation sera organisée entre les parties afin de préciser toutes les modalités de collaborations des différents services provinciaux. Un procès verbal sera établi par le Service Promotion et Relations publiques en précisant les contreparties négociées en terme de visibilité et de promotion .

Ce procès-verbal fera l'objet , chaque année, au plus tard pour la fin juin d'un dossier générique unique relatif aux contreparties instruit par ledit Service.

Article 11 : Les contreparties réciproques relatives au subside accordé à l'Association FIFF, sont négociées annuellement, sur base des prestations minimales suivantes :

A charge de l'Association :

- Projection pour 400 personnes à organiser prioritairement à la Maison de la Culture de Namur et suivie d'une réception sous le chapiteau du FIFF et sur le budget de ce dernier.
- 450 fiffpass valables pour toute la durée de l'événement, le solde éventuel étant rendu à l'Association.
- 24 invitations pour 2 personnes pour les soirées de gala à mettre à disposition du Collège provincial, via le service des relations publiques, pour ses invités relationnels
- Une invitation pour 2 personnes pour chaque soirée de gala sera envoyée directement par le FIFF aux Députés provinciaux, au Greffier, ainsi qu'à la présidente du conseil. Ces invitations ne sont pas cessibles, les places étant bloquées dans la salle en rang VIP.
- Une soirée projection + réception de qualité pour cent personnes qui seraient invitées dans le cadre d'une opération grand public coordonnée par le service des Relations publiques de la Province.
- la présence d'un stand de l'institution provinciale sous le chapiteau

A charge de la Province :

- Une réception dans un musée provincial pour les invités du jour du festival, certains jury et la presse internationale pour maximum 80 personnes.
- Mise à disposition pour au moins une des journées d'occupation des salles du Centre de Congrès de Namur dont la Province dispose gratuitement en vertu de l'avenant n°1 à la convention de financement du 15/09/2044 relative aux travaux de transformation de l'ancienne Bourse de Commerce en un Centre de Congrès et de séminaires, et ce sauf cas de force majeure nécessitant une utilisation de cette journée d'occupation par la Province elle-même,
- Mise à disposition de la grande salle et du foyer de la Maison de la Culture durant la semaine du « FIFF », et ce sous réserve de travaux de rénovation de la Maison de la Culture rendant impossible l'occupation de la Maison de la Culture,
- La gratuité d'accès dans les Musées provinciaux (Musée des arts anciens et Musée Rops) durant la semaine du FIFF, pour les détenteurs du Pass et aux groupes participants aux activités éducatives du FIFF, la réservation de guides éventuels restant à charge des visiteurs.
- La gratuité d'accès à l'exposition de la Maison de la Culture durant la semaine du FIFF pour les détenteurs du « Pass »
- Une réduction de 30% sera appliquée par la Province sur toutes les factures que l'Association aura souscrites auprès du Château de Namur, durant la semaine du FIFF.
- Utilisation d'une des trois bâches en façade de la Maison de la Culture pour y apposer le visuel du FIFF (*coût de la fabrication de la bâche à charge du FIFF*) et d'espaces internes pour marquer la visibilité de l'action provinciale en matière de cinéma et plus particulièrement du FIFF (*sous réserve de disponibilité – cela sera précisé dans le PV de la réunion de concertation prévue à l'article 10*).

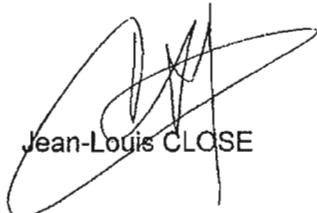
L'association est tenue lors de l'occupation de locaux provinciaux de respecter les Règlements provinciaux régissant ceux-ci ;

Article 12 : Le présent contrat sort ses effets le 1^{er} janvier 2011. Il est publié dans le Bulletin provincial et conformément aux dispositions reprises dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L2213-2, le présent contrat sera consultable en ligne à partir du site Internet de la Province de Namur (www.province.namur.be).

Fait en double exemplaire à Namur, le 22 novembre 2011.

Pour l'asbl
«Festival International du Film
Francophone de Namur»

Le Président,



Jean-Louis CLOSE

Pour la Province de Namur,

Le Greffier provincial,



Valéry ZUINEN

Le Député-Président,



Dominique NOTTE

CONTRAT DE GESTION

Entre la Province de Namur
et l'ASBL «Festival International du Film Francophone de Namur»

ANNEXE 1

Evaluation du rapport annuel d'activités de l'Association.

Critères d'évaluation

Indicateurs :

- Une programmation ambitieuse proposant à la fois des films commerciaux et des films d'art et d'essai pour tous les publics (familles, personnes non voyantes, ...)
- L'invitation des équipes de films (comédiens, réalisateurs, producteurs, ...) pour une rencontre avec le public
- Des rencontres qui réunissent des professionnels internationaux du cinéma
- Des séances pédagogiques à l'attention des étudiants de toutes les écoles de la Communauté Française de Belgique (de la maternelle aux facultés universitaires), des mouvements de jeunesse, ... Organisation pour ces jeunes de débats et d'ateliers proposés en collaboration avec la Province et le milieu associatif.
- La promotion de la Province de Namur grâce à une campagne de visibilité via les nombreux supports (TV, Radio, Presse écrite, site internet) nationaux et internationaux, réalisés par l'Association, un accueil de journalistes internationaux, des réceptions au cœur même des lieux de la Province de Namur et un stand sous le chapiteau public.

Sur base du plan d'actions annuel, approuvé par les instances et des procès-verbaux du Conseil d'Administration, évaluation annuelle des actions en cours par rapport aux actions projetées.

Rapport annuel d'activités de l'ASBL reprenant les comptes et bilan de l'association, à présenter dès son approbation par l'Assemblée générale, **et au plus tard le 15 mai**, ainsi que le budget prévisionnel de l'année en cours.

Respect des obligations relatives aux contreparties et à la visibilité provinciale reprises dans le présent contrat de gestion.

Fait en double exemplaire à Namur, le 22 novembre 2011.

Pour l'asbl «Festival International du
Film Francophone de Namur»

Le Président

Jean-Louis CLOSE

Pour la Province de Namur,

Le Greffier provincial,

Valéry ZUJINEN

Le Député-Président,

Dominique NOTTE

PROVINCE DE NAMUR

Services généraux de la Culture
et des Loisirs
Avenue Reine Astrid 22
5000 NAMUR

Nos réf. : DH/MFD/JG/2011/407/24951

Affaire n° 114/11

Contrat de gestion 2011-2013
avec l'asbl "CLAP – Bureau d'accueil
des Tournages ».

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU les articles L2223-12 à 15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.);

VU les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.);

VU la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations, telle que modifiée par la loi du 2 mai 2002;

VU la circulaire du Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction publique de la Région wallonne du 17 février 2005;

ATTENDU qu'il convient d'établir un contrat de gestion aux termes de l'article L2223-15 du C.D.L.D. ;

VU le contrat de gestion intervenu en 2008, pour une période de 3 ans, entre la Province de Namur et l'asbl « CLAP – Bureau d'accueil des Tournages » ;

CONSIDERANT que ledit contrat est arrivé à échéance en date du 30 septembre 2011 ;

ATTENDU, dès lors, qu'il convient de renouveler le contrat de gestion aux termes de l'article L2223-13 § 2 du C.D.L.D.;

VU la décision du Collège provincial du 10 novembre 2011 marquant son accord sur le renouvellement du contrat de gestion liant la Province de Namur à l'asbl « CLAP – Bureau d'accueil des Tournages » pour une période de 3 ans et sur sa prise d'effets le 1^{er} octobre 2011.

VU la déclaration de politique générale du Collège Provincial pour la législature 2006-2012;

VU l'avis de sa cinquième Commission;

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver le contrat de gestion 2011-2013, ci-annexé, à intervenir entre la Province de Namur et l'asbl "CLAP – Bureau d'accueil des Tournages" et autorise le Collège provincial à signer ledit contrat.

Article 2 : Le contrat de gestion est renouvelé pour une durée de 3 ans à dater du 1^{er} octobre 2011.

Article 3 : Expédition de la présente résolution sera adressée à :

- Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville.
- Monsieur Paul-Emile MOTTARD, Président de l'asbl « CLAP – Bureau d'accueil des tournages ».
- Monsieur Valéry ZUINEN, Greffier provincial.
- Monsieur Jean-Marc WARNON, Receveur provincial.
- Madame Dominique HICGUET, Inspecteur général de l'Administration de la Santé publique, de l'Action Sociale et Culturelle.
- Monsieur Philippe HENDRICK, Inspecteur général de l'Administration provinciale centrale.
- Madame Marie-Rose BRIDOUX, Directeur des Services Financiers.
- Madame Geneviève GAIE, Directrice du Service Juridique.
- Madame Bernadette BONNIER, Directrice du Service de la Culture de la Province de Namur.
- Monsieur Léon RANDOLET, Directeur du Service de la Comptabilité.
- Monsieur Roland JAMIN, Directeur du Service Promotion et Relations publiques.
- Madame Marie-Françoise DEGEMBE, Chef de Division (Animation) aux SGCL.

Article 4 : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur (<http://www.province.namur.be>).

Fait à Namur, le 22 novembre 2011.

Le Greffier provincial,
s) Valéry ZUINEN

La Présidente,
s) Stéphanie THORON

Pour expédition conforme
Le Greffier provincial,

Valéry ZUINEN



CONTRAT GESTION 2011/2013

Vu les articles L 2223-12 à 15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu les articles L 3331-1 à 3331-9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations telle que modifiée par la loi du 2 mai 2002 ;
Vu la circulaire du Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction publique de la Région wallonne du 17 février 2005 ;

Entre les soussignés,

D'une part, la **Province de Namur** représentée par le Collège provincial de son Conseil provincial en la personne de Monsieur Dominique NOTTE, Député-Président et de Monsieur Valéry ZUINEN Greffier provincial, en vertu de la décision du Conseil provincial du 22 novembre 2011 ci-après dénommée « la Province »

Et

D'autre part, l'**association sans but lucratif « CLAP – Bureau d'accueil des tournages »**, en abrégé « CLAP asbl », ci-après dénommée « l'association » ou « l'asbl » dont le siège social est établi à 4000 LIEGE, rue des Croisiers, 15, valablement représentée par Monsieur Paul-Emile MOTTARD, agissant à titre de mandataire représentant l'association susnommée en vertu d'une décision de son Conseil d'administration du 3 novembre 2005.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : En vue de satisfaire des besoins d'intérêt public, à la demande de la Province, l'Association s'engage à remplir les **tâches de service public suivantes** en conformité avec le Contrat d'Avenir provincial et avec la déclaration de politique générale pour la législature 2006-2012 :

- promouvoir l'industrie cinématographique en Wallonie et plus particulièrement en Provinces de LIEGE, NAMUR et LUXEMBOURG en proposant des services permettant de faciliter notamment le tournage d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles ;
- collaborer avec les pouvoirs publics, les associations, les professionnels du cinéma et de la communication et toute personne privée portant intérêt au cinéma ;
- organiser, s'associer ou collaborer à toute manifestation culturelle présentant des rapprochements avec le cinéma ;
- favoriser, encourager et coordonner les retombées culturelles, touristiques et économiques des initiatives prises.

Les actions menées par l'association s'inscrivent dans la perspective de la rencontre d'un besoin spécifique d'intérêt public qui ne peut être utilement satisfait, par l'accomplissement de prestations de services facilement accessibles aux acteurs intéressés du secteur visé, que par la collaboration de l'autorité publique provinciale avec le secteur associatif et les partenaires ressortissant au domaine concerné.

L'Association s'engage à réaliser les tâches énumérées dans le présent article dans le respect des principes généraux du service au public, c'est-à-dire notamment à traiter l'ensemble des bénéficiaires sans aucune discrimination.

Les indicateurs d'exécution des missions sont détaillés en annexe 1 du présent contrat.

Article 2 : En fonction des disponibilités budgétaires, la Province décide annuellement des moyens à accorder à l'association en vue de lui permettre d'exécuter les tâches de service public visées à l'article 1^{er} du présent contrat. Le montant de la subvention

sera fixé par l'arrêté d'octroi de celle-ci et sera imputé à l'article 762040/64000/056 du budget provincial.

Par ailleurs, la Province de Namur s'engage à mettre à la disposition de l'Asbl un poste de travail équipé d'un téléphone sis au sein du Secteur Cinéma du Service Provincial de la Culture, les frais de communication étant pris en charge par la Province .

L'Asbl est tenue d'occuper ces lieux en bon père de famille suivant la destination exclusive de la réalisation des missions reprises à l'article 1^{er} de la présente.

Le local étant occupé par d'autres services provinciaux , l'Asbl est tenue de ne pas perturber le bon fonctionnement des autres services installés sur le site et de respecter les règlements provinciaux relatifs au bien-être au travail.

L'Asbl conserve l'entière et pleine responsabilité des actes posés par ses préposés et collaborateurs dans l'exécution de leur tâche et l'utilisation de poste de travail mis à sa disposition.

Le matériel mobilier apporté par l'Asbl dans les locaux n'est pas couvert par l'assurance incendie souscrite par la Province, ce contrat d'assurance prévoyant cependant un abandon de recours en faveur des tiers-occupants.

Article 3 : Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans. Il peut être renouvelé sur proposition de la Province.

Article 4 : Chaque année, au plus tard le 15 mai, l'Association transmet à la Province, sur base des indicateurs détaillés en annexe 1 du présent contrat, un rapport d'exécution relatif à l'exercice précédent, des tâches énumérées à l'article 1^{er} ainsi qu'une note d'intention pour l'exécution desdites tâches pour l'exercice suivant. Elle y joint ses comptes, bilan et rapport d'activités de l'exercice précédent et son projet de budget pour l'exercice à venir.

Article 5 : §1 Le Collège provincial est saisi du rapport d'exécution et de la note d'intention visés à l'article 4. Un projet d'évaluation établi par l'Administration provinciale y est joint.

Le Collège provincial établit le rapport d'évaluation et le transmet au Conseil provincial pour qu'il en soit débattu dans le cadre du débat budgétaire annuel.

Le rapport d'évaluation arrêté par le Collège provincial est transmis, en même temps, pour information à l'Association qui peut déposer une note d'observation à l'intention du Conseil provincial.

En cas d'évaluation négative arrêtée par le Collège provincial, l'Association est invitée à se faire représenter lors d'un examen de l'évaluation par la Commission ad hoc du Conseil provincial.

Le rapport d'évaluation vérifié par le Conseil provincial est notifié à l'Association.

§2 A l'occasion du rapport d'évaluation, la Province et l'Association peuvent décider, de commun accord, d'adapter les tâches telles que visées à l'article 1^{er}. Ces adaptations ne valent que pour le temps restant à courir jusqu'au terme du présent contrat.

§3 A l'occasion du rapport d'évaluation, il est mis fin anticipativement et de plein droit au présent contrat si les conditions visées aux articles L 2223-13 ou L 2223-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ne sont plus remplies.

§4 La troisième année, le rapport d'évaluation est transmis à l'Association s'il échet, avec un nouveau projet de contrat de gestion.

Article 6 : Conformément à l'article L2212-33 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'Association ouvre à chaque Conseiller provincial le droit de consulter ses budgets, comptes et les délibérations de ses organes de gestion.

Cette consultation intervient, au siège de l'Association, dans le mois de la demande introduite par écrit par le Conseiller provincial auprès du Président de l'Association.

Article 7 : Conformément à l'article L2212-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque Conseiller provincial a le droit de visiter les services de l'Association.

Il adresse sa demande précise par écrit au Président de l'Association qui lui fixe rendez-vous pour la visite dans le trimestre qui suit. Le Président peut grouper les demandes de visites des Conseillers.

Article 8 : Le présent contrat pourra à tout moment être résilié par la Province de Namur moyennant préavis de trois mois donné par lettre recommandée à la poste dans l'hypothèse où l'association ne respecterait pas ses obligations dans le cadre des articles L-3331-1 à 9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatifs au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Article 10 : Outre son obligation en matière de visibilité provinciale sur tous les supports de communication (folder promotionnel, site Internet, ...) et l'apposition ostensible dans ses locaux d'accueil de sa collaboration avec l'Institution provinciale, l'Association est tenue de prendre contact pour chaque événement avec le Service provincial de Promotion et de Relations publiques afin de déterminer d'un commun accord, la visibilité adéquate à installer sur le ou les sites.

Article 11 : Le présent contrat sort ses effets le 1^{er} octobre 2011. Il est publié dans le Bulletin provincial et conformément aux dispositions reprises dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L2213-2, le présent contrat sera consultable en ligne à partir du site Internet de la Province de Namur (www.province.namur.be).

Fait en double exemplaire à Namur, le 22 novembre 2011.

Pour l'asbl «CLAP»

Le Président,


Paul-Emile MOTTARD



Pour la Province de Namur,

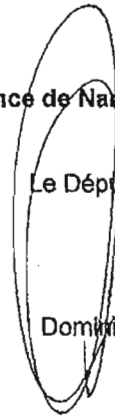
Le Greffier provincial,

Valéry ZUINEN



Le Député-Président,

Dominique NOTTE



ANNEXE 1

CONTRAT DE GESTION 2011/2013

Entre la Province de Namur et l'ASBL «CLAP – Bureau d'accueil des tournages »

Critères d'évaluation du rapport annuel de l'association :

Indicateurs :

1. **Promotion de l'industrie cinématographique en Wallonie et particulièrement en Province de Namur**
 - Développement constant de la base de données « décors ». Ajout minimum de 20 lieux de tournage par an en Province de Namur.
 - Mise en place d'un réseau administratif pour faciliter les obtentions de tournages. Signature de partenariats avec les Communes/partenaires publics et privés du territoire provincial.
 - Collaboration régulière avec le service provincial du patrimoine culturel
 - Alimentation et mise à jour de bases de données :
 - techniciens et comédiens
 - collaborations avec les associations professionnelles et amateurs (FIFF, TAPS, établissements scolaires)
 - logements et restauration pour les équipes de tournage (collaboration avec la FTPN)
 - affectation d'un agent TP au territoire de Namur
2. **Organiser et collaborer à toute manifestation culturelle présentant des rapprochements avec le cinéma en Province de Namur**
 - Présence au FIFF, Media 10/10, Festival de Moustier.
 - Organisation d'au moins deux événements spécifiques par an en Province de Namur (projet européen INTERREG « Transcourt », premières, ...)
3. **Favoriser, encourager et coordonner les retombées culturelles, touristiques et économiques des initiatives prises en Province de Namur**
 - Bureau permanent à Namur (MCN)
 - Organisation de conférences de presse sur le territoire provincial (notamment lors des tournages en Province de Namur).
 - Edition de documents spécifiques à Namur (un tous les deux ans).

Sur base du plan d'actions annuel, approuvé par les instances et des procès-verbaux du Conseil d'Administration, évaluation annuelle des actions en cours par rapport aux actions projetées.

Rapport annuel d'activités de l'ASBL reprenant les comptes et bilan de l'association, à présenter dès son approbation par l'Assemblée générale, et au plus tard le 15 mai, ainsi que le budget prévisionnel de l'année en cours.

Respect des obligations relatives aux contreparties et à la visibilité provinciale reprises dans le présent contrat de gestion.

Fait en double exemplaire à Namur, le 22 novembre 2011.

Pour l'asbl
« CLAP – Bureau d'accueil des tournages »

Le Président,
Pau-Emile MOTTARD

Pour la Province de Namur, X

Le Greffier provincial,
Valéry ZUINEN

Le Député-Président,
Dominique NOTTE

N° 9 .- PATRIMOINE PROVINCIAL :

- Modification de certaines règles relatives à l'amortissement du patrimoine provincial
(Résolution du Conseil provincial du 22.11.2011)



Comptabilité

AFFAIRE N°134/11: Modifications de certaines règles relatives à l'amortissement du patrimoine provincial.

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU sa résolution du 31.01.2003 fixant les règles d'amortissement du patrimoine provincial suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle comptabilité provinciale au 1^{er} janvier de la même année ;

VU l'arrêté ministériel du 15 février 2001 définissant les règles d'amortissement des différents postes du bilan et permettant à chaque Province d'y déroger compte tenu de ses caractéristiques propres ;

ATTENDU que la durée d'amortissement des « installations, machines, outillage » a été fixée à 10 ans ;

ATTENDU que dans certains cas (petit outillage utilisé intensivement, équipements dotés d'appareillage électronique ou informatique,) la longévité des biens concernés n'excède pas 5 ans ;

ATTENDU que, par conséquent, lesdits biens devraient être amortis en 5 ans au lieu de 10 ans ;

ATTENDU qu'il serait opportun de faire intervenir cette modification à la date du 1^{er} janvier 2012, date correspondant à l'ouverture d'un nouvel exercice ;

VU la proposition du Collège provincial;

VU l'avis de la 6^{ème} Commission ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 2 de la résolution du 31 janvier 2003 fixant les règles d'amortissement du patrimoine provincial est modifié comme suit avec effet au 1^{er} janvier 2012.

Nature du bien	Durée d'amortissement pour la Province de Namur	Durée maximale d'amortissement du bien prévue par l'A.M.
Nouvelles constructions, bâtiments	30 ans	33 ans
	<i>Dérogation afin d'établir une correspondance entre la durée de l'emprunt et celle de l'amortissement du bien concerné</i>	
Travaux d'aménagement, d'amélioration, de restauration.... aux bâtiments et constructions	20 ans	33 ou 10 ans
	<i>Dérogation afin d'établir une correspondance entre la durée de l'emprunt et celle de l'amortissement du bien concerné</i>	
Matériel et mobilier de bureau	10 ans	5 ans
	La durée de viabilité de ce type de bien peut raisonnablement être estimée à 10 ans	
Installations, Machines, Outillage		
a) règle générale	10 ans	10 ans
b) petit outillage et/ou équipements dotés d'une gestion informatique et/ou électronique	5 ans	10 ans
Entretien extraordinaire bâtiments, voiries, ouvrages d'art	10 ans	10 ans
Informatique :		
a) achat de licences, brevets	3 ans	3 ans
b) achat matériel et équipement	5 ans	10 ans
	<i>C'est vraisemblablement par erreur que l'arrêté ministériel mentionne une durée d'amortissement de 10 ans. Compte tenu de la rapide évolution de la technologie informatique, il est plus logique de ramener cette durée à 5 ans.</i>	
c) infrastructure (travaux d'installation, câblage ...)	10 ans	10 ans
Matériel roulant		
a) en général	5 ans	5 ans
b) voiture DP et Greffier	3 ans	5 ans
	<i>Durée d'amortissement correspondant à la périodicité de remplacement de ces véhicules</i>	
c) si véhicule » technique » (tracteur, camion ...)	10 ans	10 ans

Article 2 : Copie de la présente résolution sera :

- Insérée au Bulletin provincial ;
- Transmise à Monsieur le Receveur provincial.

Namur, le 22 novembre 2011

Le Greffier provincial

Valéry ZIJMEN



La Présidente,

Stéphanie THORON

N° 10 .- PERSONNEL PROVINCIAL :

- Octroi d'une allocation de fin d'année 2011 aux membres du personnel
- Octroi de chèques repas pour 2012
(Résolutions du Conseil provincial du 22.11.2011)

- Approbations des résolutions du Conseil provincial du 22.11.2011 :
 - octroyant une allocation de fin d'année 2011 aux membres du personnel
 - octroyant des chèques repas pour 2012
(Arrêtés de la Région Wallonne du 30.12.2011)



PROVINCE
de **NAMUR**
Administration

Gestion des Ressources Humaines

ADOPTÉ

*"Soient la présente résolution
et son arrêté ministériel d'approbation
insérés au Bulletin provincial"*

Namur, le - 5 JAN. 2012

Le Greffier provincial,

V. ZUJINEN.

Réf. : 59/FM/4836

Votre correspondant :

Françoise MICHAUX,

Chef de service administratif

Tél. : +32(0)81/77.53.65



Affaire n° 136/11 : Octroi d'une allocation de fin d'année 2011 aux membres du personnel.

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

VU la proposition du Collège provincial d'accorder, pour l'année 2011, et selon certaines conditions, une allocation de fin d'année aux membres du personnel;

VU les disponibilités budgétaires;

VU le protocole en date du 18 octobre 2011 contenant les conclusions de la négociation avec les organisations syndicales représentatives menée au sein du Comité particulier de négociation;

VU l'avis de sa 3^{ème} Commission;

A R R E T E :

Article 1^{er}.- Une allocation de fin d'année est accordée pour l'année 2011 aux membres du personnel provincial dans les conditions et selon les modalités contenues dans la présente résolution.

Article 2.- La présente résolution s'applique aux membres du personnel possédant la qualité d'agent provincial au sens de l'article 1er du statut organique, aux membres du personnel relevant de la catégorie du personnel auxiliaire d'éducation ou de la catégorie du personnel technique des centres PMS ainsi qu'aux personnes occupées sous régime contractuel dans le cadre de la résolution du 23 novembre 2007 ou auprès de la Régie "Château de NAMUR" et aux personnes occupées sous régime contractuel subventionné (APE) ou dans le cadre du plan ACTIVA.

Ne sont toutefois pas concernés les membres du personnel visés à l'article 1er rétribués directement, à titre principal, par une subvention traitement.

Rue Lellèvre 6
B - 5000 Namur
Tél. : +32(0)81 775 429
Fax : +32(0)81 776 958

grh@province.namur.be
www.province.namur.be

Article 3.- Pour l'application de la présente résolution, il faut entendre :

1° par "rémunération", tout traitement, salaire ou indemnité tenant lieu de traitement ou de salaire, compte non tenu des augmentations ou des diminutions dues aux fluctuations de l'indice des prix à la consommation;

2° par "prestations complètes", les prestations dont l'horaire est tel qu'elles absorbent totalement une activité professionnelle normale;

3° par "période de référence", la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 30 septembre 2011 sauf en ce qui concerne les membres temporaires du personnel relevant de la catégorie du personnel auxiliaire d'éducation pour lesquels cette période de référence s'étend du 1^{er} septembre 2010 au 30 juin 2011.

Article 4.- § 1er- Bénéficie de la totalité du montant de l'allocation de fin d'année prévue à l'article 6, l'intéressé qui, en tant que titulaire d'une fonction comportant des prestations complètes, a bénéficié de la totalité de sa rémunération pendant toute la durée de la période de référence.

§ 2.- Lorsque l'intéressé n'a pas bénéficié de la totalité de sa rémunération visée au § 1er, en tant que titulaire d'une fonction comportant des prestations complètes ou des prestations incomplètes, le montant de l'allocation est réduit au prorata de la rémunération qu'il a effectivement perçue.

Article 5.- § 1er- Lorsque les membres du personnel cumulent dans le secteur public deux ou plusieurs fonctions comportant des prestations complètes ou incomplètes, le montant des allocations de fin d'année qui leur est octroyé de ce chef, ne peut être supérieur au montant correspondant à l'allocation la plus élevée, qui est obtenu lorsque les allocations de toutes les fonctions sont calculées sur base de prestations complètes.

§ 2.- Si le montant visé au § 1er est dépassé, la partie excédentaire est soustraite de l'allocation de fin d'année ou des allocations de fin d'année qui, calculées sur base des prestations complètes, sont les moins élevées en commençant par la plus basse.

§ 3.- Le membre du personnel qui cumule des allocations de fin d'année est tenu de communiquer par une déclaration sur l'honneur, aux services du personnel dont il dépend, les fonctions qu'il exerce en cumul. Toute infraction à l'alinéa précédent peut entraîner des peines disciplinaires.

Article 6.- Le montant de l'allocation de fin d'année est fixé forfaitairement à 450,00 €.

Article 7.- L'allocation de fin d'année est soumise aux retenues prévues en application des dispositions de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, sauf pour les bénéficiaires qui sont soumis exclusivement au régime d'assurance obligatoire contre la maladie et l'invalidité, secteur des soins de santé.

Article 8.- L'allocation de fin d'année est payée en une fois au cours du mois de décembre 2011.

Article 9.- La présente résolution sera soumise à l'approbation de l'autorité de tutelle.

NAMUR, le 22 novembre 2011.


Le Greffier provincial,

V.ZUINEN.


La Présidente,

S.THORON.

REGION WALLONNE
SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
**DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE POUVOIRS LOCAUX, ACTION SOCIALE
ET SANTÉ**
**DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES ET DU PATRIMOINE DES POUVOIRS
LOCAUX**
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DES POUVOIRS LOCAUX

050201/07/FPL-2098/CLJ161211/P.NAMUR-2011-1622/AM2/frf

LE MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE,

Vu la Constitution coordonnée le 17 février 1994, notamment, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, notamment l'article 7, telle que modifiée à ce jour ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004, confirmé par le décret du Conseil régional wallon du 27 mai 2004, portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, sous l'intitulé "Code de la démocratie locale et de la décentralisation" tel que modifié;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 portant règlement de son fonctionnement;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, tel que modifié ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu la résolution du Conseil provincial de Namur du 22 novembre 2011 relative à l'octroi d'une allocation de fin d'année 2011 aux membres du personnel (Affaire n°136/11) ;

Considérant que par la résolution susmentionnée, le Conseil provincial de Namur décide d'octroyer une allocation de fin d'année dont le montant est fixé forfaitairement à 450 €;

Considérant que par rapport à l'année 2010, la majoration est de 150 € ;

Considérant que la Province dont question stipule avoir les disponibilités budgétaires suffisantes pour octroyer une telle allocation ;

Considérant que la résolution susmentionnée a donné lieu à un accord avec les organisations syndicales représentatives en date du 18 octobre 2011 ;

Considérant que la résolution dont question du 22 novembre 2011 ne viole pas la loi et ne blesse pas l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La résolution du Conseil provincial de Namur du 22 novembre 2011 relative à l'octroi d'une allocation de fin d'année 2011 aux membres du personnel (Affaire n°136/11) est **approuvée**.

Article 2 : Mention du présent arrêté sera portée au registre des résolutions du Conseil provincial de Namur en marge de l'acte concerné.

Article 3 : Le présent arrêté est notifié :

Au Président du Collège provincial de Namur
Palais provincial
Place Saint-Aubain, 2

5000 NAMUR

Namur, le 30 DEC. 2011



Pour copie conforme :
Le Fonctionnaire délégué

Le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville,
Monsieur Paul FURLAN,
Par délégalion,
Monsieur Rudy DEMOTTE
Ministre-Président



PROVINCE
de **NAMUR**
Administration

Gestion des Ressources Humaines

ADOPTÉ

"Soient la présente résolution et son arrêté ministériel d'approbation insérés au Bulletin provincial"

Réf. : CP/EL/0911/19978/02

Votre correspondant :

Eric LOIST,

Employé d'administration.

Tél. : +32(0)81/77.53.33



Namur, le - 5 JAN. 2012

Le Greffier provincial,

V. ZUINEN.

Affaire n° 135/11 :

Personnel provincial :

Octroi de chèques-repas pour l'année 2012.

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, plus particulièrement, ses articles L2212-32 et L2212-38;

VU l'arrêté royal du 28 novembre 1990 portant fixation des dispositions générales relatives à l'octroi de chèques-repas à certains agents des provinces et des communes;

VU sa résolution du 18 décembre 2001, approuvée par arrêté ministériel du 10 janvier 2002, décidant d'accorder cet avantage social, à titre expérimental pour l'année 2002, aux membres du personnel provincial, à l'exception du personnel rétribué directement et à titre principal par une subvention-traitement;

CONSIDERANT ses diverses résolutions renouvelant l'expérience pour les années 2003 à 2011;

VU la proposition du Collège provincial de reconduire cet avantage pour l'année 2012 dans les mêmes conditions qu'en 2011;

VU le protocole d'accord en date du 18 octobre 2011 contenant les conclusions de la négociation avec les organisations syndicales représentatives menée au sein du Comité particulier de Négociation;

VU l'avis de sa 3^{ème} Commission;

A R R E T E :

...

Rue Lelièvre 6
B - 5000 Namur
Tél. : +32(0)81 775 429
Fax : +32(0)81 776 958

grh@province.namur.be
www.province.namur.be

Article 1^{er}.- La présente résolution s'applique aux membres du personnel possédant la qualité d'agent provincial au sens de l'article 1^{er} du statut organique des agents provinciaux, aux membres du personnel relevant de la catégorie du personnel auxiliaire d'éducation ou de la catégorie du personnel technique des centres PMS ainsi qu'aux personnes occupées sous régime contractuel dans le cadre de la résolution du 23 novembre 2007 ou auprès de la Régie « Château de Namur », et aux personnes occupées sous régime contractuel subventionné (APE) ou dans le cadre d'un programme de transition professionnelle (PTP) ou dans le cadre d'une convention de premier emploi (ROSETTA) ou dans le cadre du plan ACTIVA – WIN-WIN.

Ne sont toutefois pas concernés les membres du personnel visés à l'alinéa 1^{er} rétribués directement, à titre principal, par une subvention traitement.

Article 2.- Dans le respect des principes contenus dans l'arrêté royal du 28 novembre 1990 portant fixation des dispositions générales relatives à l'octroi de chèques-repas à certains agents des provinces et des communes, il est dû aux membres du personnel définis à l'article 1^{er} un titre-repas par journée de travail effectivement prestée.

En ce qui concerne les membres du personnel exerçant leurs fonctions soit à temps plein avec une répartition des prestations de manière inégale sur les jours de la semaine, soit à temps partiel, le nombre de jours au cours desquels le membre du personnel a effectivement fourni des prestations de travail est obtenu en divisant le nombre d'heures de travail que le membre du personnel a effectivement fournies au cours du trimestre par le nombre normal journalier d'heures de travail, limité toutefois au nombre maximal de jours pouvant être prestés au cours d'un trimestre par une personne occupée à temps plein.

Article 3.- Un titre-repas représente une valeur faciale de 7,00 € dont 5,76 € représentent l'intervention provinciale et 1,24 € représentent la quote-part du membre du personnel.

Moyennant demande écrite, révocable à tout moment de la part du membre du personnel concerné, la quote-part qui lui incombe est prélevée sur sa rémunération lors de sa liquidation pour le mois considéré.

Article 4.- Pour toute journée pour laquelle les membres du personnel astreints à se déplacer dans l'exercice de leurs fonctions bénéficient du remboursement des frais réels de séjour en application de la résolution du Conseil provincial du 14 février 1985, telle que modifiée, portant la réglementation en la matière, un montant de 5,76 € est déduit du remboursement desdits frais.

Une même retenue est opérée en ce qui concerne les membres du personnel bénéficiant du remboursement des frais de séjour qu'ils exposent à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, sur base d'un montant journalier ou mensuel forfaitaire pour les journées couvertes par ledit forfait.

Article 5.- Les titres-repas, dont la validité est de trois mois, sont nominativement mis à la disposition du membre du personnel au plus tard le dernier jour du mois civil pour lequel ils sont dus, en fonction du nombre prévisible de journées au cours desquelles des prestations de travail seront accomplies par celui-ci. Au plus tard le dernier jour du premier mois qui suit le trimestre, le nombre de titres-repas est mis en concordance avec le nombre de journées déterminées en application de l'article 2, alinéa 2 ci-dessus.

Article 6.- Le Collège provincial est chargé de régler les cas particuliers et de fixer les modalités de distribution des titres-repas.

Article 7.- Le prix des repas fournis aux membres du personnel par les restaurants scolaires ou autres établissements provinciaux est fixé à 7,00 €.

Article 8.- Le présent règlement produit ses effets pour une durée de 12 mois à partir du 1^{er} janvier 2012.

NAMUR, le 22/11 2011.

Le Greffier provincial,

V.ZUINEN.

La Présidente,

S.THORON.

REGION WALLONNE
SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
**DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE POUVOIRS LOCAUX, ACTION SOCIALE
ET SANTÉ**
**DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES ET DU PATRIMOINE DES POUVOIRS
LOCAUX**
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DES POUVOIRS LOCAUX

050201/07/FPL-2098/CL/161211/P.NAMUR-2011-1622/AM/ff

LE MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE,

Vu la Constitution coordonnée le 17 février 1994, notamment, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, notamment l'article 7, telle que modifiée à ce jour ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004, confirmé par le décret du Conseil régional wallon du 27 mai 2004, portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, sous l'intitulé "Code de la démocratie locale et de la décentralisation" tel que modifié ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 portant règlement de son fonctionnement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, tel que modifié ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu l'arrêté royal du 28 novembre 1990 portant fixation des dispositions générales relatives à l'octroi de chèques – repas à certains agents des provinces et des communes ;

Vu la résolution du Conseil provincial de Namur du 22 novembre 2011 et ayant pour objet «Personnel provincial – Octroi de chèques – repas pour l'année 2012 (Affaire n°135/11)» ;

Considérant que par cette résolution, le Conseil provincial de Namur décide de prolonger le bénéfice de l'octroi de titres – repas pour le personnel concerné, pour une durée de douze mois à partir du 1^{er} janvier 2012 ;

Considérant que la valeur faciale des chèques – repas reste inchangée ;

Considérant que la résolution susmentionnée a donné lieu à un accord avec les organisations syndicales représentatives en date du 18 octobre 2011 ;

Considérant que la résolution dont question du 22 novembre 2011 ne viole pas la loi et ne blesse pas l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La résolution du Conseil provincial de Namur du 22 novembre 2011 et ayant pour objet «Personnel provincial – Octroi de chèques – repas pour l'année 2012 (Affaire n°135/11)» est **approuvée**.

Article 2 : Mention du présent arrêté sera portée au registre des résolutions du Conseil provincial de Namur en marge de l'acte concerné.

Article 3 : Le présent arrêté est notifié :

Au Président du Collège provincial de Namur
Palais provincial
Place Saint-Aubain, 2
5000 NAMUR



Namur, le

30 DEC. 2011

Pour copie conforme :
Rudy Demotte

Le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville,
Monsieur Paul FURLAN,
Par délégation,
Monsieur Rudy DEMOTTE
Ministre-Président

N° 11 .- POLICE DES COMMUNES :

- Ordonnances des Bourgmestres et délibérations des Conseils et/ou Collèges communaux

Ordonnances de Police prises par les Bourgmestres

COMMUNE	OBJET
<u>ANDENNE</u>	
27.10.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 28 au 31.10 rue du Baty suite à la création de logement
28.10.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 02 au 04.11 rues Brun et Simon suite à des travaux
04.11.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 09.11 et pour une durée de 15 jours ouvrables avenue du Roi Albert et place Léon Tombu suite à des travaux
07.11.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 14 au 27.11 rue Paulus à Namêche suite à des des travaux d'alimentation d'eau
08.11.2011	Mesures de circulation du 11 au 12.11 rue E. Malherbe suite à l'organisation d'un rallye
08.11.2011	Mesures de stationnement du 14 au 25.11 place du Chapitre suite à des travaux de réfection de la Collégiale
08.11.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 10.11 et pour une période de deux mois place Jean Tousseul à Seilles suite à des travaux
08.11.2011	Mesures de circulation du 14 au 18.11 et du 21 au 25.11 rue Croisée Voie et Avenue Roi Albert suite à des travaux de rénovation d'un immeuble
09.11.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 10 au 17.11 rue A. Renard à Seilles suite à des travaux
17.11.2011	Mesures de stationnement du 17 au 18.11 rue Mosseroux à Thon suite à des travaux
17.11.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 18.11 au 02.12 rues de Bellaire et de Leuze à Vezin suite à l'aménagement d'un îlot directionnel
17.11.2011	Mesures de stationnement les 21 et 22.11 rue Albert et avenue Belle-Mine suite à la construction d'un immeuble
17.11.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 18 au 23.11 rue Bourrie à Seilles suite à des travaux de pose de câbles
17.11.2011	Mesures de circulation et de stationnement le 23.11 rue de Sciaigneaux à Vezin suite à la pose d'un élévateur
22.11.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 28.11 et pour une durée d'un mois dans diverses voiries suite à des travaux
22.11.2011	Mesures de circulation et de stationnement le 26.11 rue d'Horseilles suite à la pose d'un conteneur
23.11.2011	Mesures de circulation et de stationnement les 30.11 et 01.12 rue de Namur à Vezin et rue du Repos à Landenne suite à des travaux
24.11.2011	Mesures de circulation du 28.11 au 01.12 place des Tilleuls suite à des travaux d'abattage et d'élagage
29.11.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 05 au 12.12 Grand'Place à Sclayn suite à l'organisation d'un marché de Noël
29.11.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 06 au 13.12 place Félix Moïnil à Petit-Waret suite à l'organisation d'un marché de Noël
29.11.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 05 au 16.12 rue de la Papeterie suite à des travaux
29.11.2011	Mesures de circulation les 29 et 30.11 rue de Reppe suite à des travaux
29.11.2011	Mesures de stationnement le 02.12 rue Brun suite au stationnement d'un camion élévateur
29.11.2011	Mesures de circulation et de stationnement le 01.12 rue L. Lahaye suite à des travaux raccordement aux égouts
07.12.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 07 au 14.12 rue du Petit-Warêt à Landenne suite à des travaux de réparation de voirie
07.12.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 14 au 16.12 rue de la Papeterie, chaussée Moncheur et rue Vaudaigle suite à des travaux
13.12.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 13 au 16.12 rue Haigneaux suite à des travaux
13.12.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 13.12 jusque fin des travaux rue de Montigni à Namêche suite à des travaux de voirie
14.12.2011	Mesures de circulation et de stationnement le 20.12 rue de Gramptinne à Thon suite à des travaux de raccordement sur le réseau de production d'eau
14.12.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 14.12 jusque fin des travaux rue de Montigny à Namêche suite à des travaux de voirie
<u>ANHEE</u>	
27.10.2011	Mesures de stationnement les 29, 30, 31.10 et 01.11 place Vaxelaire à Bioul suite à une vente de chrysanthèmes
03.11.2011	Mesures de stationnement le 07.11 rue Grande suite à une livraison
03.11.2011	Mesures de stationnement du 29.10 au 05.11 rue des Brasseurs suite à des travaux de rénovation de toiture
03.11.2011	Mesures de circulation du 04 au 18.11 place F. de Montpellier à Denée suite à la présence d'un échafaudage
10.11.2011	Mesures de stationnement du 11 au 18.11 rue Mossiat à Bioul suite à des travaux
04.01.2012	Mesures de circulation dès le 05.01 chaussée de Namur en raison de travaux sur conduite d'eau

<u>ANHEE</u>	
14.11.2011	Mesures de circulation le 16.11 rue haute Bise à Bioul suite au coulage d'une dalle de béton
30.11.2011	Mesures de circulation du 05 au 23.12 rue Sainte Barbe suite à des travaux
14.12.2011	Mesures de circulation du 19.12 jusque fin des travaux rue des Jardins d'Annevoie à Annevoie suite à la suppression d'un raccordement à la distribution d'eau
<u>ASSESE</u>	
25.10.2011	Mesures de circulation le 30.10 rue du Pourrain suite à l'organisation d'un événement
25.10.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 04 au 18.11 rue du Hameau suite à des travaux
27.10.2011	Mesures de stationnement le 13.10 chaussée de Marche suite à un déménagement
28.10.2011	Mesures de circulation du 03.11 jusque fin des travaux N946 à Florée suite à des travaux d'élagage
09.11.2011	Mesures de circulation le 13.11 chemins SB25 et MA36 à Sart-Bernard-Maillen suite à l'organisation d'une chasse
02.12.2011	Mesures de circulation et de stationnement le 17.12 rue Sainte-Genève à Florée suite à l'organisation d'un événement
09.12.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 13 au 16.12 rue de la Croix à Florée suite à des travaux d'égouttage
15.12.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 19.12 jusque fin des travaux rue Sainte-Genève à Florée suite à des travaux d'égouttage
<u>BIEVRE</u>	
17.11.2011	Mesures de circulation du 21.11 au 02.12 route communale "Chabotay" de Cornimont en direction de Mouzaive suite à travaux d'abattage
21.11.2011	Mesures de circulation du 28.11 jusque fin des travaux rue de Bouillon suite à des travaux de pose de câble
21.11.2011	Mesures de circulation du 23 au 24.11 au carrefour de la Maltournée suite à des travaux de pose de canalisations souterraines
<u>CINEY</u>	
18.10.2011	Mesures de stationnement le 02.12 place Roi Baudouin suite à l'organisation de festivités
20.10.2011	Mesures de stationnement du 24 au 26.10 avenue d'Huart suite au placement d'un conteneur
20.10.2011	Mesures de circulation du 03.11 au 31.12 dans diverses voiries à l'abattage d'arbres
21.10.2011	Mesures de stationnement du 07 au 15.11 rue du Centre suite au placement d'un échafaudage
21.10.2011	Mesures de stationnement le 22.10 rue Tasiaux suite à un déménagement
21.10.2011	Mesures de stationnement le 24.10 rue Delooz suite à un déménagement
21.10.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 24.10 au 10.11 rue E. Dinot suite à des travaux
21.10.2011	Mesures de stationnement les 28.11 et 12.12 rue Saint Eloi suite à des travaux
22.10.2011	Mesures de stationnement le 31.10 rue Delooz suite à un déménagement
24.10.2011	Mesures de circulation du 25.10 au 31.05 sur les chemins n°61et 62 à Pesseuse pour des raisons des sécurité du chantier du parc éolien
24.10.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 26.10 au 14.11 rue M. Morimont suite au placement d'un conteneur
28.10.2011	Mesures de stationnement du 31.10 au 05.11 rue Piconnette suite à des travaux de voirie
28.10.2011	Mesures de stationnement du 05 au 06.11 rue du Commerce suite à un déménagement
28.10.2011	Mesures de stationnement le 25.11 rue de Biron suite à un déménagement
28.10.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 02 au 10.11 rue du Chêne suite à des travaux
28.10.2011	Mesures de circulation et de stationnement le 09.11 rue N. Hauzeur suite à des travaux
28.10.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 09 au 10.11 rue de la Citadelle suite à des travaux de raccordement
28.10.2011	Mesures de circulation du 02.11 au 31.12 rue E. Dinot suite à des travaux
03.11.2011	Mesures de stationnement le 15.11 rue du Condroz suite à un déménagement
03.11.2011	Mesures de stationnement du 08 au 10.11 rue Pervenue suite à des travaux
03.11.2011	Mesures de stationnement du 07 au 09.11 rue Piervenne suite à des travaux
03.11.2011	Mesures de stationnement le 05.11 rue Concorde suite à un déménagement
04.11.2011	Mesures de stationnement le 07.11 rue Courtejoie suite à des travaux
04.11.2011	Mesures de stationnement le 07.11 rue Courtejoie suite à des travaux
07.11.2011	Mesures de stationnement du 10 au 15.11 rue de l'Univers suite au placement d'un conteneur
08.11.2011	Mesures de stationnement à partir du 08.11 place des Capucins suite à des travaux de restauration de la Collégiale

CINEY

08.11.2011	Mesures de stationnement du 08.11 jusque fin des travaux place des Capucins suite à des travaux de restauration de la Collégiale
08.11.2011	Mesures de circulation du 21.11 jusque fin des travaux route d'Yvoir suite au placement d'échafaudage
08.11.2011	Mesures de stationnement du 21.11 au 12.12 rue du Commerce suite à une réservation de deux emplacements de stationnement
08.11.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 10 au 18.11 rue du Chêne suite à des travaux
09.11.2011	Mesures de circulation et de stationnement le 12.11 dans diverses voiries l'organisation d'un événement
10.11.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 21.11 au 17.12 rue d'Omalus suite à des travaux de raccordement de gaz
17.11.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 21 au 22.11 rue des Stations suite à des travaux
17.11.2011	Mesures de stationnement le 19.11 rue de Biron suite à un déménagement
17.11.2011	Mesures de circulation et de stationnement le 19.11 rue des Stations suite à un déménagement
17.11.2011	Mesures de stationnement le 22.11 rue du Centre suite au remplacement de châssis
17.11.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 21.11 au 21.12 rue Croix Limont suite à des travaux de raccordement
19.11.2011	Mesures de stationnement le 02.12 rue Courtejoie suite à la réservation d'emplacements de stationnement
24.11.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 28 au 29.11 rue du Commerce suite à un déménagement
24.11.2011	Mesures de circulation du 25 au 29.11 rue du Commerce suite à des travaux
24.11.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 22.11 au 09.12 rue des Stations suite à des travaux
22.11.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 21.11 au 17.12 rue Walter Sœur suite à des des travaux de raccordement de gaz
25.11.2011	Mesures de stationnement le 26.11 rue du Commerce suite à un déménagement
25.11.2011	Mesures de stationnement du 29.11 jusque fin des travaux rue des Ecoles à Haversin suite à des travaux de pose de câbles électriques
28.11.2011	Mesures de circulation du 16 au 18.12 à Corbion suite à l'organisation d'un marché de Noël
28.11.2011	Mesures de circulation et de stationnement le 29.11 rue des Sorbiers suite à des travaux
28.11.2011	Mesures de stationnement le 29.11 rue du Commerce suite à la réservation d'emplacement de stationnement
28.11.2011	Mesures de stationnement le 30.11 rue E. Dinot suite à la réservation d'emplacement de stationnement
29.11.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 03 au 04.12 dans diverses voiries suite à l'organisation de festivités
29.11.2011	Mesures de stationnement du 05 au 09.12 rue Sainte-Barbe suite à des travaux
01.12.2011	Mesures de circulation les 03 et 16.12 place Monseu suite au placement de deux tonnelles
01.12.2011	Mesures de circulation du 03 au 04.12 et du 16 au 18.12 suite au placement de deux tonnelles
01.12.2011	Mesures de circulation du 05 au 23.12 dans "les Bayaux" suite au nettoyage d'un talus
01.12.2011	Mesures de circulation le 05.12 rue Notre Dame de Hall suite à des travaux de raccordement électrique
02.12.2011	Mesures de stationnement le 06.12 rue Sainte Barbe suite à la réservation de deux emplacements
02.12.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 07 au 08.12 avenue Schlögel suite à des travaux de raccordement
06.12.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 14 au 21.12 rue du Pondire et avenue de Sainfoin suite à un convoi exceptionnel de poutres
08.12.2011	Mesures de circulation le 17.12 rue Courtejoie suite au placement d'une voiture
08.12.2011	Mesures de stationnement du 13.12 rue du Bonbonnier et place des Chasseurs Ardennais suite à des travaux de transformation d'un immeuble
08.12.2011	Mesures de stationnement le 17.12 rue de l'Univers suite à un déménagement
08.12.2011	Mesures de stationnement le 19.12 place Monseu suite à la récupération d'un conteneur
08.12.2011	Mesures de stationnement du 16 au 18.12 rue Pierverne suite à un déménagement
09.12.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 02 au 16.01 place Monseu suite à des travaux de raccordement de gaz
09.12.2011	Mesures de circulation le 15.12 rue Walter Sœur suite à des travaux de réparation du tarmac
09.12.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 12 au 31.12 rue des Capucins et avenue du Roi Albert suite à des travaux de raccordement
09.12.2011	Mesures de stationnement le 13.12 rue Nicolas Hauzeur suite au remplacement d'une vitrine
09.12.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 12 au 27.12 place Monseu suite à l'organisation d'un marché de Noël
20.12.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 01.01 jusque fin des travaux rue des Stations suite à la démolition d'un site et la reconstruction d'appartements
20.12.2011	Mesures de stationnement du 09.01 au 31.03 rue du Commerce afin de permettre l'accès et la sortie d'un chantier

CINEY	
12.12.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 19 au 23.12 avenue d'Huart suite à des travaux d'abattage et élagage d'arbres
13.12.2011	Mesures de stationnement du 17 au 18.12 rue des Stations suite à un déménagement
13.12.2011	Mesures de stationnement le 15.12 rue Edouard Dinot suite à un déménagement
13.12.2011	Mesures de circulation le 19.12 domaine provincial de Chevetogne suite à des battues
13.12.2011	Mesures de stationnement le 17.12 rue du Commerce suite à un déménagement
15.12.2011	Mesures de circulation chaque mardi et jeudi entre le 15.12 et le 31.03 rue Tienne à la Justice suite à l'organisation d'entraînements d'épreuves sportives
16.12.2011	Mesures de stationnement du 19 au 23.12 rue du Commerce afin de permettre l'accès et la sortie d'un chantier
16.12.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 09.01 au 02.03 rue Pont Mouria suite à des travaux
<u>DINANT</u>	
27.10.2011	Mesures de circulation du 29 au 31.10 avenue F. d'Esprey suite à des travaux de réfection sur la voie ferrée
27.10.2011	Mesures de circulation du 02.11 au 02.12 rue des Rivages suite à des travaux de voirie
04.11.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 07 au 18.11 rue Grande suite au placement d'un échafaudage
08.11.2011	Mesures de stationnement du 09 au 25.11 place Patenier suite à des travaux de toiture
10.11.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 14.11 au 03.12 avenue Colonel Cadoux suite à des travaux d'égouttage
14.11.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 16 au 18.11 rue du Collège et avenue Churchill suite à des travaux
14.11.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 17.11 au 16.12 rue Daoust suite au placement d'un échafaudage
09.12.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 12 au 13.12 Quai Culot suite au remplacement d'un châssis à l'habitation sise au n°4
09.12.2011	Mesures de stationnement du 13 au 14.12 rue A. Defoin suite au remplacement de châssis à l'habitation sise n°75
12.12.2011	Mesures de stationnement du 14 au 16.12 place Patenier suite à des travaux de toiture
12.12.2011	Mmesures de circulation du 14 au 15.12 rue d'Anseremme à Drehanche suite à un dépôt de matériaux
<u>FLORENNES</u>	
02.11.2011	Mesures de stationnement du 01.12 au 31.12 rue des Halles à Morialmé suite au placement d'un échafaudage
04.11.2011	Mesures de stationnement le 09.11 rue St Jean suite à un déménagement
04.11.2011	Mesures de circulation le 17.11 rue du Tienne à Thy-le-Bauduin suite à des travaux
17.11.2011	Mesures de stationnement le 19.11 rue du Ban à Hanzinne suite à un déménagement
17.11.2011	Mesures de circulation rue des Ruisseau des Forges suite à des travaux
17.11.2011	Mesures de stationnement le 27.11 Place Verte suite à l'organisation d'un événement
23.11.2011	Mesures de circulation du 23.11 jusque fin des travaux rue du Ban à Hanzinne suite à des travaux d'égouttage
25.11.2011	Abrogation de l'arrêté de police du 19.10 - Mesures de circulation et de stationnement dans diverses voiries suite à des travaux de voirie
30.11.2011	Mesures de stationnement le 05.12 Place Verte suite à des travaux
05.12.2011	Mesures de circulation du 09 au 12.12 place de l'Hôtel de Ville suite à l'installation d'un conteneur
09.12.2011	Mesures de stationnement les 14 et 21.12 rue de Mettet suite à des travaux
<u>GEDINNE</u>	
23.11.2011	Mesures de circulation du 23.11 jusque fin des travaux rue L. Mathieu à Rienne suite à des travaux de pose de câble
30.11.2011	Mesures de circulation du 05 au 23.12 rue du Hameau suite à des travaux de pose de câbles
01.12.2011	Mesures de circulation à partir du 05.12 rues de Dinant et de Bouillon suite à des travaux de pose de câble
06.12.2011	Mesures de circulation du 05.12 jusque fin des travaux rue de Dinant suite à des travaux de pose de câble
15.12.2011	Mesures de circulation du 16 au 20.12 rue de la Croisette suite à la réouverture d'un cinéma
15.12.2011	Mesures de circulation du 15 au 16.12 route reliant Vencimont à Winenne et route reliant Bourseigne-Neuve à Felenne en raison des intempéries
05.01.2012	Mesures de circulation dès le 09.01 rue Joseph Dubois à Houdremont en raison des travaux de démolition d'un bâtiment
<u>GEMBOUX</u>	
27.10.2011	Mesures de circulation du 04 au 30.11 rue du Trichon à Sauvenière suite à des travaux
27.10.2011	Mesures de circulation à partir du 28.10 rue de l'Etoile à Bossière pour sécuriser le passage des véhicules

GEMBLoux

04.11.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 28.10 au 23.12 dans diverses voiries suite à des travaux
08.11.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 15 au 16.11 rue des Anémones suite à des travaux de raccordement au réseau de distribution de gaz
08.11.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 16 au 30.11 rue des Poiriers suite à des travaux de raccordement au réseau de distribution de gaz
08.11.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 14 au 25.11 avenue des Cosettes suite à des travaux de raccordement au réseau de distribution de gaz
09.11.2011	Mesures de circulation du 10.11 au 02.12 le long de la N29 suite à des travaux
10.11.2011	Mesures de stationnement du 24 au 15.12 rue Jennay suite à des travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau
10.11.2011	Mesures de stationnement le 26.11 rues Chêne aux Corbeaux et de la Sibérie suite à l'organisation d'un événement
10.11.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 16.11 au 02.12 avenue des Cosettes suite à des travaux
10.11.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 14.11 au 05.12 rue du Culot suite à des travaux
10.11.2011	Mesures de circulation du 07.11 au 23.12 rue de Mazy suite à la pose d'un collecteur
10.11.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 13 au 30.12 avenue des Cosettes suite à des travaux
14.11.2011	Mesures de circulation du 19 au 21.11 Grand Rue et avenue de la Faculté suite à des travaux
14.11.2011	Mesures de circulation du 23.11 au 09.12 rue du Moulin suite à des travaux
14.11.2011	Mesures de circulation et de stationnement le 22.11 avenue de la Station suite à l'installation d'éclairage décoratifs des fêtes de fin d'année
14.11.2011	Mesures de circulation du 15.11 au 09.12 rue Général Mellier suite à des travaux de construction d'un trottoir
16.11.2011	Mesures de circulation du 21.11 au 23.12 rue de Loncée suite à des travaux de pose de câbles
21.11.2011	Mesures de circulation du 24.11 au 05.12 rue Reine Astrid suite à des travaux de rénovation de toiture
22.11.2011	Mesures de circulation du 23.11 au 23.12 rue Albert suite à des travaux
23.11.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 25.11 au 09.12 rue des Pâquerettes suite à des travaux de raccordement au réseau d'égout
23.11.2011	Mesures de circulation du 25.11 au 15.12 rue du Laid Culot suite à des travaux de pose de collecteur
25.11.2011	Mesures de circulation le 15.01 rue de l'Eglise et le long de la N4 suite à l'organisation d'une marche ADEPS
25.11.2011	Mesures de circulation du 05.12 dans l'Impasse aux Choux suite à des travaux de raccordement au réseau de distribution de gaz
25.11.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 12 au 30.12 rue du Maurilage suite à des travaux de raccordement au réseau de distribution de gaz
29.11.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 29.11 au 07.12 rue du Maurilage suite à des travaux
29.11.2011	Mesures de circulation le 19.12 place Beaufort suite à des travaux d'installation d'une maison
29.11.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 09 au 15.12 rue E. Jacques suite à des travaux de raccordement au réseau de distribution de gaz
29.11.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 05 au 23.12 avenue des Cosettes et avenue du Levant suite à des travaux
30.11.2011	Mesures de stationnement du 16 au 31.01 rue des Cosettes suite à des travaux
30.11.2011	Mesures de circulation à partir du 09.12 rue Chapelle Dieu suite à des travaux de raccordement au réseau électrique
30.11.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 05 au 19.12 avenue des Combattants suite à des travaux de raccordement
05.12.2011	Mesures de circulation du 15.12 au 15.01 chaussée de Wavre suite à des travaux de pose de câble
05.12.2011	Mesures de circulation du 16 au 18.12 place Saint Guibert suite à l'organisation d'un marché de Noël
05.12.2011	Mesures de stationnement du 12 au 30.12 rue du Château suite à des travaux de raccordement
05.12.2011	Mesures de circ. du 12.12 et jusqu'à nouvel ordre dans diverses voiries suite à un charroi desservant la décharge au lieu dit "Les 7 Voleurs" à Grand-Leez
05.12.2011	Mesures de circulation le 22.04 chaussée de Nivelles et rue du Triot suite à l'organisation d'une marche ADEPS
08.12.2011	Mesures de circulation du 09 au 11.12 rue du Zémont suite à l'organisation d'un marché de Noël
09.12.2011	Mesures de circulation et de stationnement le 20.12 rue de la Posterie et rue du Stordoior suite à des travaux de pose d'une citerne
13.12.2011	Mesures de stationnement les 15 et 16.12 rue Château Le Docte suite à des travaux de construction d'un bâtiment
14.12.2011	Mesures de circulation du 19 au 30.12 rues Louis Genonceux et Georges Legrand aux Isnes suite à des travaux de raccordement
14.12.2011	Mesures de circulation le 23.12 chaussée de Wavre à Ernage et chaussée de Namur à Loncée suite à des travaux d'entretien sur des antennes
16.12.2011	Mesures de circulation le 19.12 rue Château Le Docte suite au stationnement d'un camion élévateur

HAVELANGE

19.08.2011 Mesures de circulation le 28.08 rues Croix Evrad et de la Chapelle suite à l'organisation d'un événement

HAVELANGE

23.08.2011 Mesures de stationnement du 24.08 au 02.09 rue de la Station suite à des travaux
24.08.2011 Mesures de circulation le 18.09 dans diverses voiries suite à l'organisation d'un événement
24.08.2011 Mesures de circulation le 01.10 dans diverses voiries suite à l'organisation d'un événement
24.08.2011 Mesures de circulation du 14 au 21.09 rue E. Joseph Eloy à Jeneffe suite à l'organisation d'une kermesse
01.09.2011 Mesures de circulation du 05.09 jusque fin des travaux rue des Forges à Verlée suite à des travaux de pose de câbles
05.09.2011 Mesures de circulation les 10 et 11.09 rue Chérombu à Maffe suite à l'organisation d'un événement
05.09.2011 Mesures de circulation le 19.09 jusque fin des travaux rue du Centre à Méan suite à des travaux d'abattage d'arbres
09.09.2011 Mesures de circulation du 12 au 30.09 rue du Doyard à Méan suite à des travaux
12.09.2011 Mesures de circulation et de stationnement rues Ocolna et de Hiettine suite à l'organisation d'un événement
14.09.2011 Mesures de circulation du 05 au 11.10 rues Renaissance et J-B Franquinet suite à l'organisation d'une kermesse
15.09.2011 Mesures de circulation du 19.09 jusque fin des travaux rue Montegnet à Flostoy suite à des travaux
22.09.2011 Mesures de stationnement le 07.10 rue de la Station suite à un démenagement
26.09.2011 Mesures de circulation du 27.09 jusque fin des travaux rue Joseph Verdin suite à des travaux
05.10.2011 Mesures de stationnement le 10.10 rue de la Station suite à un démenagement
07.10.2011 Mesures de stationnement le 22.10 rue de Hiettine suite à des travaux d'élagage
10.10.2011 Mesures de circulation à partir du 10.10 rue Renaissance suite à des travaux
14.10.2011 Mesures de circulation le 24.10 rue Ocolna et de Hiettine suite à l'organisation d'un événement
19.10.2011 Mesures de circulation du 28.10 jusque fin des travaux rue de la Station suite à l'installation d'un échafaudage
24.10.2011 Mesures de circulation du 03.11 jusque fin des travaux sur la N97 suite à des travaux d'abattage et d'élagage
14.11.2011 Mesures de circulation du 18.11 jusque fin des travaux rue de la Station suite à des travaux
16.11.2011 Mesures de stationnement du 18 au 30.11 rue de la Malle-Poste à Havelange suite à l'organisation d'une exposition

HOUYET

27.10.2011 Mesures de circulation et de stationnement tous les mercredis des mois de novembre et décembre place de la Gare suite à l'organisation d'un marché
24.11.2011 Mesures de circulation et de stationnement du 26 au 27.11 sur la RN 929 suite à des travaux sur la passage à niveau
05.12.2011 Mesures de circulation et de stationnement du 14 au 20.12 dans diverses voiries suite à l'organisation d'un marché de Noël

LA BRUYERE

08.11.2011 Mesures de circulation du 08.11 jusque fin des travaux rue de l'Aérodrome à Rhisnes suite à des travaux d'entretien de voiries
14.11.2011 Mesures de circulation et de stationnement du 16 au 25.11 place communale de Rhisnes suite à l'organisation d'activités
25.11.2011 Mesures de circulation du 28.11 jusque fin des travaux rue d'Emines à Rhisnes suite à des travaux d'aménagement de trottoirs

METTEL

09.11.2011 Mesures de stationnement le 11.11 rue des Blés à Graux suite à un démenagement
09.11.2011 Mesures de stationnement le 10.11 rue du Téléphone à Saint-Gérard suite à un démenagement
14.11.2011 Mesures de circulation du 14.11 jusque fin des travaux rue de Biesmerée à Stave suite à des travaux de voirie
17.11.2011 Mesures de circulation du 21.11 jusque fin des travaux rue de Maredret à Ermeton-sur-Biert suite à des travaux de voirie
17.11.2011 Mesures de stationnement le 22.11 rue Bois du Prince à Devant-les-Bois suite à l'évacuation de déchets verts
22.11.2011 Mesures de circulation du 23.11 au 02.12 rue de Corroy suite à des travaux
23.11.2011 Mesures de circulation du 23.11 au 31.12 dans diverses voiries suite à des travaux
24.11.2011 Mesures de circulation du 10 au 11.12 rue du Cerisier à Devant-les-Bois suite à l'organisation d'un marché de Noël
01.12.2011 Mesures de circulation du 05.12 jusque fin des travaux rue de Morialimé suite à des travaux de réalisation de sondage en accotement
01.12.2011 Mesures de circulation et de stationnement du 05 au 16.12 dans diverses voiries suite à des travaux de pose de câbles
07.12.2011 Mesures de circulation le 22.12 rue d'Anthée suite au placement de feux tricolores
09.12.2011 Mesures de stationnement du 10 au 12.12 le long de l'abbaye de Brogne à Saint-Gérard suite à l'organisation d'un marché de Noël
09.12.2011 Mesures de circulation du 12 au 31.12 rue de Terwagne à Furnaux suite à des travaux de voirie

<u>MEIET</u>	
14.12.2011	Mesures de circulation du 14.12 jusque fin des travaux rue Rabooz suite à des travaux de réparation d'un poteau
15.12.2011	Mesures de circulation du 19.12 jusque fin des travaux rue de Fenal à Furnaux suite à des travaux de voirie
15.12.2011	Mesures de circulation du 01.01 au 31.12 pour les véhicules de plus de trois tonnes et demi rue du Moulin Botte suite aux signes d'affaissement de la berge
19.12.2011	Mesures de circulation du 21.12 jusque fin des travaux rue Albert 1er suite à des travaux de distribution d'eau
21.12.2011	Mesures de circulation le 22.12 rue Albert 1er suite à des travaux de voirie
<u>OHEY</u>	
31.10.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 11 au 13.11 dans diverses voiries suite à l'organisation d'un rallye
<u>ONHAYE</u>	
18.10.2011	Mesures de circulation du 18.10 jusque fin des travaux rue A. Martin suite à des travaux de raccordement au réseau d'égouttage
20.10.2011	Mesures de stationnement le 21.10 rue Delcour à Anthée suite à la réquisition des emplacements entre les n°10 et 14
21.10.2011	Mesures de circulation les 26 et 27.10 rue des Aubépines à Weillen suite à des travaux
27.10.2011	Mesures de circulation le 02.11 rue de Chession suite à des travaux
07.11.2011	Mesures de circulation du 08.11 jusque fin des travaux rue du Presbytère suite à des travaux de remplacement de toiture
16.11.2011	Mesures de circulation le 22.11 rue de Chession suite à des travaux
17.11.2011	Mesures de sûreté et tranquillité publiques rue du Presbytère à partir du 17.11 et dans un délai de 15 j. suite à la démolition d'un bâtiment en ruine
<u>ROCHEFORT</u>	
03.11.2011	Mesures de circulation et de stationnement sur la RN86 à Han-sur-Lesse suite à l'organisation d'une bénédiction des animaux
15.11.2011	Mesures de circulation le 17.11 rue du Hableau suite à des l'organisation d'une course à pied
02.12.2011	Mesures de circulation et de stationnement le 09.12 place Sainte Marguerite suite à l'organisation d'un marché de Noël
02.12.2011	Mesures de stationnement du 12 au 18.12 place Albert 1er suite à l'organisation d'une animation de Noël
02.12.2011	Mesures de stationnement du 16 au 18.12 rue de Behogne suite à l'établissement d'un village de Noël
05.12.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 27 au 29.12 rue des Vallennes suite à l'organisation de festivités
14.12.2011	Mesures de stationnement le 17.12 place Sainte Marguerite à Jemelle suite à l'organisation d'un marché de Noël
<u>VRESSE-SUR-SEMOIS</u>	
28.10.2011	Mesures de circulation et de stationnement le 29.10 dans diverses voiries suite à l'organisation de festivités
04.11.2011	Mesures de circulation le 04.11 sur la RN943 suite à l'organisation d'un exercice nocturne de désincarcération
02.12.2011	Mesures de circulation les 09 et 10.12 sur la route communale reliant le village de Bohan à la route des "Dolimarts" suite à une exploitation de bois
<u>WALCOURT</u>	
26.10.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 26.10 jusque fin des travaux rue des Gradins à Thy-le-Château suite à des travaux de distribution d'eau
27.10.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 28.10 jusque fin des travaux rue Trou Bauduin suite à des travaux de distribution d'eau
28.10.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 07.11 jusque fin des travaux rue de France à Fraire suite à des travaux de terrassement
28.10.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 03.11 jusque fin des travaux rue Ry del Pralle suite à des travaux de terrassement
03.11.2011	Mesures de stationnement le 04.11 rue de la Station suite au placement d'un camion
04.11.2011	Mesures de circulation du 07.11 jusque fin des travaux rue de Courmagne à Gourdinne suite à des travaux de pose de câble
07.11.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 07.11 jusque fin des travaux rue Al May à Laneffe suite à des travaux de distribution d'eau
07.11.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 07.11 jusque fin des travaux rue de Couvin à Somzée suite à des travaux de terrassement
07.11.2011	Mesures de circulation du 07.11 jusque fin des travaux rue de Courmagne à Gourdinne suite à des travaux en accotement
10.11.2011	Mesures de circulation du 14.11 jusque fin des travaux rue du Vertia suite à des travaux de pose de câbles
10.11.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 16.11 jusque fin des travaux rue des Pommiers suite à des travaux de terrassement
10.11.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 10.11 jusque fin des travaux Grand Rue à Somzée suite à des travaux de terrassement
10.11.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 10.11 jusque fin des travaux rue Neuve à Yves-Gomezée suite à des travaux de terrassement
17.11.2011	Mesures de stationnement du 25 au 27.11 rue de la Montagne suite à l'organisation d'un événement
17.11.2011	Mesures de circulation du 18.11 jusque fin des travaux domaine de Pumont à Chastrès suite à des travaux de distribution d'eau

WALCOURT

18.11.2011	Mesures de circulation le 23.11 route de Philippeville à Somzée suite au placement d'un camion élévateur
18.11.2011	Mesures de circulation le 21.11 rue des Carrossiers à Thy-le-Château suite à des travaux
18.11.2011	Mesures de circulation du 21.11 jusque fin des travaux dans diverses voiries suite à des travaux de voirie
21.11.2011	Mesures de circulation du 21.11 jusque fin des travaux de Nalinnes à Thy-le-Château suite à des travaux de terrassement
21.11.2011	Mesures de circulation du 24.10 jusque fin des travaux dans diverses voiries de Walcourt, Vogenée et Rognée suite à des travaux de voirie
21.11.2011	Mesure de circulation du 22 au 25.11 rue de Tivoli suite à des travaux
22.11.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 23.11 jusque fin des travaux rue Tayart à Castillon suite à des travaux de voirie
22.11.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 23.11 jusque fin des travaux Allée des Plantains à Chastrès suite à des travaux de voirie
22.11.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 24.11 jusque fin des travaux Bois de Thy à Laneffe suite à des travaux de voirie
22.11.2011	Mesures de circulation du 24.11 jusque fin des travaux rue Timme du Moulin à Laneffe suite à des travaux de voirie
24.11.2011	Mesures de stationnement le 26.11 place de l'Hôtel de Ville suite à un déménagement
24.11.2011	Mesures de circulation du 28.11 jusque fin des travaux dans diverses voiries à Chastrès suite à des travaux de voirie
28.11.2011	Mesures de stationnement le 03.12 rue de la Montagne suite à un déménagement
28.11.2011	Mesures de circulation du 28.11 jusque fin des travaux ruelle du Rauffe à Fraire suite à des travaux d'extension de distribution d'eau
01.12.2011	Mesures de circulation le 09.12 route des Barrages à Chastrès suite à des contrôles routiers
01.12.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 01.12 jusque fin des travaux rue de Berzée à Thy-le-Château suite à des travaux de voirie
01.12.2011	Mesures de circulation du 06.12 jusque fin des travaux Grand'Route à Laneffe suite à des travaux de sondage
02.12.2011	Mesures de circulation du 06.12 jusque fin des travaux rue de Roccroi à Fraire suite à des travaux de voirie
02.12.2011	Mesures de stationnement du 05 au 07.12 rue Loripette suite à des travaux d'ouverture de trottoir
02.12.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 07.12 jusque fin des travaux rue de Lumzonry à Tarcienne suite à des travaux de pose de câble
07.12.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 08.12 jusque fin des travaux rue Tienne du Moulin à Laneffe suite à des travaux de voirie
08.12.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 12.12 jusque fin des travaux rue de Rocroi à Fraire suite à des travaux de voirie
08.12.2011	Mesures de circulation le 12.12 route de Philippeville à Somzée suite au placement de signalisation
08.12.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 13 au 14.12 rue de la Station suite à des travaux de voirie
09.12.2011	Mesures de circulation du 12 au 13.12 rues de la Thyria et des Gradins à Thy-le-Château suite à des travaux de voirie
12.12.2011	Mesures de circulation et de stationnement le 13.12 rue des Marronniers à Thy-le-Château suite à des travaux de jointage de câbles
12.12.2011	Mesures de stationnement du 15 au 19.12 place des combattants suite à l'organisation du marché de Noël
16.12.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 19.12 jusque fin des travaux rue Loripette à Laneffe suite à des travaux de jointage de câbles téléphoniques
16.12.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 19.12 jusque fin des travaux rue Saint Antoine à Somzée suite à des travaux de voirie
16.12.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 19.12 jusque fin des travaux rue de la Mésange à Gourdinne suite à des travaux de distribution d'eau
16.12.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 20.12 jusque fin des travaux rue Bois Mignon à Berzée suite à des travaux de terrassement en voirie
19.12.2011	Mesures de circulation et de stationnement rue Adujoir à Thy-le-Château dès le 20.12 en raison de travaux de raccordement à l'égout à hauteur du N°4
23.12.2011	Mesures de circulation rue Tofete le 27.12 en raison de travaux d'élagage à hauteur du N°13
30.12.2011	Mesures de circulation et de stationnement au carrefour des rues St Marcoux et Majonry dès le 03.01 en raison de travaux de terrassement
03.01.2012	Mesures de circulation rue du Commerce à Yves-Gomezée dès le 04.01 en raison de travaux au réseau de distribution d'eau
04.01.2012	Mesures de circulation et de stationnement route de Couvin à Somzée dès le 04.01 en raison de travaux avec ouverture de trottoir

YVOIR

17.11.2011

Mesures de circulation le 22.11 rue Sauvegarde suite à l'organisation d'un événement

Délibérations des Conseils et/ou des Collèges communaux

COMMUNE	OBJET
ANDENNE	
25.11.2011	Ratification de l'ordonnance du Bourgmestre du 08.11 sur la circulation les 11 et 12.11 rue E. Malherbe suite à l'organisation d'un rallye
25.11.2011	Ratification de l'ordonnance du Bourgmestre du 08.11 sur la circulation du 14 au 25.11 place du Chapitre suite à des travaux de voirie
25.11.2011	Ratification de l'ordonnance du Bourgmestre du 08.11 sur les mesures de circulation du 10.11 et pour une durée de mois suite à des travaux
25.11.2011	Ratification de l'ordonnance du Bourgmestre du 08.11 sur la circulation du 14 au 18.11 et du 21 au 25.11 rue Croisée Voie et avenue Roi Albert suite à des travaux
25.11.2011	Ratification de l'ordonnance du Bourgmestre du 09.11 sur la circulation du 10 au 17.11 rue A. Renard suite au remplacement de clôtures
25.11.2011	Ratification de l'ordonnance du Bourgmestre du 17.11 sur la circulation les 17 et 18.11 rue Mosseroux à Thon suite à des travaux de raccordement d'égout
25.11.2011	Ratification de l'ordonnance du Bourgmestre du 17.11 sur la circulation du 18.11 au 02.12 rues de Bellaire et de Leuze suite à l'aménagement d'un îlot directionnel
25.11.2011	Ratification de l'ordonnance du Bourgmestre du 17.11 sur la circulation les 21 et 22.11 avenues Roi Albert et Belle Mine suite à des travaux de construction
25.11.2011	Ratification de l'ordonnance du Bourgmestre du 17.11 sur la circulation du 18 au 23.11 rue Bourrie à Seilles suite à des travaux de pose de câbles
25.11.2011	Ratification de l'ordonnance du Bourgmestre du 17.11 sur la circulation du 23.11 rue de Saigneaux à Vezin suite à la pose d'un élévateur
25.11.2011	Ratification de l'ordonnance du Bourgmestre du 22.11 sur la circulation du 28.11 et pour une durée d'un mois dans diverses voiries suite à des travaux
25.11.2011	Ratification de l'ordonnance du Bourgmestre du 22.11 sur la circulation le 26.11 rue d'Horseilles suite à des travaux
25.11.2011	Ratification de l'ordonnance du Bourgmestre du 23.11 sur la circulation rue de Namur à Vezin et rue du Repos à Landenne suite à des travaux
25.11.2011	Ratif. de l'ordonnance du Bourgmestre du 22.11 sur la circulation du 28.11 et 01.12 place Tilleuls et rue Bertrand suite à des travaux d'abattage et d'élagage d'arbres
09.12.2011	Ratification de l'ordonnance du Bourgmestre du 29.11 sur la circulation les 29 et 30.11 rue de Reppe à Seilles suite au remplacement de la signalisation
09.12.2011	Ratification de l'ordonnance du Bourgmestre du 29.11 sur la circulation le 02.12 rue Brun suite à un déménagement
09.12.2011	Ratification de l'ordonnance du Bourgmestre du 29.11 sur la circulation du 05 au 16 rue de la Papeterie en raison de fouilles sur le réseau de gaz
09.12.2011	Ratification de l'ordonnance du Bourgmestre du 29.11 sur la circulation du 05 au 12.12 à Scilayn suite à l'organisation d'un marché de Noël
09.12.2011	Ratification de l'ordonnance du Bourgmestre du 29.11 sur la circulation du 06 au 13.12 à Petit-Waret suite à l'organisation d'une marché de Noël
09.12.2011	Ratification de l'ordonnance du Bourgmestre du 30.11 sur la circulation le 01.12 rue Louis Lahaye à Landenne suite à des travaux de raccordement d'égouts
09.12.2011	Ratification de l'ordonnance du Bourgmestre du 07.12 sur la circulation du 14 au 16.12 dans diverses voiries suite à des travaux
09.12.2011	Ratification de l'ordonnance du Bourgmestre du 07.12 sur la circulation le 07.12 rue de Petit-Warêt suite à des travaux de voirie
ANHEE	
08.11.2011	Mesures de circulation le 11.11 ruelle Colleu à Warrant suite à un déménagement
22.11.2011	Mesures de circulation le 25.11 dans diverses voiries suite à l'organisation des festivités de Noël à Maredret
22.11.2011	Mesures de stationnement du 22.11 au 01.10 chaussée de Namur à Anhée suite à la présence d'une roulotte de chantier
07.12.2011	Mesures de circulation du 12 au 23.12 rue Notre-Dame de Bonne-Espérance à Denée suite à des travaux de restauration de murs
07.12.2011	Mesures de circulation du 16.01 au 17.02 rue de la Jonction suite à des travaux de pose de conduites de gaz
07.12.2011	Mesures de stationnement le 13.12 rue Ribot suite à un déménagement
DINANT	
17.11.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 21.11 au 02.12 rue St Roch suite à des travaux de trottoir
17.11.2011	Mesures de circulation le 17.12 rue du Prieuré et du Quai Van Geert suite à l'organisation d'un événement
01.12.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 05 au 12.12 rue Petite suite à des travaux de voirie
01.12.2011	Mesures de circulation et de stationnement les 03 et 10.12 rue Coster suite au remplacement de châssis à l'habitation sise au n°7
01.12.2011	Mesures de circulation le 10.12 place Patenier suite à un déménagement
08.12.2011	Mesures de circulation le 10.12 rue Montagne de la Croix suite à un déménagement

<u>DINANT</u>	Mesures de circulation et de stationnement le 09.12 chemin d'Herbucienne - rue Davisseau suite à la plantation d'un arbre remarquable
08.12.2011	Mesures de circulation le 16.12 rue Sax suite à une livraison
08.12.2011	Mesures de circulation et de stationnement le 14.12 avenue Churchill et rue Sax suite à un déménagement
15.12.2011	Mesures de circulation le 14.12 rue Sax et le Quai Culot suite à un déménagement
<u>FLOREFFE</u>	
19.09.2011	Règlement complémentaire de circulation routière : extension de la zone agglomérée de Sovimont
<u>GEDINNE</u>	
22.11.2011	Mesures de circulation les 24 et 25.11 rue de la Gare suite à des travaux d'abattage d'arbres
06.12.2011	Mesures de circulation le 11.12 rue du Centre suite à l'organisation d'un marché de Noël
06.12.2011	Mesures de circulation et de stationnement le 13.12 rue A. Marchal, sur le parking Languillier et rue de la Centenaire suite à l'organisation d'une visite princière
03.01.2012	Mesures de circulation u 03 au 07.01.12 rue de Bernonsart à Vencimont en raison du placement d'un conteneur
<u>GESVES</u>	
17.11.2011	Mesures de circulation du 21.11 jusque fin des travaux rue L. Pirsoul à Halinne suite à des travaux de voirie
17.11.2011	Mesures de circulation le 20.11 rue du Haras suite à l'organisation d'un événement
17.11.2011	Mesures de circulation du 18 au 21.11 rue Petite Gesves suite à la présence d'un conteneur
21.11.2011	Mesures de circulation du 25.11 au 01.12 rue Fond du Hainaut à Faulx-les-Tombes suite à la pose d'une maison
01.12.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 01.12 jusque fin des travaux rue de la Sapinière suite à des travaux de télécommunication
08.12.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 10 au 11.12 rue des Carrières suite à l'organisation d'une manifestation
15.12.2011	Mesures de circul. le 22.12 sur les chemins et sentiers sis à Faulx-Les Tombes et Goyet, Strouvia, Bois de Strouvia, Spemont et adjacents suite à des battues
<u>HAMOIS</u>	
20.06.2011	Règlement complémentaire de circulation routière : mesures de circulation route N 946 à Natoye
07.09.2011	Règlement complémentaire de circulation routière : mesures de circulation route N 977 à Corenne
<u>HASTIERE</u>	
23.11.2011	Ratif. de l'ordonnance du Bourgmestre du 07.11 sur le stationnement à partir du 07.11 jusque fin des travaux rue A l'Agimont à Hermeton suite à des travaux de voirie
23.11.2011	Ratification de l'ordonnance du Bourgmestre du 10.11 sur la circulation du 14 au 18.11 rue des Sorbiers à Heer suite à des travaux d'abattage d'arbres
23.11.2011	Ratification de l'ordonnance du Bourgmestre du 21.11 sur le stationnement le 26.11 sur le parking devant l'ancienne gare d'Hastière suite à la location de la gare
23.11.2011	Ratification de l'ordonnance du Bourgmestre du 26.10 sur la circulation le 27.10 rue de Soulime, Trou de Tasson à Hastière-Lavaux et Inzement suite à des travaux
23.11.2011	Ratification de l'ordonnance du Bourgmestre du 18.11 sur le stationnement le 19.11 sur le parking "des Lanternes" à Waulsort suite à l'organisation d'un événement
23.11.2011	Ratification de l'ordonnance du Bourgmestre du 18.11 sur la circulation du 23 au 30.11 sur la RN96 à Hastière-Lavaux suite à des travaux de pose de câbles
<u>HAVELANGE</u>	
11.08.2011	Mesures de sécurité le 21.08 sur le marché du terroir suite à l'organisation de démonstrations de l'examen pratique de chasse
<u>OHEY</u>	
09.11.2011	Mesures de circulation du 29 au 30.11 rue de l'Harmonie suite à l'organisation d'un festival musical
09.11.2011	Mesures de circulation et de stationnement les 24 et 28.10 dans diverses voiries suite à l'organisation d'une marche nocturne
29.11.2011	Mesures de stationnement le 01.12 rue de Ciney à Ohey suite à un déménagement
30.11.2011	Ratif. de l'ordonnance du Bourgmestre du 31.10 sur les mesures de circulation et de stationnement le 12.11 dans diverses voiries suite à l'organisation d'un rallye
05.12.2011	Ratification de l'ordonnance du Bourgmestre du 29.11 sur le stationnement le 01.12 rue de Ciney
09.12.2011	Mesures de circulation du 16 au 18.12 rues du Tilleul et Bois d'Ohey suite à l'organisation d'un marché de Noël
16.12.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 21.12 jusque fin des travaux rue de Reppe suite au déchargement de matériaux

PHILIPPEVILLE

23.11.2011

ROCHEFORT

12.09.2011

12.09.2011

23.11.2011

23.11.2011

23.11.2011

23.11.2011

23.11.2011

23.11.2011

SOMME-LEUZE

29.04.2011

22.07.2011

22.07.2011

05.08.2011

05.08.2011

12.08.2011

12.08.2011

02.09.2011

02.09.2011

23.09.2011

30.09.2011

30.09.2011

30.09.2011

30.09.2011

07.10.2011

21.10.2011

28.10.2011

28.10.2011

02.12.2011

WALCOURT

31.08.2011

08.12.2011

YVOIR

08.11.2011

08.11.2011

08.11.2011

08.11.2011

10.11.2011

15.11.2011

15.11.2011

17.11.2011

17.11.2011

Règlement complémentaire de circulation routière : mesures de circulation rue du Bois du Mint à Fagnolle suite à l'instauration d'une priorité de passage

Règlement complémentaire de circulation routière : mesures de circulation sur la RN 86 à Han-sur-Lesse

Règlement complémentaire de circulation routière : mesures de stationnement rue du Hableau

Ratification de l'ordonnance du Bourgmestre du 27.10 sur la circulation et le stationnement le 28.10 avenue d'Alost suite à l'organisation d'une cérémonie

Ratification de l'ordonnance du Bourgmestre du 27.10 sur la circulation et le stationnement le 06.11 rue du Fays suite à l'organisation de battue

Ratification de l'ordonnance du Bourgmestre du 03.11 sur la circulation et le stationnement sur la RN86 à Han-sur-Lesse suite à l'organisation d'une bénédiction des animaux

Ratification de l'ordonnance du Bourgmestre du 26.10 sur le stationnement les 06, 11 et 20.11 place Roi Albert 1er suite à l'organisation de cérémonies patriotiques

Ratification de l'ordonnance du Bourgmestre du 15.11 sur la circulation le 17.11 rue du Hableau suite à des l'organisation d'une course à pied

Ratification de l'ordonnance du Bourgmestre du 27.10 sur le stationnement le 26.11 place Roi Albert 1er suite à l'organisation de la fête de Saint-Nicolas

Mesures de circulation et de stationnement du 23.08 jusque fin des travaux dans diverses voiries suite à des travaux de voirie

Mesures de circul. et de stationn. du 22.07 jusque fin des travaux dans diverses voiries du Lotissement du Parc et rue des Basses suite à des travaux de voiries

Mesures de circulation du 30 au 31.07 dans diverses voiries suite à l'organisation d'un rallye

Mesures de circulation du 19 au 22.08 dans diverses voiries suite à l'organisation d'une kermesse

Mesures de circulation le 15.08 rue de la Grotte suite à l'organisation d'un événement

Mesures de circulation les 24 et 25.08 rue du Pays du Rois suite à des travaux

Mesures de circulation du 13 au 14.08 rue du Château suite à l'organisation d'une kermesse

Mesures de circulation le 09.09 rue Chardeneux suite à l'organisation d'une festivité

Mesures de circulation du 15 au 20.12 dans diverses voiries suite à l'organisation d'une kermesse

Mesures de circulation le 02.10 rue de la Grotte suite à l'organisation d'un événement

Mesures de circulation du 07 au 10.10 rue de Somal suite à l'organisation d'un événement

Mesures de circulation du 22 au 23.10 rue du Long Bati et rue Pays du Roi suite à l'organisation d'un bal

Mesures de circulation du 26.10 jusque fin des travaux rue du Long Bati suite à la construction d'un mur

Mesures de circulation du 28.10 au 31.10 rue Saint Donat et rue Chemin de Valenne suite à l'organisation d'un événement

Mesures de circulation du 11 au 19.10 rue Nestor Bouillon suite à l'organisation d'une kermesse

Mesures de circulation du 24.10 jusque fin des travaux rue Fonds des Roppes suite à des travaux de voirie

Mesures de circulation du 08 au 17.10 rue de Borlon et rue des Ruelles suite à l'organisation d'une kermesse

Mesures de circulation le 27.10 rue Bernauthier suite au transfert d'une collection

Mesures de circulation du 05.12 jusque fin des travaux rue de la Briqueterie suite à de réfection des rambardes d'un pont

Règlement complémentaire de circulation routière : mesures de circulation rue des Clairs Chênes au domaine Les Petons

Mesures de circulation et de stationnement le 19.05.2012 dans diverses voiries de Fraire en raison d'une brocante

Mesures de circulation du 10 au 14.11 rue du Collège à Godinne suite à la présence d'un conteneur

Mesures de stationnement du 25 au 26.11 place de l'Hôtel de Ville suite à l'organisation d'un événement

Mesures de circulation du 10.11 et pour une durée de 10 j. ouvrables place communale à Dorinne suite à la présence d'un conteneur

Mesures de circulation du 08.11 et pour une durée de 10 j. ouvrables rue du Bouchat à Spontin suite à la présence d'un conteneur

Mesures de stationnement du 14 au 18.11 Place des Combattants suite au lavement de la façade située au n°10

Mesures de circulation le 16.11 rue St-François à Durnal suite à des travaux

Mesures de circulation du 17 au 22.11 rue Fontaine à Dorinne suite à la présence d'un conteneur

Mesures de circulation du 23 au 25.11 rue des Cerisiers suite à des travaux de toiture

Mesures de circulation le 25.11 rue Al Vozalle à Durnal suite à des travaux

YVOIR

17.11.2011	Mesures de circulation dans diverses voiries du 21.11 jusque fin des travaux suite à des travaux de distribution d'eau
21.11.2011	Mesures de circulation du 28.11 au 02.12 rue Grande à Godinne suite à la présence d'un conteneur
21.11.2011	Mesures de circulation du 23.11 jusque fin des travaux rue Try d'Andoy à Durnal suite à des travaux de rénovation
21.11.2011	Mesures de circulation le 24.11 rue du Centre à Mont suite à des travaux
22.11.2011	Mesures de circulation du 22.11 au 24.11 rue Fontaine à Dorinne suite à la présence d'un conteneur
22.11.2011	Mesures de stationnement du 09 au 12.12 chaussée de Dinant suite à l'organisation d'un marché de Noël
22.11.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 08 au 12.12 rues de la Brasserie, Goette et Grand Place suite à l'organisation d'un marché de Noël
22.11.2011	Mesures de stationnement du 12 au 21.12 cour du Maka suite à l'organisation d'un marché de Noël
25.11.2011	Mesures de circulation le 28.11 rue Sous-le-Bois à Mont suite à la présence d'un conteneur
30.11.2011	Mesures de circulation du 01.12 jusque fin des travaux rue du Moulin suite à des travaux de réparation de conduite d'eau
30.11.2011	Mesures de circulation le 05.12 rue des Rivières suite à des travaux de forage
02.12.2011	Mesures de circulation du 05 au 09.12 rue des Cerisiers suite à des travaux de toiture
02.12.2011	Mesures de circulation le 06.12 chemin de Niersant suite à des travaux
06.12.2011	Mesures de circulation le 09.12 rue du Charreau à Godinne suite au placement d'un conteneur
06.12.2011	Mesures de circulation le 07.12 rue du Centre suite à la présence d'un conteneur
08.12.2011	Mesures de circulation le 08.12 rue de Rauysse suite à des travaux de construction d'appartements
08.12.2011	Mesures de stationnement le 10.12 cour du Maka suite à l'organisation d'un marché de Noël
08.12.2011	Mesures de circulation le 14.12 rue du Collège suite à des travaux de voirie

N° 12 .- RECEVEUR SPECIAL :

- Désignation d'un Receveur Spécial pour le Service du Contentieux des Prêts
(Résolution du Conseil provincial du 22.11.2011)



AFFAIRE N° 183/11: Désignation d'un Receveur Spécial pour le service du Contentieux des Prêts

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU sa résolution du 25.02.2011 portant désignation de Madame Céline HAMONT en qualité de Receveur Spécial du service du Contentieux des Prêts avec effet au 01.01.2011;

ATTENDU que l'intéressée a sollicité et obtenu un transfert vers les services culturels et souhaite être déchargée de cette fonction ;

VU le courrier du 26.09.2011 de Madame HIGUET, Inspecteur Général, proposant la désignation de Madame Nancy DELBROUCK, Employée d'Administration, en remplacement de Madame HAMONT ;

VU l'article L 2212-72 du Code Wallon de la Démocratie et de la Décentralisation ;

VU les dispositions des articles 76 à 85 de l'Arrêté Royal du 02.06.1999 portant règlement général de la comptabilité provinciale ;

VU le rapport de la 1ère Commission ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Madame Céline HAMONT est déchargée de ses fonctions de Receveur Spécial du service du Contentieux des Prêts à la date du 31.12.2011.

Article 2 : Madame Nancy DELBROUCK, Employée d'Administration, est désignée en qualité de Receveur Spécial du service du Contentieux des Prêts avec effet au 01.01.2012.

Article 3 : Expédition de la présente résolution sera adressée :

- aux intéressées ;
- à la Cour des Comptes.

Namur, le 22 novembre 2011

Le Greffier provincial

La Présidente,

s) Valéry ZUINEN

s) Stéphanie THORON

Pour expédition conforme,

Le Greffier Provincial

Valéry ZUINEN



N° 13 .- REGLEMENT COMMUNAL :

- ANDENNE :

Règlement d'administration intérieure des complexes sportifs communaux et du stage Julien Pappa

(Délibération du Conseil communal du 25.11.2011)

- GEDINNE :

Contrat de Rivière Haute-Meuse - Développement de certaines plantes invasives - Règlement communal - Projet - Décision

(Délibération du Conseil communal du 29.06.2011)



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 novembre 2011

Présent(e)s : M. C. EERDEKENS, Bourgmestre – Président ;
MM. V. SAMPAOLI, F. VERBORG, E. MALISOUX, G. HAVELANGE, Y. SOREE,
S. CRUSPIN, Echevins ;
MM. J. MAES, M. FRISON-LAGNEAU, M. DECHAMPS, C. BADOT, M.C.
MAUGUIT, H. GILSOUL, D.L. CHIARADIA-POGGIANA, N. MARTIN, F. DIVES,
H. DOUMONT, R. SIMON-CASTELLAN, M. MONJOIE-PAQUOT, D. JOYEUX, G.
LAROUCHE, E. SERMON, M.C. LALLEMEND, F. LEONARD, Ph. MATTART, C.
CORNET, C. GERMAIN-LEBLANC, Conseillers ;

M. Y. GEMINE, Secrétaire communal.

1. Règlement d'administration intérieure des complexes sportifs communaux et du stade Julien Pappa.

Le Conseil,

En séance publique,

Vu les articles L1133-1, L1133-2, L1122-30, L1122-32, et L1222-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques, en particulier son chapitre II;

Vu le Règlement d'administration intérieur des complexes sportifs, voté par le Conseil communal le 29 janvier 1999, modifié ultérieurement ;

Vu les Statuts de la Régie Sportive Communale Andennaise adoptés par une délibération du Conseil communal en date du 10 mai 2004, telle que modifiés ultérieurement ;

Vu la délibération du Conseil communal du 8 octobre 2004 concédant à la Régie Sportive Communale Andennaise la gestion et l'animation des installations sportives communales ;

Considérant que le Régie Sportive Communale Andennaise dispose depuis cette date du pouvoir de gérer les installations visées ;

Que ce pouvoir de gestion est effectivement utilisé par la Régie depuis cette date ;

Que ce faisant, le Collège communal n'a depuis cette date, plus pris de décision quant à cette gestion, celle-ci n'existant plus dans son chef ;

Que ce pouvoir de gestion, tel qu'utilisé exclusivement par la Régie, implique la prise de décision quant à l'application du Règlement d'administration intérieur ;

Que la Régie a effectivement pris la totalité des décisions relatives à l'application du Règlement d'administration intérieur depuis que les installations lui ont été concédées ;

Considérant que ledit règlement a été modifié à plusieurs reprises, à l'initiative de la Régie, depuis la délibération du Conseil communal du 8 octobre 2004 concédant à la Régie Sportive Communale Andennaise la gestion et l'animation des installations sportives communales ;

Considérant que ces différentes modifications ponctuelles visaient à régler des modalités pratiques très spécifiques, telles les modalités d'utilisation des vestiaires, n'impliquant pas une refonte globale du corps du texte ;

Considérant à cet égard qu'aucun toilettage global n'a été effectué quant au vocabulaire employé en vue d'actualiser le texte ;

Considérant que certains des termes employés sont devenus inadaptés depuis la délibération du Conseil communal du 8 octobre 2004 concédant à la Régie Sportive Communale Andennaise la gestion et l'animation des installations sportives communales ;

Vu dans cette optique les propositions d'adaptation souhaitées par le Comité de direction de la Régie Sportive Communale Andennaise lors de sa réunion du 8 novembre 2011 et par le Conseil d'administration de ladite Régie le 24 novembre 2011 ;

Vu l'intérêt, pour des raisons de lisibilité, de l'adoption d'un nouveau règlement complet plutôt que de travailler avec plusieurs textes modificatifs ;

Sur la proposition de la Régie Sportive Communale Andennaise ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

CHAPITRE PREMIER:

D'arrêter comme suit le règlement d'administration intérieur des complexes sportifs de la Ville d'ANDENNE dont la gestion et l'animation a été concédée à la Régie Sportive Communale Andennaise par délibération du Conseil communal du 8 octobre 2004.

Section I: Champ d'application

Article 1^{er}

Le présent règlement est d'application dans les installations et annexes des complexes sportifs.

Sont visés par le présent règlement :

- *le complexe sportif d'Andenne, en ce compris, la bulle de tennis et la piscine communale y intégrée, sis à Andenne, Square Melin, 14 ;*
- *le complexe sportif de Seilles sis à Seilles, rue Ferdinand Hendschel ;*
- *le complexe sportif de Vezin sis à Vezin, rue de Leuze.*
- *le stade Pappa, Rue Frère Orban à Andenne*

Ce règlement s'applique à toutes les personnes qui fréquentent les complexes sportifs, soit en qualité d'utilisateur à quelque titre que ce soit, soit en qualité de simple visiteur.

Le présent règlement s'applique sans préjudice des règlements particuliers applicables à certaines des installations susvisées. En cas de contradiction, les dispositions particulières priment.

Section II: Du pouvoir de la Régie Sportive Communale Andennaise communal

Article 2

Les complexes sportifs sont administrés par la Régie Sportive Communale Andennaise.

Les infrastructures sont sous l'autorité et la surveillance de la Régie Sportive Communale Andennaise, qui dispose du pouvoir de décision quant à la gestion. En particulier, la Régie est chargée de veiller au respect de la réglementation applicable.

Elle veille au bon fonctionnement quotidien des complexes sportifs dans l'intérêt des usagers.

Section III: Conditions d'accès

Article 3

Toute personne peut, sans aucune discrimination, accéder aux installations des différents complexes sportifs.

L'accès aux installations est toutefois interdit:

- aux personnes en état d'ivresse ou d'agitation anormale susceptible de troubler l'ordre;
- aux enfants de moins de six ans non accompagnés d'une personne apte à les surveiller.

Article 4

Les installations des complexes sportifs sont accessibles suivant l'horaire affiché à l'entrée de celles-ci.

A défaut de précision dans un règlement particulier, l'horaire est déterminé par la Régie Sportive Communale Andennaise.

Si les nécessités de fonctionnement ou de gestion l'exigent, la Régie Sportive Communale Andennaise peut ordonner une modification de l'horaire ou la fermeture provisoire de l'une ou de plusieurs installations sans qu'il puisse être réclamé par quiconque aucune indemnité ou dommage.

Article 5

Toute personne peut accéder aux installations des complexes sportifs, en vue d'y pratiquer une activité sportive, moyennant le paiement préalable de droits d'entrée.

Les droits d'entrée applicables aux différentes installations des complexes sportifs sont fixés conformément aux tarifs en vigueur et affichés à l'entrée de chaque installation.

Toute personne qui utilise à des fins sportives une des installations des complexes sportifs, doit pouvoir produire, à tout moment, la preuve du paiement des droits d'entrée individuellement acquittés.

Peuvent accéder gratuitement aux installations:

1. les membres du personnel affectés aux installations, durant les heures de prestation et pour les besoins du service ;
2. les personnes faisant partie d'un groupe identifié comme tel, d'un club sportif ou d'un établissement d'enseignement pour autant que ce groupe, club ou établissement soit en ordre de paiement, que ces personnes soient consignées sur le formulaire de fréquentation de leur groupe, club ou établissement et qu'elles respectent l'horaire du groupe, club ou établissement ainsi que la section qui leur est dévolue ;

3. les personnes autorisées par la Régie Sportive Communale Andennaise, en raison des circonstances objectives et raisonnables justifiant l'accès gratuit aux installations telles, notamment, la nécessité d'accéder aux installations en vue d'y procéder à des réparations, entretiens ou livraisons, etc.

Article 6

1. Les animaux, mêmes accompagnés de ceux qui en assurent la garde, ne sont pas admis à l'intérieur des locaux des installations, en ce compris les cafétérias, des complexes sportifs visées à l'article 1^{er} :

2. Par dérogation au point 1 est autorisée la présence :

- de chiens accompagnant des personnes malvoyantes,
- de chiens des forces de l'ordre, dans le cadre de l'exercice de missions,
- de chiens d'entreprises agréées de gardiennage, dans l'exercice de missions qui leur sont spécifiquement confiées en accord avec la commune ou la Régie Autonome des Sports et dûment habilitées par l'autorité compétente à en faire usage ;
- d'animaux dans le cadre d'exposition, concours ou autres événements de nature similaire organisés ou autorisés par la commune.

3. Le personnel de surveillance pourra toutefois tolérer la présence de chiens de petite taille, accompagnés de leur maître et ne présentant aucun signe d'agressivité.

Article 7

Toutes clefs permettant l'accès aux vestiaires et aux installations ne seront remises que moyennant production d'une pièce d'identité ou versement d'une caution.

Section IV: Des règles d'occupation

Article 8

Les personnes qui accèdent aux installations doivent y adopter, en permanence un comportement raisonnable et prudent.

Elles veillent à ne commettre aucune imprudence qui pourrait attenter à leur propre sécurité ou à celle d'autrui.

Elles veillent également à ne commettre, volontairement ou non, aucune dégradation aux installations ou au mobilier mis à disposition.

En particulier, il est strictement interdit:

1. de se livrer à des exercices dangereux ou étrangers aux activités prévues dans les secteurs envisagés;
2. de pousser des cris ou de troubler l'ordre;
3. de fumer dans les locaux accessibles au public, sur les aires de jeux et aux abords immédiats de celles-ci.

Article 9

Les personnes qui accèdent aux installations sont tenues de se conformer à toutes directives données par le Comité de direction de la Régie Sportive Communale Andennaise

communal, par la direction des complexes sportifs ou par le personnel et concernant, notamment, l'ordre et la sécurité.

Article 10

Les utilisateurs, à l'exception des joueurs de tennis, ne peuvent se déshabiller ou se vêtir que dans les locaux destinés à cet effet.

Article 11

Les utilisateurs ne peuvent accéder qu'aux locaux affectés aux activités sportives pour lesquels ils ont acquitté leurs droits d'entrée.

Article 12

Les utilisateurs sont tenus de respecter la durée d'utilisation correspondante au montant des droits d'entrée qu'ils ont acquittés telle que fixés au tarif.

Tout dépassement expose les utilisateurs à acquitter des droits d'entrée supplémentaires, chaque période entamée étant due.

Article 13

En cas d'affluence ou si le taux d'occupation des installations le justifie, le Comité de direction de la Régie Sportive Communale Andennaise communal ou, à défaut, la direction des complexes sportifs peuvent réduire la durée d'utilisation prévue ou suspendre l'accès aux installations sans qu'il puisse être réclamé par quiconque aucune indemnité ou dommage.

Article 14

Afin d'éviter des accidents et une détérioration rapide du matériel, les utilisateurs sont tenus d'informer, le plus tôt possible, la direction des complexes sportifs de toute déféctuosité constatée au niveau des équipements.

Article 15

Le matériel éventuellement apporté dans les locaux sportifs par les utilisateurs l'est à leurs propres risques et moyennant l'autorisation préalable de la direction des complexes sportifs.

Section V: Conditions particulières d'occupation des terrains de football en gazon synthétique.

Article 16 – Equipement

Les seules chaussures autorisées sont les multistuds et les pantoufles. Sont dès lors exclues les chaussures avec studs en aluminium.

Article 17 – Entraînements

Aucun accès au terrain n'est permis sans réservation préalable auprès de la Régie des sports.

Les entraînements sont accordés par tranche horaire d'1h30 débutant chaque jour à 17h00, sauf dérogation accordée par le Comité de Direction, lorsque les circonstances le justifient.

Les équipes de diabolins et de préminimes se verront octroyer un quart de terrain et les équipes minimales jusqu'à l'équipe première se verront octroyer un demi terrain, sauf dérogation particulière du Comité de Direction de la Régie des sports.

Tous les entraînements se feront exclusivement sous la surveillance d'un entraîneur responsable.

Article 18 – Matches

Les matchs des clubs de football devront être programmés en dehors des heures d'occupation de la piste par le club d'athlétisme.

Les responsables des clubs sportifs veilleront au bon respect des installations par leurs supporters.

Article 19 – Occupations scolaires

L'accès au terrain se fera exclusivement sous la surveillance d'un professeur d'éducation physique. Aucun accès au terrain n'est permis sans réservation préalable auprès de la Régie autonome des sports.

Article 20 – Occupations des particuliers

Les particuliers n'ont pas accès à l'installation.

Article 21 – Sanctions

L'occupant dont les adhérents ne respectent pas les chaussures imposées sera exclu de l'infrastructure pendant trois mois avec en plus une amende de 500 euros.

Une occupation du terrain à une heure non réservée à l'avance sera sanctionnée d'une exclusion de trois mois de l'infrastructure et d'une amende de 500 euros.

Section VI : Dispositions particulières applicables aux groupes, aux clubs sportifs et aux établissements d'enseignement

Article 22

Les groupes identifiés comme tels, les clubs sportifs et les établissements d'enseignement peuvent accéder aux installations des complexes sportifs, le cas échéant en dehors des heures d'ouverture au public, moyennant réservation préalable.

Toute annulation de réservation doit être faite par écrit, au moins 24 heures avant la date prévue pour l'occupation.

A défaut, l'annulation ne sera pas prise en considération et les droits d'entrée devront être acquittés.

Article 23

Pour les installations intérieures et dans le cas de clubs évoluant en championnat, seuls ceux dont les matches sont programmés au sein des installations sportives communales, pourront bénéficier d'heures d'entraînement.

Article 24

Les groupes, clubs sportifs et établissements d'enseignement peuvent accéder aux installations moyennant paiement des droits d'entrée prévus au tarif.

Par dérogation aux dispositions de l'article 5, alinéa 1er, le paiement des droits d'entrée des groupes, clubs et établissements d'enseignement peut être effectué après utilisation, sur base de factures mensuelles.

Article 25

Les groupes, clubs sportifs ou établissements d'enseignement qui utilisent les installations des complexes sportifs doivent, au préalable, désigner une personne majeure qui est responsable, vis-à-vis de l'Administration, de l'application du présent règlement et du respect des consignes et recommandations faites par le Comité de direction de la Régie Sportive Communale Andennaise communal ou par la direction des complexes sportifs ou par le personnel.

La personne visée à l'alinéa premier est personnellement responsable de la discipline et de la surveillance des membres du groupe, club ou établissement d'enseignement durant toute la durée d'utilisation des installations.

Les membres du groupe, club ou établissement d'enseignement sont sous la surveillance exclusive de la personne visée à l'alinéa premier. La Régie décline toute responsabilité de ce chef.

Article 26

Chaque groupe, club ou établissement d'enseignement est responsable de toute détérioration qu'il aura causée volontairement ou non que ce soit du chef de l'un ou plusieurs de ses membres.

Article 27

Les groupes, clubs sportifs ou établissements d'enseignement utilisant les installations des complexes sportifs doivent faire couvrir leur responsabilité civile par une police d'assurance.

Article 28

Outre les dispositions des articles 8 à 20 du présent règlement, les groupes, clubs sportifs ou établissements d'enseignement sont tenus de respecter le règlement d'ordre intérieur rédigé à leur attention ainsi que la convention éventuellement établie lors de leur admission.

Section VII : Sanctions et dispositions finales

Article 29

Les manquements au présent règlement sont constatés par la direction des complexes sportifs dans le cadre de ses missions.

Article 30

Les personnes qui, par leur comportement, nuisent à la bonne tenue ou au bon fonctionnement des installations ou qui ne respectent pas les prescriptions réglementaires et recommandations qui leur sont faites par toute personne qualifiée, peuvent être expulsées des installations, sans remboursement des droits d'entrée.

Article 31

La Régie décline toute responsabilité quelconque en cas de vol, de perte ou de détérioration d'objets personnels ou de matériel appartenant aux personnes fréquentant les

installations, que ce soit à titre individuel ou dans le cadre d'un groupe, club ou établissement d'enseignement.

Article 32

La Régie décline toute responsabilité quelconque en cas d'accident causé par le fait des utilisateurs à titre individuel ou dans le cadre d'un groupe, club ou établissement d'enseignement.

Article 33

Tout utilisateur diffusant de la musique, avec son propre matériel ou le matériel de la Régie Sportive Communale, est considéré comme le diffuseur de la musique au regard de la législation sur les droits d'auteur. A cet égard, sans que le Régie ne soit aucunement responsable, les utilisateurs sont redevables directement à l'égard de la SABAM du paiement des droits d'auteur.

Article 34

Le présent règlement remplace celui relatif au même objet adopté le 28 octobre 2010; il sera affiché en permanence dans les installations qu'il concerne.

CHAPITRE DEUX:

Le Bourgmestre publiera par voie d'affichage le présent règlement.

Le fait et la date de cette publication seront constatés par une annotation dans le Bulletin provincial des règlements et ordonnances des Autorités communales.

Le règlement deviendra obligatoire le 5ème jour qui suivra celui de sa publication.

CHAPITRE TROIS:

Une expédition du présent règlement sera transmise au Comité de direction de la Régie Sportive Communale Andennaise et au Collège provincial de Namur, en application de l'article L 1122 - 32 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Ainsi fait en séance à Andenne, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE SECRETAIRE,

LE PRESIDENT,

(s) Y. GEMINE

(s) C. EERDEKENS

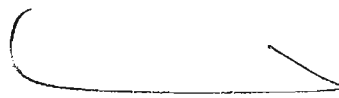
POUR EXTRAIT CONFORME,

LE SECRETAIRE f.f.,

LE BOURGMESTRE,



R. GOSSIAUX



C. EERDEKENS



COMMUNE DE GEDINNE

Rue Albert Marchal 2

5575 Gedinne

061/58.82.76

fax : 061/58.99.87

e-mail : secretaire.communale@gedinne.be

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 29/06/2011

Étaient présents : M. Vincent MASSINON, **Bourgmestre-Président**, Etienne MARCHAL, Pierre ROLIN, Daniel NORMAND Echevins ; Sylvianne SIMON, Jean-François COLAUX, Noël SURAY, Xavier MICHAUX, Véronique LEONARD, Julien GRANDJEAN, Evelyne NICODEME, Jean-Claude GRANDJEAN, Jean-Louis PARIZEL, Bruno MATHIEU, Jean Paul LEMAIRE - **Conseillers communaux**, Ginette Brichet, **Secrétaire communale**.

OBJET : **Contrat de Rivière Haute-Meuse - Développement de certaines plantes invasives - Règlement communal - Projet - Décision. \$5115969\$**

LE CONSEIL,

Vu la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, notamment les articles 5ter § 1^{er} et 58quinquies ;

Vu la circulaire du 23 avril 2009 relative aux espèces exotiques envahissantes ;

Vu la Convention sur la biodiversité biologique signée à Rio de Janeiro le 5 juin 1992 ;

Vu la nécessité d'assurer régulièrement des suivis et des vérifications annuels pour endiguer le développement des espèces invasives ;

Considérant que la Région wallonne, dénonce la prolifération préoccupante de plantes invasives dont la berce du Caucase, la balsamine de l'Himalaya et les renouées asiatiques ;

Considérant l'intérêt croissant de cette problématique de la part de notre commune et de ses partenaires au sein du Contrat de rivière Haute-Meuse ;

Considérant que les plantes invasives sont une menace importante pour la biodiversité ;

Considérant que la berce du Caucase peut aussi avoir un impact direct sur la santé publique en raison des graves brûlures causées par simple contact avec la sève (photosensibilisation de la peau pouvant perdurer pendant plusieurs semaines) ;

Considérant l'existence de techniques de gestion à l'efficacité scientifiquement avérée pour la balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*) et la berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*) ;

Considérant que, pour endiguer les renouées asiatiques (*Fallopia* spp.) à l'heure actuelle, il n'existe aucune technique à l'efficacité scientifiquement avérée qui puisse être utilisée sur domaine public et en bords de cours d'eau ;

Considérant que divers organismes publics et privés (Administration communale, Contrat de rivière, SPW-DGARNE-Département Nature et Forêt, etc.), peuvent conseiller les citoyens en leur proposant des méthodes de gestion et en leur fournissant des conseils sur les meilleures pratiques à respecter ;

Sur proposition du Collège communal,
A l'unanimité des membres présents,

ARRETE

Article 1.

Le « responsable » (propriétaire, locataire, occupant, personne de droit public ou de droit privé) d'un terrain où sont présentes la balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*) et la berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*) ou toute autre plante exotique invasive faisant l'objet d'une campagne de gestion, est tenu de collaborer à toute campagne de lutte contre les dites plantes invasives si une opération coordonnée est organisée sur le territoire de la commune, notamment :

1. Informer les organisateurs de la campagne de lutte sur les populations de plantes susdites dans son terrain.
2. Gérer les dites plantes invasives à la demande des organisateurs de la campagne de lutte selon les méthodes de gestion décrites en annexe au présent règlement.
3. Dans la mesure où le responsable ne peut agir lui-même, prendre contact avec les organisateurs de la campagne de lutte pour autoriser les équipes de gestion coordonnée à agir sur les dites plantes invasives dans le périmètre de son terrain.

Article 2.

Le responsable (propriétaire, locataire, occupant, personne de droit public ou de droit privé) d'un terrain où sont présentes des renouées asiatiques (*Fallopia* spp.) est tenu d'en limiter la dispersion en évitant des opérations inappropriées.

La présente délibération sera transmise à l'asbl « Contrat Rivière Haute-Meuse » pour information.

PAR LE CONSEIL,

La Secrétaire communale,
(s)Ginette Brichet.

POUR EXPEDITION CONFORME,

La Secrétaire communale,

Ginette Brichet.



Le Bourgmestre,
(s)Vincent Massinon.

Le Bourgmestre,
Vincent Massinon.



PUBLICATION

Le Bourgmestre de la Commune de Gedinne certifie par la présente que la délibération du Conseil communal du 29 juin 2011 concernant :

✚ Règlement communal relatif au développement de certaines plantes invasives
a été approuvé par le Gouvernement wallon en sa séance du 8 septembre 2011.

Le règlement précité peut être consulté au Secrétariat Communal – rue Albert Marchal 2 à 5575 Gedinne.

Publié conformément à l'article L1133-1 du CDLD

Fait à Gedinne, le 13 décembre 2011.



Le Bourgmestre,

Vincent MASSINON

Rue Albert Marchal 2
5575 GEDINNE

Téi. 061/58.82.76 - Fax. 061/58.99.87

Les bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30